



LA PROTECTION ET LA SÉCURISATION DES ÉGLISES PAROISSIALES



PARUS PRÉCÉDEMMENT :

Réaliser l'inventaire d'une église paroissiale. Manuel pratique (2017)

La conservation des textiles liturgiques dans les églises (2018)

L'orfèvrerie liturgique. Sens, histoire et conservation (2019)

La conservation des sculptures en bois dans les églises paroissiales (2020)

Toutes les publications précédentes du CIPAR sont toujours disponibles.
Plus d'informations sur www.cipar.be.

La protection et la sécurisation des églises paroissiales

Éditeur : CIPAR asbl, Rue de l'évêché 1, 5000 Namur

Imprimeur : SCHMITZ Digital Printing SRL, Allée des Artisans 3B, 5590 Ciney

Dépôt légal : 2022 – ISBN : 978-2-9602230-3-3 – EAN : 9782960223033



9 782960 223033

Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux

LA PROTECTION ET LA SÉCURISATION DES ÉGLISES PAROISSIALES

LE PATRIMOINE
RELIGIEUX,
UN PATRIMOINE
QUI FAIT SENS



Avec la collaboration de :



BLUE SHIELD
Belgium



Avec le soutien de :



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	8
2. LOIS ET RÉGLEMENTATIONS EXISTANTES	10
2.1. Cadre juridique du patrimoine religieux	11
2.2. Des lois spécifiques en matière de sécurisation du patrimoine religieux ?	14
2.3. Réglementations en matière d'incendie	14
2.4. Réglementations en matière de dégâts des eaux	18
2.5. Réglementations en matière de vol et de vandalisme	18
3. LA SÉCURITÉ, UNE AFFAIRE DE PRÉVENTION AVANT TOUT	20
3.1. Première étape : établir un inventaire pour connaître le patrimoine	21
3.1.1. L'inventaire : définition et avantages de la digitalisation	21
3.1.2. Une actualisation régulière	24
3.1.3. Le cas des objets disparus ou conservés hors de l'église	24
3.1.4. L'inventaire : un outil indispensable	25
3.2. Deuxième étape : établir une analyse de risques	26
3.2.1. Qu'est-ce qu'une analyse de risques ?	26
3.2.2. Quels sont les risques possibles ?	27
3.2.3. Comment dresser une analyse de risques ?	28
3.3. Le rôle des acteurs concernés par la sécurisation préventive des biens patrimoniaux	30
3.4. Le plan d'urgence patrimonial	31
3.4.1. Définition	31
3.4.2. Que contient le plan d'urgence patrimonial ?	32
3.4.3. Établir un plan d'urgence patrimonial	32



3.4.4. La mise par écrit du plan : les différents documents à prévoir	35
3.4.5. Un plan d'urgence patrimonial, et après ?	37
4. LES SINISTRES	40
4.1. Les incendies	41
4.1.1. Les lieux de culte, quels risques pour les incendies ?	41
4.1.2. Avant le feu – comment prévenir les incendies ?	42
A. Quelques mesures préliminaires générales	42
B. Connaître les causes des incendies et les éliminer	43
C. Systèmes de détection et d'action en cas d'incendie	51
4.1.3. Pendant le feu – comment réagir en cas d'incendie ?	56
4.2. Les dégâts des eaux	57
4.2.1. Les lieux de culte, à risque pour les dégâts des eaux ?	57
4.2.2. Détecter et réagir en cas d'humidité/ d'infiltration d'eau	57
4.2.3. Prévenir et agir en cas de dégât des eaux	62
A. Avant le dégât des eaux : comment diminuer le risque ?	62
B. Pendant le sinistre : que faire en cas d'inondation importante ?	63
4.3. Après un sinistre, que faire ?	66
4.3.1. Immédiatement après le sinistre	66
A. Évaluation sur site des dommages et des risques	66
B. Sécuriser et stabiliser	67
C. Prises de contact	69
D. Évaluation de la gestion du sinistre	69
4.3.2. Que faire pour le patrimoine sinistré sur le moyen et long terme ?	70

A. Dommages en cas d'incendie	70
B. Dommages en cas de dégât des eaux	71
C. Conservation des objets mobiliers - que faire après le sinistre ?	73
D. Conservation des objets immobiliers - que faire après le sinistre ?	77

5. LEVOL ET LEVANDALISME

5.1. Sécuriser une église ouverte	80
5.2. Quelles mesures de protection préventive contre le vol et le vandalisme ?	80
5.2.1. Les grands principes de la mise en sécurité d'un lieu	82
5.2.2. Assurer une présence humaine : le moyen le plus sûr	83
5.2.3. La gestion du site	83
5.2.4. Un lieu accueillant et avenant comme mesure de sécurité	85
5.2.5. La gestion des clés	85
5.2.5. La protection physique du bâtiment	86
5.2.6. La protection physique du mobilier	87
5.2.7. La protection électronique	90
5.2.8. Le cas des églises partiellement ouvertes	96
5.2.9. Le cas des églises fermées	96
5.3. Que faire en cas de vol ?	97
5.3.1. Les démarches à suivre	97

6. LES ASSURANCES DES FABRIQUES EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

6.1. Pourquoi être bien assuré ?	101
6.2. L'assurance "incendie et périls connexes" pour le bâtiment "église", responsabilité du propriétaire?	101
6.3. L'assurance bâtiment église et sa valeur « assurable »	102
6.4. La distinction entre les biens mobiliers et immobiliers par destination	103

6.5. L'assurance contenu du patrimoine mobilier de l'église et sa valeur "assurable"	104
6.6. Le cas de l'assurance "clou à clou", indispensable pour le prêt et le déplacement de patrimoine	109
6.7. Quelles autres assurances ?	110
6.8. Comment réagir rapidement auprès de votre assurance en cas de vol, vandalisme ou sinistre touchant au patrimoine ?	112
6.9. Focus sur le rôle du courtier	112

7. CONCLUSION

113

8. ANNEXES : DOCUMENTS UTILES

114

8.1. Ordonnance épiscopale pour la protection du patrimoine mobilier	114
8.2. Fiche-type d'œuvre individuelle – plan d'urgence	115
8.3. Fiche signalétique et plan de l'édifice	116
8.4. Formulaire à compléter en cas de vol	118
8.5. Check-lists assurances	120
8.6. Protéger et sécuriser son église : questionnaire d'auto-évaluation	122

9. BIBLIOGRAPHIE

143

10. RESSOURCES UTILES

145

11. COLOPHON

146

12. CONTACTS

147

1/ INTRODUCTION

La protection et la sécurisation des églises paroissiales représentent – ou semblent représenter – un réel défi pour leurs gestionnaires. Ces bâtiments, pour la plupart anciens, ne répondent pas tous aux normes qui prévalent actuellement en matière de sécurité. Et bon nombre d'entre eux ne sont plus fréquentés autant qu'avant, ce qui en impacte tant la surveillance que l'entretien et les conditions climatiques qui y règnent. Pour toutes ces raisons, les églises sont particulièrement sensibles au risque de sinistres – incendies et dégâts des eaux – ainsi qu'au vol et au vandalisme. Les inondations de juillet 2021, qui n'ont pas épargné les lieux de culte, l'ont bien montré. Pourtant, se prémunir contre de telles situations est essentiel car elles représentent un danger tant pour les personnes que pour le bâtiment et le patrimoine qu'il abrite. Dès lors, comment garantir la protection et la sécurisation du patrimoine conservé dans les églises paroissiales ? La responsabilité des gestionnaires des églises paroissiales se situe à deux niveaux : prévenir ces situations à risque, et garantir une réaction adaptée en cas de crise.

L'objectif poursuivi par cette cinquième publication du CIPAR est de poser un cadre de référence et de proposer des mesures simples et concrètes afin de soutenir les gestionnaires dans leur mission de protection et de sécurisation des églises et du patrimoine religieux, qui sont des conditions *sine qua non* pour

favoriser l'ouverture des lieux de culte. Les églises doivent en effet rester pour les générations futures des lieux publics, communautaires et accueillants, où chacun peut trouver sa place. Cette brochure est avant tout destinée aux responsables locaux des églises – fabriciens et fabriciennes, prêtres, sacristains et sacristines, personnel d'entretien – ainsi qu'aux communes et à tout acteur souhaitant s'impliquer dans la gestion du temporel de sa paroisse. Mais elle s'adresse également de façon plus large à tout passionné de patrimoine.

Le point de départ de cette publication résulte du constat suivant : que l'on parle de vols, d'inondations ou encore d'incendies, si ces situations sont anticipées et que des mesures simples sont prises en amont, les risques s'en trouvent fortement diminués, et par conséquent les dommages occasionnés au patrimoine également. La prévention et l'anticipation sont ainsi véritablement les clés de la sécurisation et de la protection des églises paroissiales. Une source d'inspiration essentielle pour cette publication du CIPAR est la brochure de PARCUM et FARO, intitulée *Erediensten: veiligheidszorg voor parochiekerken* et parue en 2018.

Cette publication est organisée en différentes thématiques. Le premier chapitre, plus théorique, retrace le cadre législatif dans lequel s'inscrivent les mesures concrètes à mettre en place, qui font

l'objet des chapitres suivants. Ceux-ci sont consacrés à la prévention, aux sinistres – avec une partie incendie et une partie dégâts des eaux –, aux vols et au vandalisme, et enfin aux assurances en matière de patrimoine. En complément de ces différents chapitres, une série d'outils pratiques et directement utilisables est placée en annexe.

En prodiguant des conseils simples et pratiques et en mettant à disposition des outils prêts à l'emploi, la présente publication souhaite soutenir les fabriciens et responsables locaux dans leur mission bien souvent délicate mais primordiale qu'est la sécurisation et la protection des églises paroissiales.



Une église sinistrée, quelques semaines après les inondations de juillet 2021.

2/ LOIS ET RÉGLEMENTATIONS EXISTANTES



2.1. Cadre juridique du patrimoine religieux

À QUI APPARTIENT LE PATRIMOINE MOBILIER ?

Dans la grande majorité, les églises paroissiales sont propriétés de la commune. Parfois, pour des raisons historiques, elles appartiennent à la fabrique d'église, très rarement à un propriétaire privé. L'administration de l'Enregistrement dispose de ces informations.

La question de la propriété des objets mobiliers est plus délicate. En règle générale, les objets présents dans les églises avant octobre 1795 appartiennent à la commune dont ressort la paroisse. Ils ont été nationalisés en vertu des dispositions révolutionnaires françaises rendues applicables en Belgique en 1795. Les

biens qui ont été acquis après cette date appartiennent à ceux qui les ont acquis par achat ou par don. Le plus souvent il s'agit de la fabrique d'église. D'autres objets conservés dans les églises peuvent avoir été mis en dépôt dans l'église et appartiennent dès lors à une personne privée ou à une autre fabrique.

QUE SIGNIFIE AFFECTATION AU CULTE ?

En Belgique, six cultes ou convictions philosophiques sont reconnus et financés par l'État qui en garantit la liberté d'exercice. Cela veut dire que les pouvoirs publics mettent à disposition des cultes des édifices et du mobilier, en couvrent les frais d'entretien et financent l'exercice des pratiques religieuses. Les traitements du personnel religieux sont également à charge de l'État. Cela étant, l'État s'interdit toute ingérence dans l'organisation et la pratique cultuelles.



Du patrimoine mobilier très diversifié est conservé dans les églises : peinture, sculpture, textiles, orfèvrerie, etc.

Pour le culte catholique, administrativement, le territoire est divisé en paroisses qui sont autant d'entités fonctionnelles qui couvrent un espace plus ou moins équivalent à une ancienne commune. Chaque paroisse est gérée par une fabrique d'église (personne morale de droit public) et doit disposer d'une église et du mobilier nécessaires à son fonctionnement. On dit que ces bâtiments et leurs objets sont affectés au culte. Cela signifie que, quel que soit leur propriétaire, les décisions relatives à l'occupation et à l'usage d'un bâtiment ou à l'utilisation d'un objet de culte appartiennent exclusivement au curé desservant et à la fabrique d'église.

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ?

Déterminer la propriété d'un objet mobilier du culte présente en fin de compte peu d'intérêt. Dans tous les cas, la fabrique a l'obligation de conserver et d'entretenir le patrimoine dont elle a la charge, qu'elle en soit propriétaire ou dépositaire. Elle s'assure qu'il soit conservé en sécurité et à l'abri des dégradations. Elle veille à son entretien régulier et envisage éventuellement des restaurations (article 37 du décret impérial napoléonien du 30 décembre 1809).

Ce régime juridique est toujours d'application aujourd'hui¹. Plus récemment, ces termes ont été rappelés dans l'*Ordonnance Épiscopale pour la protection du patrimoine mobilier* (cfr. annexe 8.1.), qui a été établie le 11 novembre 2016 et qui

est entrée en vigueur en Wallonie le 1^{er} janvier 2017.

Pour les bâtiments classés, il faut tenir compte des réglementations imposées par la Région wallonne. En effet, l'AWwP, qui est l'organe compétent en matière de biens immobiliers classés, doit être systématiquement informée et consultée pour toute intervention. La même attention doit être accordée à tous les biens qui sont protégés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci doit aussi être informée et consultée pour tout projet d'intervention sur les pièces classées ou protégées. Toute intervention doit également être communiquée à la commune, surtout si celle-ci est propriétaire de l'immobilier et/ou du mobilier.

LA RÉALISATION ET LE SUIVI DE L'INVENTAIRE, DES OBLIGATIONS LÉGALES ?

Parmi les obligations de conservation citées ci-dessus, figure celle de dresser l'inventaire du patrimoine mobilier (article 55 du décret impérial de 1809). Le décret prévoit également une révision annuelle, ce que l'on appelle récolement. Plus précisément, ces tâches font partie des attributions du secrétaire de la fabrique. Il peut se faire aider par toute



CONSEIL

Les services diocésains du patrimoine et le CIPAR aident les fabriques dans leur mission d'inventaire et de conservation. Référez-vous au point 3.1. pour plus d'informations.

¹ Il est publié dans son intégralité sur Wallex : <https://wallex.wallonie.be/home.html>.

personne ayant des compétences ou de l'intérêt pour le patrimoine. Lors de la réunion du conseil de fabrique du mois de décembre, le secrétaire fait rapport de l'état du patrimoine et des mesures de conservation à décider. L'inventaire doit être signé par le curé desservant et le président de la fabrique.



Une phase indispensable de l'inventaire : le récolement sur le terrain.

PEUT-ON DÉPLACER, CÉDER, METTRE EN DÉPÔT OU VENDRE DES OBJETS MOBILIERS ?

Préalablement à toute intervention relative au patrimoine religieux dont la fabrique a la charge, celle-ci doit se référer à l'autorité épiscopale. L'autorisation écrite de l'évêque ou de son représentant est requise pour emporter, céder, vendre, mettre en dépôt, prêter ou même transférer des objets dans une autre église. Avant de procéder à un traitement de conservation ou une restauration, la fabrique doit également demander l'avis écrit de l'évêché.

DÉPÔT DANS UN MUSÉE OU UN CONSERVATOIRE DIOCÉSAIN ?

Pour des raisons de sécurité et de conditions de conservation, une fabrique peut mettre en dépôt un objet affecté au culte dans un musée, un conservatoire diocésain ou encore une autre église. La mise en dépôt fait l'objet d'une convention écrite entre la fabrique déposante et l'institution dépositaire, convention qui doit être approuvée par l'évêque ou son représentant. La convention doit prévoir que l'objet puisse être restitué temporairement à la fabrique pour une célébration particulière comme une fête vôtive, une procession ou autre. La mise en dépôt ne soustrait pas un objet à sa destination culturelle originelle.



Patrimoine religieux hennuyer mis en dépôt et exposé au CHASHa.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉSAFFECTATION DE L'ÉGLISE ?

La désaffectation d'une église et éventuellement de son contenu est un acte administratif qui soustrait le bien de l'exercice public du culte. L'usage de ce bien retourne intégralement à son propriétaire, qu'il soit la commune, la fabrique ou un propriétaire privé.

La décision de désaffectation est prise par l'évêque qui adresse une demande de désaffectation qui stipule entre autres le sort réservé aux biens mobiliers au Ministre régional compétent (article 27 et suivants du décret du 18/05/2017). Elle est l'aboutissement d'une procédure d'information et d'inventaire encadrée par les administrations diocésaines. La décision précise ce qui est effectivement désaffecté, le bâtiment et éventuellement des objets mobiliers ou immeubles par destination. Elle précise également la destination de ce qui n'est pas désaffecté.

2.2. Des lois spécifiques en matière de sécurisation du patrimoine religieux ?

Actuellement, aucune loi spécifique en matière de protection et de sécurisation des églises paroissiales n'existe. Il est cependant possible de puiser un cadre légal de référence dans les registres de lois qui s'appliquent à tous les bâtiments, y compris les lieux de culte.

Les points suivants ont pour objectif d'exposer les lois issues de la législation belge, et qui peuvent ou doivent entrer en application pour les lieux de culte en cas de sinistres, de vols et/ou de vandalisme.

Pour éviter toute confusion et savoir quelle réglementation suivre, il faut appliquer le principe de la règle de droit la plus haute (dans l'ordre : la Constitution,

les lois fédérales et les décrets wallons). Viennent ensuite les règles de droit inférieures (par exemple les décisions royales, gouvernementales et ministérielles, les règlements et réglementations, les circulaires)².

Pour compléter ce premier tour d'horizon, d'autres obligations légales, bien que quelque peu éloignées des préoccupations patrimoniales, peuvent être puisées dans les réglementations relatives au bien-être sur le lieu de travail, les lieux communs et publics. En ce qui concerne les églises, ces obligations doivent être appliquées si la fabrique d'église emploie du personnel (sacristain, organiste, bénévole rémunéré, etc.) travaillant dans l'église, qui constitue dans ce cas le lieu de travail.

2.3. Réglementations en matière d'incendie

En matière d'incendie, il n'existe pas de législation établie et applicable spécifiquement pour les lieux de culte. Cependant, une réglementation étendue en la matière est d'application au niveau fédéral et entre en vigueur en cas de sinistres dans les églises. En effet, la loi du 30 juillet 1979 relative à « la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances » en constitue la base. L'arrêté royal du 28 février 1991 complète cette loi et reprend une liste détaillée

² <https://belgielex.be/fr>

des établissements concernés par cette réglementation. Les « établissements de culte dont la superficie totale accessible au public est d'au moins 1000 m² » figurent dans cette liste en 24^e position³.

L'arrêté royal du 7 juillet 1994 spécifie les normes auxquelles les nouveaux bâtiments doivent souscrire en matière de prévention d'incendie et d'explosion. Ces normes, caractérisées par des réglementations spécifiques pour des nouveaux bâtiments ne sont, d'un point de vue strictement juridique, pas perçues comme applicables aux bâtiments de culte qui ont reçu un permis d'urbanisme avant le 31 décembre 1997 (à savoir la plupart des églises paroissiales). Cette loi ne s'applique donc pas spécifiquement aux bâtiments de culte mais plusieurs éléments peuvent en être retenus.

En effet, cet arrêté fixe les conditions minimales auxquelles doivent répondre la conception, la construction et l'aménagement des bâtiments élevés, qui eux-mêmes sont distingués en catégorie selon leur hauteur :

- sont considérés comme petits ceux dont la hauteur est inférieure à dix mètres ;
- sont considérés comme moyens ceux dont la hauteur est comprise entre dix mètres et vingt-cinq mètres ;
- sont considérés comme élevés ceux dont la hauteur est supérieure à vingt-cinq mètres.

Les églises paroissiales se rapprochant le plus de cette dernière catégorie, il est vivement conseillé de tenir compte de ces conditions minimales :

- prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie ;
- assurer la sécurité des personnes ;
- faciliter de façon préventive l'intervention du service d'incendie.

La loi Bien-Être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail du 4 juillet 1996⁴ comporte également des informations relatives en matière d'incendie sur le lieu de travail.

Art. 7. <L 2007-06-03/81, art. 87, 017 ; En vigueur : 02-08-2007> § 1^{er}. Différentes entreprises ou institutions actives sur un même lieu de travail où travaillent des travailleurs, qu'elles y occupent ou non elles-mêmes des travailleurs, sont tenues :

- 1/ de coopérer à la mise en œuvre des mesures concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- 2/ en tenant compte de la nature de leurs travaux, de coordonner leurs interventions en vue de la protection et la prévention contre les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- 3/ de se fournir mutuellement les informations nécessaires en particulier concernant, selon le cas :

³ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991022834&table_name=loi

⁴ <https://emploi.belgique.be>

a) les risques pour le bien-être ainsi que les mesures de prévention et les activités de prévention, pour chaque type de poste de travail et/ou chaque sorte de fonction et/ou chaque activité, pour autant que cette information soit pertinente pour la collaboration ou la coordination ;

b) les mesures prises pour les premiers soins, la lutte contre l'incendie et l'évacuation des travailleurs et les personnes désignées qui sont chargées de la mise en pratique de ces mesures.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du Bien-Être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (qui est encore en application actuellement), l'employeur doit prendre, sur base de l'analyse de risques visée à l'article 4, les mesures de prévention matérielles et organisationnelles nécessaires pour :

1/ prévenir l'incendie ;

Par exemple : maintenance régulière des systèmes électriques, chaufferies, etc. ; désigner un référent ou une équipe-référente capable d'agir en cas de besoin, etc.

2/ assurer la sécurité et si nécessaire l'évacuation rapide des travailleurs et de toutes les personnes présentes sur le lieu de travail, sans les mettre en danger ;

Par exemple : prévoir un éclairage adéquat, une sortie de secours dont la porte s'ouvre vers l'extérieur, présence de pictogrammes, prévoir un plan d'évacuation clairement affiché, etc.

3/ combattre rapidement et efficacement tout début d'incendie pour éviter sa propagation ;

4/ atténuer les effets nuisibles d'un incendie ;

Il faut : prévoir des moyens pour lutter efficacement contre les incendies, tels que des extincteurs, un système de détection-incendie, le placement de signalétique claire (pictogrammes).

5/ faciliter l'intervention des services de secours publics⁵.

À cela s'ajoute l'arrêté royal du 28 mars 2014, concernant la prévention incendie sur le lieu de travail.

Un panorama détaillé de toutes les réglementations existantes en matière d'incendie peut être consulté sur le site du Service Public fédéral intérieur⁶ et sur le site de l'ANPI (Association Nationale de Prévention Incendie asbl)⁷.

Ainsi, tous ces éléments sont d'application au niveau fédéral pour la prévention incendie sur les lieux de travail. Pour répondre à ce besoin de prévention, il est vivement conseillé d'établir une analyse de risques (cfr. point 3.2.).

⁵ <https://www.fireforum.be>

⁶ <https://www.ibz.be>

⁷ <https://www.anpi.be>

Des normes existantes au niveau communal complètent ces obligations. Il est donc important de se renseigner auprès des autorités communales.

Les normes, qui ne sont pas toujours obligatoires (contrairement aux lois), sont pourtant acceptées et respectées par bon nombre de parties intéressées (producteurs, clients, prestataires de services, fournisseurs, etc.). Ces normes sont établies en Belgique par le NBN, le Bureau pour la Normalisation, qui a pour objectif de viser davantage de qualité au sein d'un contexte compétitif et international⁸. Sur le plan de la sécurisation incendie, plusieurs normes ont été établies concernant des matériaux coupe-feu, des techniques de sécurisation-incendie et du matériel pour lutter contre le feu.

Bien que légalement les églises ne doivent pas obligatoirement être munies d'un système de détection d'incendie, il est vivement conseillé de suivre autant que possible les règles de la Loi du Bien-Être à la lettre. La même consigne vaut pour la maintenance des systèmes de chauffage et d'électricité : bien que l'obligation légale ne s'applique pas *stricto sensu* aux lieux de culte, mieux vaut se conformer à toutes les consignes d'entretien existantes. Attention, les compagnies d'assurance sont en mesure d'émettre des exigences avant de décider d'une couverture du risque (cfr. chapitre 6).

L'entretien annuel des systèmes de détection-incendie n'est en Belgique léga-

lement obligatoire pour aucune catégorie de bâtiment, excepté pour les lieux d'accueil d'enfants. Le contenu de ces entretiens n'est pas non plus détaillé dans une loi spécifique mais la norme NBN S21 .100 peut être suivie en guise d'exemple. Cette norme de conception des installations générales pour des détecteurs automatiques d'incendies décrit en détail comment un système de détection-incendie doit être établi et où les câbles et les détecteurs doivent être positionnés, etc. Conformément à cette norme, les détecteurs doivent être revus annuellement et réajustés tous les cinq ans.

Le règlement général pour les installations électriques (RGIE) prévoit un contrôle de toute installation électrique à chaque mise en service, révision, extension, etc., ainsi qu'une inspection tous les cinq ans. Un contrôle plus approfondi doit également avoir lieu tous les vingt-cinq ans⁹.

Les églises sont tenues à l'obligation légale de disposer d'un système électrique conforme dans deux cas de figure : si l'église est un lieu de travail (selon l'arrêté royal du 4 décembre 2012) ou si l'église a une superficie ouverte au culte de plus 1000 m² (selon l'arrêté royal du 28 février 1991). Le non-respect de ces règles est préjudiciable. Néanmoins, même si l'église n'est ni un lieu de travail, ni d'une superficie de plus de 1000 m², il est vivement conseillé qu'elle dispose d'un système électrique conforme aux normes en vigueur¹⁰.

⁸ <https://www.nbn.be>

⁹ <https://economie.fgov.be>

¹⁰ Service des Fabriques d'églises, "Installations électriques dans les églises", paru dans la revue *Communications* de l'Évêché de Namur, septembre 2016.

En ce qui concerne tout système de chauffage, celui-ci doit également être soumis à une maintenance régulière par des personnes compétentes, qu'il s'agisse d'un chauffage central à mazout, au gaz, d'un poêle, etc. En Wallonie, l'Agence Wallonne de l'air et du Climat (AWAC, dépendant de Wallonie énergie SPW¹¹) met à disposition des formulaires qui permettent d'établir un diagnostic relatif aux installations de chauffage¹².

Les conditions météorologiques peuvent parfois engendrer des désastres et certaines d'entre elles risquent même de provoquer des incendies, comme la foudre. Actuellement, aucune obligation légale au niveau fédéral ne prévoit l'installation d'un dispositif contre la foudre, excepté pour les édifices dont la hauteur est supérieure à 25 mètres. Par conséquent, toute église dont la taille est supérieure à cette hauteur doit obligatoirement être munie d'un système de protection contre la foudre¹³.

2.4. Réglementations en matière de dégâts des eaux

Il est obligatoire de souscrire une assurance « incendie et périls connexes » (couvrant les dégâts des eaux et des incendies, ceux causés par la foudre, par les tempêtes, etc.). Les édifices de culte, comprenant les églises et les presbytères, doivent donc être assurés contre ces si-

nistres (cfr. point 6.2.). Cela n'implique pas nécessairement que la police d'assurance soit souscrite par la fabrique. Si la commune est propriétaire de l'église ou du presbytère, elle a le droit de les assurer elle-même. Dans ce cas, le contrat d'assurance conclu par la commune doit contenir une clause par laquelle la compagnie d'assurance renonce à tout recours contre la fabrique d'église. Un accord doit être également pris avec la commune garantissant que l'indemnité qui lui serait versée en cas de sinistre serve effectivement à la réparation du bâtiment (art. 37 4° du décret du 30 décembre 1809).

2.5. Réglementations en matière de vol et de vandalisme

Le vol, commis ou non par effraction, est une infraction décrite dans le Code Pénal belge¹⁴. Dans le Livre 2 du Code Pénal concernant « les infractions et leur punition en particulier », le vol est décrit dans le premier chapitre, sous le titre IX « infraction et délit contre des propriétés ». L'article 461 précise dans quel cas un individu est reconnu coupable de cette infraction : « tout individu qui emporte un élément qui ne lui appartient pas, est coupable de vol ». La nature des sanctions qui s'ensuivent dépend du contexte dans lequel l'acte a été commis.

¹¹ <https://energie.wallonie.be/fr/contrôle-periodique-et-diagnostic-approfondi-des-chaudieres.html?IDC=8603&IDD=125879>

¹² <http://www.awac.be/index.php/guichet-technique/agrements/chauffagistes>

¹³ <https://www.attentia.be/fr/nouvelles/dispositifs-de-protection-contre-la-foudre-leur-installation-est-elle-une-obligation>

¹⁴ <http://www.droitbelge.be/>

Le vandalisme peut également survenir dans et aux alentours des églises : altération des vitraux, arrachement d'éléments architecturaux, griffes sur les portes, renversement de statues, etc.

Le vandalisme, pouvant engendrer une destruction, une dégradation ou causant des altérations, est également repris au Code Pénal dans le livre 2 (sous le titre IX) et constitue une infraction qui peut être notée dans tout casier judiciaire¹⁵. La section III prévoit à l'article 526 pour « la destruction ou dégradation des tombeaux, monuments, objets d'art, titres, documents ou autres papiers » une peine allant de huit jours jusqu'à un an d'emprisonnement, et une amende comprise entre 26 et 500 euros. Ce même article met notamment l'accent sur « les monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconques, placés dans les églises, temples ou autres édifices publics »¹⁶.

Le vol et le vandalisme sont traités au tribunal de première instance¹⁷.



Un bras-reliquaire dérobé puis retrouvé. États avant (années 1970) et après le vol : la relique, la poignée arrière et le socle ont été enlevés, et la dorure partiellement décapée.

Photo © Fabrique d'église de Cordes, Hainaut

Certaines mesures ne sont pas forcément rendues obligatoires par une réglementation, mais bien par les compagnies d'assurance. Par exemple, celles-ci peuvent exiger un certain nombre de conditions à remplir pour pouvoir bénéficier d'une couverture vol. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

¹⁵ <http://www.droitbelge.be/>

¹⁶ <https://www.ejustice.just.fgov.be>

¹⁷ <https://www.rechtbanken-tribunaux.be>

3/ LA SÉCURITÉ, UNE AFFAIRE DE PRÉVENTION AVANT TOUT



© Allislu

Sécuriser et protéger durablement des biens mobiliers religieux implique de développer des mesures de prévention adéquates. La prévention, cela consiste à tenter de réduire voire d'éviter autant que possible les risques qui pourraient causer des altérations, parfois irréversibles, au patrimoine et aux personnes. Les mesures préventives relèvent essentiellement du bon sens et de l'anticipation. Aussi doivent-elles s'inscrire dans la durée, indépendamment de tout sinistre.

Pour prévenir les risques, il est avant tout nécessaire de bien connaître les objets abrités dans les églises et de se concerter avec les différents intervenants concernés. Cela implique plusieurs actions simultanées :

- la constitution d'une solide base documentaire de référence (inventaires du mobilier, archives, identification de l'environnement dans lequel l'église est localisée, etc.) ;
- la réalisation d'une analyse de risques ;
- l'établissement d'un plan d'urgence patrimonial ;
- la responsabilisation des gestionnaires, des propriétaires et de tout autre acteur actif sur le plan patrimonial ;
- la sensibilisation des paroissiens, des personnes locales (voisinage, etc.).

De plus, une communication fluide avec les instances compétentes dans le secteur patrimonial (les services diocésains du patrimoine ; l'AWaP et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cas de biens

classés ou présentant un intérêt patrimonial) et avec les services publics de sécurité (les pompiers et la police) est indispensable pour pouvoir agir rapidement dans des situations qui nécessitent une réaction urgente.

3.1. Première étape : établir un inventaire pour connaître le patrimoine

3.1.1. L'INVENTAIRE : DÉFINITION ET AVANTAGES DE LA DIGITALISATION

Un inventaire est une liste exhaustive de biens matériels, mobiliers et/ou immobiliers. Cette liste consiste plus concrètement en un recensement détaillé constitué de fiches illustrées par des photographies récentes.

Dresser un inventaire est une obligation légale pour les gestionnaires de biens mobiliers d'église, à savoir les fabriques d'église (cfr. point 2.1.). Au-delà de cette obligation, il s'agit de l'outil par excellence qui permet d'identifier, de gérer et de préserver durablement le patrimoine. L'inventaire liste les biens mobiliers relevant de la responsabilité de la fabrique, leur localisation précise et leur état de conservation. Il offre ainsi une vision claire pour établir un plan d'action, pour fixer des priorités en matière de conservation et pour se prémunir en cas de vol ou d'autres accidents.

Pour soutenir au mieux ces gestionnaires, le CIPAR met à disposition plusieurs outils pour les aider à dresser leur in-

ventaire. Un manuel pratique *Réaliser l'inventaire d'une église paroissiale* et des fiches méthodologiques pratiques sont mis à disposition. Le CIPAR a aussi développé une base de données interdiocésaine informatisée et non publique dans laquelle enregistrer les inventaires.



Le CIPAR a publié un manuel pratique d'aide à la réalisation de l'inventaire d'une église paroissiale.

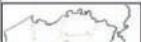
En effet, l'une des premières bases informatisées est la photothèque de l'IRPA (Institut royal du Patrimoine artistique). Cet institut a réalisé entre les années 60' et 90' un inventaire photographique de tous les biens mobiliers conservés dans les églises paroissiales de Belgique qui présentaient à l'époque un intérêt historique, artistique et patrimonial. Par conséquent, bon nombre de biens tels que les textiles, la statuaire en plâtre ou encore tous les objets postérieurs à la deuxième moitié du XIX^e siècle n'ont encore jamais été répertoriés, d'où l'importance de compléter et d'actualiser toutes les informations jusqu'ici récoltées. Cet inventaire de l'IRPA, à l'origine en format papier, a rapidement été informatisé et encodé dans une base de données, BALaT (Belgian Art Links and Tools).



CONSEIL

Le CIPAR et les services diocésains du patrimoine se tiennent à disposition des fabriques pour les conseiller dans la réalisation de leur inventaire.

Si vous ne disposez pas d'un inventaire à jour, recourez aux fiches d'inventaire de l'IRPA, qui sont disponibles directement depuis la base de données du CIPAR (elles le sont aussi via la base de l'IRPA, BALaT, qui est en accès libre). Elles reprennent déjà un grand nombre d'objets conservés dans les églises et constituent donc une bonne base documentaire. Ceci dit, comme la plupart de ces fiches ont été réalisées dans les années 70', l'actualisation des données s'avère indispensable (ajout de photographies, localisation actuelle des objets, etc.). Ceci s'effectue directement dans la base de données du CIPAR.

 <p>1. cours d'eau</p> <p><input type="checkbox"/> / - Fraispoint, Aspect[Fraispoint] cours d'eau</p>	 <p>2. église paroissiale</p> <p><input type="checkbox"/> Inconnu / - Fraispoint, Eglise Saint-Gilles[Fraispoint] église paroissiale</p>	 <p>3. autel majeur</p> <p><input type="checkbox"/> Inconnu / - Fraispoint, Eglise Saint-Gilles[Fraispoint] autel majeur</p>	<div style="text-align: right;">24</div> <div>unsorted</div> <p>Refine results</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Institution place <input checked="" type="checkbox"/> Institution <input type="checkbox"/> Type of object <input type="checkbox"/> Material <input type="checkbox"/> Technique <input type="checkbox"/> Creator <input type="checkbox"/> Style/School/Ethnic group <input type="checkbox"/> Iconography <input type="checkbox"/> Place of production 
 <p>4. autel latéral</p> <p><input type="checkbox"/> Inconnu / - Fraispoint, Eglise Saint-Gilles[Fraispoint] autel latéral</p>	 <p>5. banc de marguillier</p> <p><input type="checkbox"/> Inconnu / - Fraispoint, Eglise Saint-Gilles[Fraispoint] banc de marguillier</p>	 <p>6. croix[bijou]</p> <p><input type="checkbox"/> Inconnu / - Fraispoint, Eglise Saint-Gilles[Fraispoint] croix[bijou]</p>	

Ci-dessus, un inventaire de la base de données de l'IRPA.
 Ci-dessous, un inventaire mis à jour dans la base de données du CIPAR.



NOUVEAU CHERCHER GÉRER

<p>RECHERCHER OBJETS</p> <p>HISTORIQUE:</p> <p>08R05 10 (45)</p> <p>RECHERCHES ENREGISTRÉES:</p> <p>CURRENT SORT:</p> <p>Relevance</p> <p>RECHERCHE</p> <p>RECHERCHE AVANCÉE</p> <p>PARCOURIR</p>	<table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 25%;">  <p>Calice 211311233_Saint-Monon_4</p> </td> <td style="width: 25%;">  <p>Ciboire 211311233_Saint-Monon_5</p> </td> <td style="width: 25%;">  <p>Crucefix 211311233_Saint-Monon_6</p> </td> <td style="width: 25%;">  <p>Chandeliers 211311233_Saint-Monon_7</p> </td> </tr> <tr> <td>  <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_8</p> </td> <td>  <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_9</p> </td> <td>  <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_10</p> </td> <td>  <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_11</p> </td> </tr> </table>	 <p>Calice 211311233_Saint-Monon_4</p>	 <p>Ciboire 211311233_Saint-Monon_5</p>	 <p>Crucefix 211311233_Saint-Monon_6</p>	 <p>Chandeliers 211311233_Saint-Monon_7</p>	 <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_8</p>	 <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_9</p>	 <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_10</p>	 <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_11</p>
 <p>Calice 211311233_Saint-Monon_4</p>	 <p>Ciboire 211311233_Saint-Monon_5</p>	 <p>Crucefix 211311233_Saint-Monon_6</p>	 <p>Chandeliers 211311233_Saint-Monon_7</p>						
 <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_8</p>	 <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_9</p>	 <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_10</p>	 <p>Statue religieuse 211311233_Saint-Monon_11</p>						

L'enregistrement digital des données présente de gros avantages :

- Il s'agit d'un moyen sécurisé pour enregistrer et centraliser l'inventaire, y compris des photographies, des scans, des documents aux formats divers (Word, PDF, etc.) ;
- Une fois que les données sont enregistrées dans la base, elles y sont sauvegardées de manière permanente ;
- Enregistrer l'inventaire dans une banque informatique, selon une méthodologie systématique et rigoureuse, favorise l'uniformisation du recensement ;
- Cela facilite la communication avec le CIPAR et les services diocésains du patrimoine qui peuvent trouver efficacement des données, suivre l'élaboration de l'inventaire, fournir des conseils, des recommandations et surveiller l'état de conservation des objets.



CONSEIL

Les outils du CIPAR (publication, fiches techniques) sont disponibles en version numérique et téléchargeables via le site www.cipar.be. Le manuel d'inventaire peut également être commandé et envoyé au format papier, sur demande à info@cipar.be.

La base du CIPAR étant un outil privé, seules les fabriques d'église et les services diocésains du patrimoine peuvent y accéder grâce à un code d'accès. Les fabriciens peuvent demander leur accès à la base via info@cipar.be.

3.1.2. UNE ACTUALISATION RÉGULIÈRE

Un inventaire est un outil évolutif qu'il faut en permanence actualiser. En cas de nouvelles acquisitions, il faut les y ajouter. Si des biens font l'objet d'un traitement de conservation-restauration ou s'ils sont déplacés, prêtés ou exposés ailleurs, il faut impérativement le renseigner pour préserver une traçabilité de leur(s) déplacement(s) et enregistrer leur histoire matérielle. Ce recensement doit être régulièrement mis à jour pour correspondre à l'évolution de la réalité de terrain (environ une fois tous les deux ans).

3.1.3. LE CAS DES OBJETS DISPARUS OU CONSERVÉS HORS DE L'ÉGLISE

Lors du démarrage de l'inventaire, il est primordial d'identifier d'une part les objets disparus, et d'autre part ceux qui sont conservés hors de l'église.

Certains biens sont mis en dépôt dans d'autres lieux que l'église par mesure de conservation préventive et de sécurité. Tout dépôt doit faire l'objet d'une convention établie entre le déposant (souvent, dans le cas de biens religieux d'églises paroissiales, les fabriques) et le dépositaire. Ce document sert à clarifier les droits et les devoirs du déposant et du dépositaire ainsi qu'à départager leurs responsabilités. De plus, il établit clairement les conditions de la mise en dépôt et permet de préserver la traçabilité du changement de localisation.

Il arrive aussi que des biens soient stockés à des fins de sécurisation dans les presbytères ou dans les habitations de particuliers. Cette solution est à éviter :



Des statues mises en dépôt au Musée Diocésain de Namur.

les accidents, le décès des personnes qui en ont la charge ou d'autres circonstances risquent d'entraîner la perte mémorielle et la disparition de l'objet.

Il est important de se concerter au préalable avec tout acteur impliqué dans la vie paroissiale est donc indispensable à la réalisation de l'inventaire (fabriques d'église, sacristains, prêtres, paroissiens, etc.), pour localiser les pièces de mobilier conservées hors des murs de l'église.

3.1.4. L'INVENTAIRE : UN OUTIL INDISPENSABLE

En cas de vol et/ou de vandalisme, une plainte doit être déposée auprès de la police locale. Celle-ci réclame systématiquement des renseignements sur l'objet

concerné : une appellation, une description, des dimensions et des photos au format JPG, principalement (cfr. annexe 8.4.).

C'est à ce moment que la réalisation d'un inventaire illustré prend tout son sens puisqu'il permet de disposer de données et de photographies des objets dérobés, ce qui facilite ainsi le travail des enquêteurs.

Même si la disparition d'un bien remonte à plusieurs années ou que le vol n'est pas avéré, il est important de déposer plainte auprès de la police pour la saisie des objets sur le marché de l'art, à l'aide d'une fiche d'inventaire ou de photos anciennes.

L'inventaire doit contenir au moins les informations permettant d'identifier/distinguer soigneusement chaque objet et doit renseigner les données suivantes :

- l'appellation ;
- les dimensions ;
- la description ;
- l'état de conservation (et la date du constat d'état, qui correspond à la date à laquelle le bien a été attentivement examiné pour la dernière fois) ;
- la localisation ;
- l'auteur de la fiche d'inventaire.

Il doit aussi comprendre des photographies récentes et de bonne qualité. Plus l'inventaire est fourni, mieux c'est !



Il est important de relever les dimensions des objets pour chaque fiche d'inventaire.

En cas de sinistres ou de vandalisme, il arrive que des biens soient endommagés et nécessitent dès lors un traitement de conservation-restauration. Disposer d'une fiche d'inventaire et de bonnes photographies permettra aussi de faciliter la tâche du conservateur-restauteur, qui pourra ainsi se référer à la documentation pour avoir une idée de l'état de conservation du bien avant dégradation.

3.2. Deuxième étape : établir une analyse de risques

3.2.1. QU'EST-CE QU'UNE ANALYSE DE RISQUES ?

Selon l'ICC (Institut Canadien de Conservation) et l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels), le risque peut être défini comme « la possibilité qu'il survienne quelque chose qui aura un effet négatif sur des objectifs¹ ». Il s'agit donc d'une affaire de prévention.

Concrètement, cette étape consiste à identifier, analyser et classer en ordre de priorité les risques qui peuvent porter atteinte aux personnes et au patrimoine (immobilier et mobilier). Cette étape est appelée évaluation. Elle permet ensuite de prendre des mesures concrètes pour les éviter ou les réduire, ainsi qu'à établir un plan d'urgence patrimonial (cfr. point 3.4.).

¹ ICC et ICCROM, *Guide de gestion des risques appliquée au patrimoine culturel*, 2019, p. 9.

Une analyse de risques consiste entre autres à déterminer les zones sensibles dans et à l'extérieur de l'église. Cette analyse se fait en fonction de la réalité de terrain de l'édifice : chaque analyse est donc unique car propre au bâtiment concerné.

Il est important de se rappeler que la gestion des risques est un processus continu : il faut continuer à les surveiller, les évaluer et ajuster les mesures en cas de besoin afin de minimiser des effets potentiellement néfastes. Les résultats d'une telle analyse doivent donc être actualisés en fonction de l'évolution de la réalité de terrain.

3.2.2. QUELS SONT LES RISQUES POSSIBLES ?

Généralement, les risques de premier plan sont les sinistres (incendies et dégâts des eaux), le vol et le vandalisme. Il existe aussi d'autres risques qui peuvent être des conséquences directes de celles précédemment citées, comme le développement d'organismes indésirables (moisissures, insectes, etc.).

L'ICC et l'ICCROM ont défini 10 agents de détérioration qui constituent les principales menaces pour le patrimoine². Cette classification de référence est systématiquement reprise pour analyser les risques dans le secteur patrimonial. Ces agents sont :

- les forces physiques (chocs mécaniques, manipulations, effets de vibration, etc.) ;
- l'incendie ;

- les ravageurs (micro-organismes, insectes, rongeurs, oiseaux, etc.) ;
- la lumière (ultraviolet, infrarouge) ;
- l'humidité relative inadéquate ;
- le vol et le vandalisme ;
- l'eau ;
- les polluants ;
- la température inadéquate ;
- la dissociation (fait référence à la perte d'objets ou de connaissances sur les objets)³.

Parmi d'autres méthodes de classification, il est possible de classer des facteurs de risques par origine :

Risques d'origine naturelle :

- conditions météorologiques (tempêtes, vagues de chaleur, foudre, etc.) ;
- inondations ;
- feu provoqué par la foudre.

Risques d'origine humaine :

- mauvais entretien des lieux ;
- maintenance technique irrégulière et défaillante (installations électriques, chauffages, canalisations, toiture, etc.) ;
- négligence (utilisation à risque de bougies, stockage de matériel inflammable tels que les produits chimiques ou des décors floraux) dans des zones sensibles ;
- travaux ;
- vols et vandalisme.

² ICC, *Agents de détérioration*, <https://www.canada.ca/fr/institut-conservation/services/agents-deterioration.html>

³ La dissociation peut résulter du mauvais rangement, du mauvais enregistrement de données, de la mise au rebut d'objets, etc. (<https://www.canada.ca/fr/institut-conservation/services/agents-deterioration/dissociation.html>)

Quelques dispositifs à risques :

- locaux techniques ;
- locaux/zones de stockage de produits d'entretien ;
- chaufferie ;
- radiateurs ;
- armoires de réseaux électriques ;
- citernes à mazout, citernes à gaz.

Même s'il est impossible de développer un contrôle sur tous ces facteurs de risques, plusieurs d'entre eux peuvent être facilement minimisés grâce à un entretien et une maintenance régulière.

3.2.3. COMMENT DRESSER UNE ANALYSE DE RISQUES ?

Évaluer les risques est un préalable à toutes les mesures de protection, d'où l'importance d'établir une analyse de potentielles sources de dégradation pour le patrimoine. Tous les acteurs concernés doivent être consultés et se rassembler pour dresser l'analyse la plus complète, neutre et objective possible.

Il existe différentes méthodes pour analyser les risques potentiels que pourrait encourir un site ou un bien patrimonial. Parmi celles-ci, il y a la méthode ABC, établie par l'ICCROM et par l'ICC.

Cette méthode est reprise dans un manuel⁴ qui a pour objectif de fournir une compréhension globale de la gestion des risques appliquée à la préservation des biens culturels, qu'il s'agisse de collections,



Une bonne analyse de risques doit impérativement se faire dans l'église.

de bâtiments ou de sites. Cette méthode d'analyse prend systématiquement en considération les dix agents de détérioration cités précédemment. S'adressant à toute personne responsable de la préservation du patrimoine et plus spécifiquement au personnel de musées et de sites patrimoniaux, le manuel propose une méthode étape par étape et une variété d'outils pour aider un gestionnaire du patrimoine à appliquer la méthode ABC à son propre contexte. On peut appliquer la méthode à différentes situations, de l'analyse d'un seul risque à l'appréciation exhaustive de tous les risques auxquels est exposé un bien patrimonial. Ce référentiel propose de suivre un cycle de gestion des risques en cinq étapes :

- étape 1 : établir le contexte
- étape 2 : identifier les risques

⁴ Ce manuel est consultable en ligne via : https://www.canada.ca/content/dam/cci-icc/documents/services/risk-management-heritage-collections/abc-method-risk-management-approach/risk_Manual_2016-fra.pdf.

- étape 3 : analyser les risques
- étape 4 : évaluer les risques
- étape 5 : traiter les risques

La même méthode est reprise dans une version abrégée intitulée *Guide de gestion des risques appliquée au patrimoine culturel*⁵, qui reprend des mises en situation, des illustrations et des exercices. Ce guide est également un outil de gestion des risques adressé aux acteurs du secteur patrimonial et muséal et ne nécessite pas une expertise approfondie pour être utilisé.

Ces différentes méthodes peuvent être mises en application dans le cadre d'une analyse de risques d'édifices de culte.

Or, dans le cas des églises paroissiales, qui ne disposent pas d'un personnel permanent et nécessairement formé, l'analyse doit être effectuée par le biais d'outils clairs, accessibles, efficaces et faciles à l'emploi. C'est pourquoi le CIPAR a mis au point une analyse de risques sous forme de questionnaire d'auto-évaluation prêt-à-l'emploi (cfr. annexe 8.6.). Il se base sur l'outil *La conservation des objets mobiliers dans les églises. Outil d'auto-évaluation*⁶, établi par le Ministère de la culture et de la communication, direction de l'architecture du patrimoine en France.

Comme cet outil d'évaluation, le questionnaire du CIPAR vise à mettre en lumière toutes les sources susceptibles d'être un risque capable d'entraîner des dégradations ainsi que les points faibles des édifices.

Il s'organise en thématiques qui regroupent chacune différentes questions :

- un bilan de la situation et de l'environnement de l'église ;
- la prévention en matière de vol et de vandalisme ;
- la « vie dans l'église », qui correspond à la maintenance des biens mobiliers et du bâtiment.



CONSEIL

Il est vivement conseillé de se renseigner sur l'environnement dans lequel l'église est localisée : par exemple, certains édifices sont localisés en zone inondable. Il est également utile de prendre contact avec les services d'incendie et de secours qui peuvent aider à évaluer les potentielles zones sensibles de l'édifice.

Cet outil a pour objectif d'aider les responsables paroissiaux (fabriques d'église, desservants, etc.) à évaluer eux-mêmes les conditions de conservation des biens mobiliers abrités dans les églises et à repérer de potentielles causes de dégradation. Il permet également de mettre en lumière le fait que des actions de préservation peu onéreuses et simples constituent la base pour une préservation optimale du patrimoine. À terme, l'objectif est que le gestionnaire améliore les points faibles mis en évidence grâce au questionnaire.

⁵ Ce guide est consultable en ligne via : https://www.iccrom.org/sites/default/files/publications/2019-04/french_risk_management_web.pdf.

⁶ Brochure téléchargeable via : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-guides/Outil-d-auto-evaluation-La-conservation-des-objets-mobiliers-dans-les-eglises>.

Il s'agit d'une démarche volontaire qui peut se faire en concertation avec d'autres acteurs impliqués dans cette gestion, telles que les communes. Il ne faut d'ailleurs pas hésiter à les interroger pour savoir s'il existe des moyens ou des services prévus en cas de calamités (service prévention ou conseiller en prévention, plan au niveau communal, etc.). De plus, chaque zone de police dispose d'un conseiller en techno-prévention qui peut se rendre sur place et fournir gratuitement des conseils et proposer des mesures à mettre en place contre le vol.

Tout gestionnaire d'église peut aussi faire appel au CIPAR et aux services patrimoniaux diocésains pour effectuer une visite de terrain et l'accompagner dans cette démarche. Une version informatisée est également téléchargeable sur le site internet du CIPAR (www.cipar.be).

Dans la gestion des risques, il est impor-

tant de reconnaître qu'il y a toujours de l'incertitude et de la montrer explicitement. Aussi, il est toujours nécessaire d'évaluer à son juste niveau la nature des risques et d'actualiser l'analyse en cas de nécessité.

3.3. Le rôle des acteurs concernés par la sécurisation préventive des biens patrimoniaux

La sécurité est une question qui concerne tous les acteurs qui interviennent dans la gestion et la conservation du patrimoine. Un travail concerté et la sensibilisation de tous constituent les clés d'une gestion responsable.

La fabrique d'église a un rôle essentiel à jouer, car elle doit être proactive en entreprenant différentes actions ou en les confiant à des professionnels, et

LE VOISINAGE, UN ALLIÉ PRÉCIEUX EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

Si des personnes vivent à proximité de l'église, elles peuvent exercer une forme de surveillance sociale très utile en matière de sécurisation des églises. Voici quelques conseils :

- Prenez contact avec le voisinage de l'église ;
- Proposez-leur d'être vigilants et de s'assurer que tout est normal s'ils passent devant l'église, en cas de promenade par exemple ;
- Demandez-leur de contacter les membres de la fabrique en cas d'élément suspect : personnes rôdant autour de l'église, bruits étranges, sirène incendie ou alarme d'intrusion déclenchée, etc. ;
- Fournissez-leur une liste de personnes à contacter en cas d'urgence ou d'élément suspect.

QUI FAIT QUOI ?

Les fabriques	Le CIPAR et les services diocésains du patrimoine
Réaliser l'inventaire descriptif des biens mobiliers et encoder les données dans la base interdiocésaine ;	Mettre à disposition des fabriques divers outils pour les soutenir dans la réalisation de leur(s) inventaire(s) ;
Actualiser les données d'inventaire au moins une fois tous les deux ans ;	Conseiller en matière de :
Vérifier l'évolution de l'état de conservation des biens ;	- Inventaire ;
Entretien des lieux (rangement, nettoyages réguliers) ;	- Conservation préventive ;
Assurer une maintenance régulière des installations électriques et des chaufferies ;	- Sécurisation ;
Définir les zones sensibles dans l'église ;	- Analyse des risques ;
Répondre au questionnaire d'auto-évaluation.	- Développement de plans d'urgence.

en faisant le lien entre les autres acteurs impliqués (commune, services diocésains patrimoniaux, AWaP, FWB, etc.).

sinistre. Le but d'un plan d'urgence est de se préparer pour agir vite, sans perte de temps, quand un accident survient.

3.4. Le plan d'urgence patrimonial

3.4.1. DÉFINITION

Le plan d'urgence patrimonial est une mesure de prévention fondamentale : il permet de se préparer, dans la limite du possible, aux situations d'urgence. Il définit et prévoit les mesures et les actions à mettre en application en cas de

Le plan d'urgence peut concerner à la fois les personnes, l'édifice et le patrimoine mobilier. Nous nous concentrerons ici sur le mobilier. Il s'agit d'établir la liste des biens à sauvegarder en priorité et de prévoir les opérations de déplacement et de protection des œuvres pendant et après l'événement.

Le plan d'urgence patrimonial doit être constamment opérationnel : en situation d'urgence, il sert de document de référé-

rence, de source d'information. Il doit donc être tenu à jour et correspondre en tout temps aux réalités du terrain.

Le plan d'urgence patrimonial doit être connu des membres de la fabrique d'église et de toutes les personnes susceptibles d'intervenir sur les lieux. En cas de sinistre, cela permettra de réagir vite et en connaissance de cause. Lors d'une intervention, le plan pourra orienter et faciliter les décisions des services de secours, en fonction de leur analyse de la situation.

3.4.2. QUE CONTIENT LE PLAN D'URGENCE PATRIMONIAL ?

Le plan d'urgence patrimonial donne les instructions et les informations nécessaires pour réagir rapidement et efficacement en cas d'urgence : comment donner l'alarme, quelles sont les personnes à contacter, quelles sont les modalités d'évacuation, comment protéger le patrimoine, etc.

Un plan d'urgence est propre à chaque édifice, suivant ses spécificités, ses contraintes et les ressources disponibles sur place. Les mêmes types d'informations doivent toutefois figurer dans tous les plans :

- un schéma d'alerte (qui appeler et dans quel ordre) ;
- un annuaire des personnes à contacter : les responsables ainsi que les personnes volontaires qui peuvent se déplacer en urgence (avec leurs coordonnées et leur rôle en cas d'alerte) ;
- un plan d'accès à l'édifice ;

- un plan de l'édifice avec ses caractéristiques et la localisation des dispositifs de sécurité ;
- les modalités d'accès aux locaux et points sensibles (local technique, sacristie, coffre, etc.) ;
- la liste des biens à protéger et à traiter en priorité (avec un plan de localisation) :
 - suivant les circonstances :
 - biens à évacuer : localisation, consigne de manipulation/transport/démontage ;
 - et/ou biens à protéger sur place : localisation et matériel nécessaire ;
 - un lieu où entreposer les biens évacués ;
- la liste et la localisation des ressources matérielles nécessaires à l'intervention d'urgence et à l'évacuation du patrimoine ;
- l'organisation de l'évacuation ;
- autres consignes et procédures à suivre (concises et claires).

3.4.3. ÉTABLIR UN PLAN D'URGENCE PATRIMONIAL

Établir un plan d'urgence patrimonial est avant tout une affaire de bon sens. Il est élaboré sur base d'une analyse de risques préalable (cfr. point 3.2.). C'est un document opérationnel : il doit être très clair et compréhensible par tous. Les informations données doivent être concises. Favorisez les schémas, les plans et les tableaux.

Rassembler les informations et les ressources utiles

Avant de commencer votre plan, rassemblez toutes les informations nécessaires : réglementation communale, caractéristiques de l'édifice, etc.

Procédez à une analyse de risques (identification des locaux et des dispositifs à risques, chaufferie, armoire électrique, etc.) (cfr. point 3.2.).

Faites le tour des personnes-ressources, au sein de la fabrique et de toutes les personnes liées à la gestion de l'église, dans le voisinage, à la commune, auprès des services de secours, etc. Les mesures de prévention peuvent aussi être évaluées par les pompiers.

N'oubliez pas que vous n'êtes pas seuls ! Le plan d'urgence concerne toutes les fabriques et bien d'autres institutions publiques. Des solutions partagées et concertées peuvent être trouvées pour un certain nombre d'éléments du plan d'urgence, comme les espaces de stockage, les ressources humaines et logistiques, etc.

Dresser une liste des biens à sauvegarder

Il faut définir quels sont les biens mobiliers à évacuer ou à protéger sur place, en fonction de la nature et de l'ampleur du sinistre. On peut distinguer plusieurs niveaux de priorité :

- les biens à évacuer en premier lieu (niveau de priorité I), c'est-à-dire en cas de sinistre violent et rapide (limitant fortement le temps et les possibilités d'action) où on ne pourra prendre en compte qu'un nombre restreint d'objets ;

- les biens intransportables à protéger sur place si possible ;
- les biens à évacuer en second lieu (niveau 2), en cas de sinistre lent et diffus (donnant plus de temps pour agir et permettant d'évacuer davantage d'objets).

Dresser cette liste revient à faire des choix parfois difficiles, car il n'est pas possible de tout sauver. À titre de comparaison, selon les professionnels du secteur muséal, le nombre d'œuvres choisies (pour un niveau de priorité I) ne peut représenter plus de 5% de la collection.

Définir et hiérarchiser les biens à sauver revient à mesurer l'intérêt de leur sauvegarde. Pour ce faire, il est nécessaire de connaître l'ensemble du mobilier présent dans l'église et les caractéristiques de chaque bien. Cela requiert la réalisation préalable d'un inventaire précis et complet.

Le choix des biens à sauvegarder est effectué selon plusieurs critères différents. Il convient de prendre en compte notamment :

- l'intérêt pour la communauté d'aujourd'hui (place dans le culte, dévotion, etc.) ;
- l'intérêt patrimonial (vis-à-vis de l'histoire et de l'histoire de l'art, au niveau local et supralocal) ;
- la sensibilité aux différents risques (fumée, chaleur, flammes, gaz, eau) ;
- la possibilité de mettre en œuvre des moyens de protection sur place et leur efficacité (protection contre la fumée, la chaleur, les flammes, les gaz, l'eau) ;

- le degré de difficulté de la mise en œuvre des moyens de sauvegarde : mobilité de l'œuvre, matériel nécessaire, personnel nécessaire, temps nécessaire ;
- l'intérêt de la sauvegarde, c'est-à-dire le rapport entre l'intérêt de l'œuvre et le degré de difficulté des moyens à mettre en œuvre pour la sauver.



RAPPEL

Il n'est pas demandé aux fabriques d'église d'être capables d'évaluer seules la valeur patrimoniale du mobilier. Pour définir les biens à sauvegarder en priorité, faites appel au CIPAR ou au service patrimoine de votre diocèse.

Définir les moyens nécessaires, humains et matériels

Une urgence peut se produire n'importe quand. Le plus souvent, il n'y a aucun signe avant-coureur. Dans le plan d'urgence patrimonial, il est nécessaire d'impliquer les personnes responsables et chargées de la gestion quotidienne de l'église mais aussi d'autres volontaires qui peuvent se mobiliser en cas d'urgence.

Il faut dresser la liste des personnes à contacter, responsables et volontaires, mais aussi prévoir qui mobilise ces personnes, à partir de quel moment celles-ci doivent être appelées et dans quel ordre. Cela constitue le schéma d'alerte, qui est accompagné de l'annuaire des personnes. Les missions que chacun devra accomplir en cas d'urgence doivent être définies à l'avance.

Il est également essentiel de prévoir la constitution d'une "cellule de crise"



ATTENTION

La manutention des œuvres d'art est souvent délicate. N'hésitez pas à faire appel au service patrimoine de votre diocèse ou au CIPAR pour bénéficier de conseils en la matière.

qui sera véritablement l'organe de gestion de la crise. Ce sont ces personnes qui déclencheront le plan d'urgence. Connaissant bien l'église et sa configuration intérieure, ce sont elles qui dialogueront avec les services de secours. Comme tous les éléments du plan d'urgence, la composition de la cellule doit être planifiée à l'avance, ainsi que son fonctionnement, qui doit faire l'objet d'un entraînement.

Si vous avez un système de détection d'intrusion et de détection incendie, celui-ci peut être relié à une centrale d'appel qui déclenche une chaîne d'appels, voire alerte la police et/ou les pompiers.

Attention : à tout moment, il faut veiller à la sécurité de tous, celle du personnel comme des volontaires. Même en cas d'extrême urgence, le code du travail doit être respecté. En situation de stress, les personnes pourraient se mettre elles-mêmes en danger, ce qui est à éviter à tout prix.

L'évacuation des œuvres doit être réfléchie à l'avance :

- comment les déplacer sans les endommager ?
- quel matériel faut-il pour les décrocher de leur support ou les extraire de leur vitrine ?

- Combien de personne(s) leur manipulation nécessite-t-elle ?
- Quel est le chemin d'évacuation optimal ? Le bien peut-il franchir n'importe quelle porte ?

La mise en œuvre du plan d'urgence et la sauvegarde des œuvres nécessitera du matériel qui doit être aussi prévu : outils, échelles, lampes de poche, bâches, couvertures, palettes, etc. Établissez une liste du matériel nécessaire. Vérifiez le matériel déjà disponible sur place, ainsi que les éventuels achats à prévoir. Le matériel doit toujours être fonctionnel et facilement accessible ! Il faut aussi se préparer à l'éventualité que le matériel prévu ne soit pas accessible pendant ou après le sinistre, comme cela a été le cas pour certains lieux lors des inondations de juillet 2021. Dans ce cas, des contacts avec d'autres fabricants, institutions ou tiers sont à prévoir.

Pour des œuvres remarquables mais intransportables, pensez à du matériel de protection contre l'eau ou le feu à utiliser *in situ* (il existe des bâches ignifugées).

Prévoir un lieu de stockage

Il faut prévoir un lieu de stockage pour les biens évacués. Ce local doit évidemment être sécurisé et se trouver en dehors de la zone de risques. Il faut veiller à bien séparer les œuvres saines des œuvres sinistrées. Si des œuvres endommagées nécessitent un traitement, celui-ci doit pouvoir se faire sur place au cas où l'état des œuvres ne permettrait pas leur déplacement. Les œuvres infestées (insectes et moisissures) doivent être isolées.

Il faut également planifier le transport des biens vers le local, avec des conditions d'emballage et de transport adaptées. Le transport et le stockage nécessitent du matériel ; identifiez les ressources disponibles.

Si le stockage est prévu pour une longue durée, il faut redoubler d'attention en matière de conditions de conservation : sécurité et conditions climatiques correctes.

Le dépôt des biens et l'occupation d'un local tiers nécessitent une bonne gestion administrative, destinée à assurer la protection des objets et à définir les responsabilités : établissement d'une convention de dépôt pour les objets, d'un contrat d'occupation du local, etc. Les objets déplacés doivent être répertoriés avec soin. N'hésitez pas à demander conseil au service patrimoine de votre diocèse ou au CIPAR.

3.4.4. LA MISE PAR ÉCRIT DU PLAN : LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS À PRÉVOIR

Le schéma d'alerte

Le schéma d'alerte indique les numéros d'urgence utiles et les personnes à contacter dans un ordre à définir. Il est accompagné de l'annuaire des responsables et des volontaires (nom, prénom, téléphone fixe, téléphone portable, rôle dans la situation d'urgence).

Prenez en compte les personnes disposant des clés aux locaux sécurisés et au coffre-fort (soyez attentif à la gestion sécurisée des clés, cfr. point 5.2.5), ainsi que les personnes connaissant le fonctionnement de l'alarme.

La fiche signalétique de l'édifice (cfr. annexe 8.3.)

Elle reprend toutes les informations utiles à savoir sur le bâtiment et ses caractéristiques, notamment tout ce qui peut faciliter (ou ralentir) l'intervention des pompiers :

- particularités techniques ;
- contraintes d'accès ;
- risques particuliers ;
- modalités d'accès (locaux sécurisés, sous alarme, etc.).

Le plan de l'édifice (cfr. annexe 8.3.)

Tout ce qui est lié à la sécurité doit y être indiqué à l'aide de pictogrammes :

- accès (principaux et secondaires), portes coupe-feu, issues de secours ;
- boîtier de déclenchement d'alarme ;
- détecteur de fumée ;
- équipements de lutte incendie dont les extincteurs ;
- emplacement du compteur et arrivées d'eau ;
- couverture anti-feu ;
- téléphone ;
- locaux à risque comme le local de chauffage ;
- chauffage, cuve à mazout, raccordement à l'égout, groupe électrogène ;
- compteur électrique, tableau de distribution, installation de gaz et de ventilation, emplacement des vannes de fermeture de gaz, fioul ou toutes autres substances inflammables et explosives ;

- équipement de premiers secours, défibrillateur ;
- etc.

Accompagnez le plan de l'édifice d'un autre plan qui situe le bâtiment dans son environnement immédiat. Ce plan permet de visualiser notamment :

- la configuration des rues avoisinantes et les accès aux différentes façades de l'édifice ;
- les bornes incendies les plus proches.



Un exemple de plan d'évacuation affiché dans une sacristie.

La liste des biens prioritaires

La liste des biens prioritaires peut être présentée sous forme de tableau récapitulatif, pour plus de lisibilité (cfr. tableau p. 39). Pour chaque pièce, indiquez : le nom, le type d'objet, les dimensions, la localisation, l'état de conservation (avec ciblage des zones sensibles), les informations concernant la manutention et le matériel nécessaire, d'éventuelles remarques (concernant par exemple le chemin d'évacuation, des fragilités ou autres points d'attention sur l'état des biens).

Les œuvres sont localisées sur le plan de l'édifice, par exemple par un numéro qui est rapporté dans le tableau et la fiche de l'œuvre.

La liste peut être organisée suivant des niveaux de priorité et la possibilité d'évacuer ou non : d'abord les œuvres à évacuer en premier lieu (niveau 1) ; les œuvres intransportables à protéger sur place ; les œuvres à évacuer en second lieu (niveau 2).

Les fiches d'œuvres (cfr. annexe 8.2.)

La liste est accompagnée de fiches d'œuvres individuelles. Pour chaque œuvre, la fiche reprend les informations utiles à son identification et à sa protection (à évacuer ou à protéger sur place) : photographie, éventuellement numéro d'inventaire, matériaux, dimensions, emplacement sur le plan (avec numéro), conseils de décrochage et de manipulation (suivant le poids, l'encombrement, la hauteur, etc.), matériel et nombre de personnes nécessaires, remarque éventuelle (chemin d'évacuation, les parties sensibles de l'œuvre, etc.). Référez-vous au modèle-type en annexe 8.2. pour réaliser les fiches.

La liste du matériel nécessaire

En complément de la liste des biens prioritaires, la liste du matériel nécessaire à leur évacuation ou leur protection *in situ* doit être rédigée. Suivant le type de biens, prévoyez par exemple : échelle, outils (tournevis, pince, pince coupante, ciseaux, etc.), film à bulles, liens, sangles, supports palettes, mousse ou autre ma-

tériel de calage, couvertures et bâches de protection, rouleaux de ruban-cache et de ruban isolant, masques anti-poussière, etc. Précisez le lieu de rangement du matériel.

Le lieu de stockage

Le plan d'urgence doit mentionner clairement le lieu où pourront être stockés les biens évacués. Indiquez l'adresse du lieu, les coordonnées des personnes responsables du lieu, les modalités d'accès et de transport.

3.4.5. UN PLAN D'URGENCE PATRIMONIAL, ET APRÈS ?

Communiquer le plan

Une fois établi, le plan d'urgence patrimonial doit être communiqué à toutes les personnes responsables et/ou susceptibles d'intervenir en cas d'urgence. Pour être pleinement opérationnel, le plan doit être connu et maîtrisé par toutes les personnes concernées. Ces personnes doivent savoir comment accéder à tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre du plan. S'il y a du personnel préposé à l'accueil des visiteurs ou à la surveillance des lieux, il doit également être informé et formé à la mise en œuvre du plan.

Plusieurs exemplaires du plan sont nécessaires afin qu'il puisse être consulté en cas de crise. Il faut des doubles imprimés et conservés hors du bâtiment, mais aussi une copie numérique.

Attention au caractère confidentiel de certaines informations, comme la locali-

sation des clés et le fonctionnement de l'alarme. Les informations doivent donc être partagées de manière différenciée et réfléchie !

Le plan d'urgence patrimonial n'est pas destiné à rester dans un tiroir en attendant que la catastrophe survienne. Il doit à tout moment correspondre à la réalité des personnes et du terrain et doit donc être régulièrement revu et actualisé. N'hésitez pas à mettre régulièrement la question du plan d'urgence à l'ordre du jour de vos réunions, afin de procéder à son actualisation et sa mise en commun.

Répéter la mise en œuvre du plan

Pour se préparer à une intervention d'urgence, il peut être utile de s'entraîner à certaines opérations comme le décrochage d'un tableau ou d'une sculpture, le déplacement d'une œuvre fragile, l'ouverture d'un coffre-fort, etc. Organisez des exercices avec les personnes concernées. Il faut que le plan d'urgence reste vivant dans les esprits et dans les gestes, d'autant plus qu'on ne sait pas comment réagiront les personnes en situation de stress.

Évaluer le plan

Il est aussi nécessaire d'évaluer le plan et de le revoir si nécessaire. Après une alerte ou une situation d'urgence, prenez le temps de partager les expériences et de dresser un bilan des faits, des réactions et des actions entreprises. Évaluez les réactions face à l'événement :

- Quels éléments ont posé problème ?
- Quels éléments auraient pu être mieux anticipés ?
- Comment améliorer les mesures préventives ?
- Quelles mesures auraient permis de limiter les dégâts ou de simplifier les opérations ?

Afficher la fiche signalétique dans l'église (cfr. annexe 8.3.)

La fiche signalétique élaborée pour le plan d'urgence peut être affichée dans l'église, avec un plan des lieux. Affichée par exemple près de l'entrée (pensez à la plastifier pour la protéger), elle pourra être consultée par les services de secours ou par toute autre personne qui y trouvera toutes les informations utiles en cas d'alerte. Attention, il convient d'adapter le contenu de la fiche à son affichage public : n'y indiquez pas des informations confidentielles ou sensibles.

EXEMPLE DE LISTE DE BIENS PRIORITAIRES

N° sur le plan	Nom	Type	Dimensions	Localisation	État de conservation/ points sensibles	Manutention	Matériel	Remarque
3	Sainte Barbe	Sculpture bois	Hauteur : 85 cm	Autel latéral droit, niche centrale	La main droite risque de se détacher	2 hommes	chaise ou escabelle pour monter sur l'autel	

4/ LES SINISTRES



© Alfialu

4.1. Les incendies

4.1.1. LES LIEUX DE CULTE, QUELS RISQUES POUR LES INCENDIES ?

La façon dont les édifices religieux sont construits les rend vulnérables aux incendies, car la plupart d'entre eux datent d'une époque où les normes en matière de sécurité incendie n'existaient pas. Et la mise en conformité de certains édifices, notamment ceux classés, peut se révéler compliquée. Les églises présentent également des volumes immenses, très peu cloisonnés, avec des vides dissimulés, ce qui les rend propices au développement et à la propagation rapide des flammes. Le clocher étant souvent le point le plus haut des entités, surtout en milieu rural, le risque qu'il soit touché par la foudre est assez élevé. Les matériaux utilisés, comme le bois pour les charpentes, sont particulièrement sensibles au feu. Et actuellement, le manque d'entretien que l'on constate parfois, ainsi que la vétusté de certaines installations techniques (électricité, chauffage, etc.), viennent encore renforcer les risques d'incendie dans les lieux de culte. De plus, comme les églises sont relativement isolées et ne sont plus fréquentées aussi régulièrement qu'autrefois tout en restant des lieux publics, cela les rend plus vulnérables aux incendies criminels. Et pour les mêmes raisons, les débuts d'incendie ne sont souvent pas remarqués rapidement, ce qui les rend plus difficiles à contrôler et provoque des dommages plus conséquents.

En premier lieu, les incendies représentent une menace pour la sécurité des personnes

qui s'y trouvent. Ensuite, ils risquent de provoquer des dommages à la structure du bâtiment, qui peut s'effondrer, ainsi qu'à tous les éléments immobiliers et mobiliers qui y sont conservés. Les flammes peuvent provoquer des dégâts, mais elles dégagent de la fumée et de la suie qui endommagent également le patrimoine. Les moyens de lutte utilisés contre le feu, qu'il s'agisse d'extincteurs ou de systèmes de projection d'eau, peuvent eux aussi entraîner des dommages.



Un exemple d'église hennuyère gravement endommagée par un incendie.

Photo © A. Jaupart

Les incendies sont donc une situation d'urgence majeure pour les églises, qu'il est important d'anticiper. Cette préparation se fait en trois phases. Il vaut toujours mieux tenter d'éviter tout sinistre, c'est pourquoi il est très important de se concentrer avant toute chose sur sa prévention. Mais en cas de départ de feu, il est également primordial de savoir réagir de façon adéquate, afin d'éviter au maximum les dégâts. Dans un troisième temps, lorsque le feu est maîtrisé, des premiers soins doivent pouvoir être appliqués au patrimoine afin d'éviter tout dommage supplémentaire. Cette partie

est commune aux incendies et aux dégâts des eaux.



À NOTER

les conseils prodigués sont bien sûr à adapter en fonction de la réalité individuelle des églises, la situation de chaque édifice étant différente.

4.1.2. AVANT LE FEU – COMMENT PRÉVENIR LES INCENDIES ?

Afin de prévenir de façon efficace les incendies, il faut prendre conscience de tous les éléments qui sont une cause potentielle de feu et les éliminer ou réduire les risques autant que possible. Cette phase de prévention prend également en compte tous les facteurs qui permettront de lutter plus facilement contre les incendies en cas de départ de feu.

Al/ Quelques mesures préliminaires générales

Discuter de la sécurité incendie en conseil de fabrique

La première chose à mettre en place afin d'assurer la sécurité incendie des lieux de culte est d'en discuter entre membres de la fabrique d'église. Fixez dans votre agenda un point sécurité régulier où pourra être abordée entre autres la question des incendies.

Trois contacts doivent en parallèle être pris afin d'assurer la sécurité incendie des églises :

Contact avec les pompiers

Chaque fabrique peut demander des avis et des conseils auprès des pompiers de sa commune/zone de secours (selon l'arrêté royal du 19 décembre 2014), qui sont évidemment les mieux placés pour conseiller en matière de sécurité et prévention incendie. Un rapport d'inspection ou un certificat incendie, plus formel, peuvent être établis à la demande. Notez qu'une demande d'avis peut se révéler contraignante en cas d'infraction grave. En cas de visite des pompiers, certains documents pourraient vous être demandés : certificat de conformité des systèmes électriques et de chauffage, capacité d'accueil, certificat de stabilité de l'édifice, etc. Le bon fonctionnement des systèmes de secours pourrait également être testé.

Évaluez avec les pompiers les éléments suivants :

- Où est-il possible de prendre de l'eau ? Où se trouve la borne incendie la plus proche ? Un autre point d'eau garantit-il un débit et une pression suffisants ?
- Comment les pompiers peuvent-ils avoir accès facilement à l'édifice ? L'installation d'un coffre à clé est-elle à envisager (en usage uniquement dans certaines zones de secours) ?
- Les personnes responsables sont-elles facilement identifiables ? Leur numéro de téléphone est-il clairement indiqué à l'entrée de l'édifice ?
- Où placer les systèmes de détection incendie ? Où placer les extincteurs ?

- Le bâtiment répond-il aux normes en matière d'incendie en vigueur dans la commune (issues de secours, éclairage, système électrique, ventilation, etc.) ? (cfr. point 2).

À cette occasion, les différents documents du plan d'urgence peuvent être remis aux pompiers, afin de faciliter toute éventuelle intervention future (cfr. point 3.4.).

Contact avec la commune

Vérifiez auprès de votre commune la législation en vigueur en matière d'incendie. Celle-ci peut en effet varier en fonction des localités. Le conseiller en prévention de la commune peut également évaluer avec vous la sécurité du bâtiment en matière de sinistre.

Contact avec une compagnie d'assurance

Vérifiez que l'église et/ou son mobilier sont bien assurés, et contrôlez la nature exacte des dommages couverts : votre assurance intervient-elle en cas d'incendie ? Référez-vous au chapitre 6 pour plus d'informations concernant les assurances.

B/ Connaître les causes des incendies et les éliminer

Cette étape correspond à l'analyse de risques pour le volet incendie (cfr. point 3.2.).

DÉFAILLANCES TECHNIQUES

Système électrique

Les problèmes d'électricité sont fréquemment à l'origine d'incendie, qui peuvent être dus à différents facteurs :

- installations obsolètes, non conformes ou mal entretenues ;
- utilisation incorrecte de l'installation électrique : multiplication de rallonges et d'enrouleurs créant une surtension et potentiellement une surchauffe des câbles ; extensions ou ajustements défectueux de l'installation électrique ;
- arcs électriques ou courts-circuits ;
- étincelles provoquées par une prise mal branchée ou un appareil en surchauffe ;
- chaleur dégagée par des luminaires (ampoules, lampes halogènes, etc.) ou surchauffe des installations.

Le risque d'incendie est encore plus élevé si les appareils électriques sont combinés à des matériaux combustibles stockés à proximité.



Un tableau électrique vétuste. La conformité de l'ensemble de l'installation électrique doit être contrôlée.

Diminution des risques

La première chose à faire est de s'assurer de la conformité et du bon état général des installations électriques de l'église :

- Assurez-vous de la mise en conformité du système électrique (obligation légale dans certains cas (cfr. chapitre 2) et fortement conseillée pour les autres églises) ;
- Assurez la révision régulière du circuit électrique en concluant un contrat de maintenance quinquennal avec une société agréée ou un centre de contrôle technique. Attention aux installations qui n'ont souvent pas été renouvelées dans les greniers, caves et autres pièces peu utilisées ;
- Assurez-vous que le système électrique a une capacité suffisante pour supporter le branchement de tous les appareils électriques et électroniques. Au besoin, il est également possible de faire installer une protection contre les surtensions ;
- Évitez de multiplier les rallonges, les multiprises et les branchements afin de prévenir toute surtension. Attention aux installations électriques provisoires comme les illuminations de Noël ;
- Veillez à la bonne maintenance des installations électriques : pas d'accumulation de poussière ou de présence d'eau à proximité, le tableau électrique doit être placé dans un compartiment fermé, les interrupteurs doivent se trouver dans un boîtier, les câbles ne doivent pas être emmêlés, etc. ;

- Afin d'éviter la surchauffe des luminaires, remplacez les spots halogènes par des lumières led.

Lorsque l'église est vide :

- Débranchez toutes les fiches, coupez les prises de courant et éteignez toutes les lumières ;
- Éteignez également chaque appareil électrique après utilisation ;
- Désignez une personne responsable chargée de faire le tour de l'église et d'éteindre ces éléments ;
- Lorsque l'église n'est plus utilisée régulièrement, coupez-en l'alimentation générale.

En cas d'utilisation du réseau électrique de l'église pour des activités laïques, comme des concerts par exemple, il est important de veiller à ne pas créer de surtension. Si ce type d'événements est récurrent, il est possible d'installer un réseau électrique séparé, ce qui permettra de supporter des tensions électriques plus élevées.

Installations de chauffage

Quel que soit le type de chauffage utilisé, cela présente un risque élevé d'incendie pour les églises. Un départ de feu peut être provoqué par la vétusté du système, une défaillance technique, ou un mauvais entretien. Des fuites peuvent également apparaître au niveau du raccordement. Le gaz, hautement inflammable, peut causer des explosions en cas de fuite. Des cheminées bouchées ou mal entretenues peuvent également

être sources d'incendie. Un départ de feu lié à une surcharge électrique - en cas d'installation vétuste - peut survenir en cas de multiplication de chauffages électriques d'appoint.

Un dernier danger à mentionner, mais non des moindres, est la proximité entre le système de chauffage (radiateurs, bouches de chaleur, chaufferettes, etc.) et des matériaux combustibles (bois, textiles, etc.).



Mieux vaut éloigner autant que possible les dispositifs de chauffage incandescents de matériaux facilement inflammables.

Diminution des risques

Faites entretenir la chaudière et toutes les installations de chauffage régulièrement. Établissez un contrat de maintenance avec une société agréée. Les cheminées doivent être ramonées périodiquement.

Afin de détecter à temps toute fuite de gaz, l'installation de détecteurs à proximité des robinets ou des endroits de combustion est recommandée. Compartimentez également dans la mesure du possible la chaufferie : si la fuite de gaz a lieu dans un espace réduit, cela limitera le risque d'inflammation.

Substances explosives/inflammables

Outre le gaz et le fioul de chauffage, de nombreuses substances chimiques présentes dans les églises peuvent être de potentielles sources d'incendies et d'explosion (produits d'entretien, solvants, peinture, white spirit, acétone, huile de lin, térébenthine, etc.).

Diminution des risques

Ces produits doivent être stockés à part, dans une armoire ou un compartiment ventilé, à bonne distance de tout matériau combustible, de la lumière directe du soleil ou de tout appareil générant de la chaleur. Évitez surtout de les conserver dans la chaufferie. Ces produits doivent être vidés dans des poubelles spécifiques – pas dans des éviers – et être évacués rapidement.

CAUSES NATURELLES

Foudre

La foudre est rarement une cause directe d'incendie, mais elle peut endommager le système électrique, ce qui peut ensuite provoquer un départ de feu. Un autre danger se situe au niveau de la présence d'arbres de grande taille à proximité directe de l'église. Touchés par la foudre, ils risquent de s'effondrer sur l'église ou de prendre feu et de communiquer l'incendie au bâtiment.

Diminution des risques

Il est important de faire installer une protection interne et externe contre la foudre dans les églises. Une telle protection est par ailleurs obligatoire pour

tout édifice de plus de 25 mètres de haut (cfr. chapitre 2). Cette installation doit être vérifiée périodiquement par une entreprise spécialisée. Il est également utile d'installer un paratonnerre et un parafoudre à proximité des installations électriques telles que les horloges. Attention: les câbles redirigeant le courant électrique vers le sol peuvent être en cuivre, un matériau qui attire souvent les convoitises des voleurs.

Concernant le danger représenté par les arbres, il convient d'évaluer s'il faut les abattre ou si un élagage régulier est suffisant.



ATTENTION

Vérifiez au préalable le statut des arbres concernés : certains arbres anciens sont classés et ne peuvent donc pas être coupés. Plus d'informations sur: <https://www.wallonie.be/fr/demarches/savoir-si-un-arbre-ou-une-haie-est-remarquable-ou-classee-en-wallonie>.

Propagation d'incendie depuis l'extérieur

Des incendies peuvent également naître à proximité des églises et s'y propager. Les églises proches des forêts seront particulièrement sensibles à ce risque, de même que celles entourées de haies ou de buissons. Il en est de même pour les églises intégrées dans d'autres constructions mitoyennes (dont les locaux à poubelles adjacents).

Diminution des risques

Ce risque d'incendie lié à des facteurs extérieurs peut être diminué en faisant un tour de ronde en quittant l'église : des mégots rougeoyants ont-ils été jetés par terre ? Observez-vous de la fumée ? Pour un exemple de check-list des points à contrôler en quittant l'église, référez-vous au point 5.3.

Si des personnes habitent à proximité directe de l'église, n'hésitez pas à les impliquer en leur demandant d'être vigilants. Fournissez-leur un numéro de téléphone à contacter en cas d'incendie ou en cas d'événement suspect.

Il est également important que les locaux à poubelles ou les sacs à ordures ne soient pas placés à proximité directe des églises, mais à une distance minimum de cinq mètres.

INCENDIES PROVOQUÉS PAR DES PERSONNES

Risques liés à des événements exceptionnels – festivités et travaux

L'organisation d'événements publics à proximité des églises peut accroître le risque d'incendie. Pensons particulièrement aux feux d'artifice ou aux feux allumés lors des carnivals.

Si des travaux ont lieu dans l'église, le risque d'incendie s'en trouve également décuplé, en particulier s'il s'agit de travaux à flamme nue, à feu ouvert ou à point chaud (soudage, meulage, fixation à chaud au niveau des toitures, etc.).

Diminution des risques

Même si l'organisation de tels événements n'est pas liée directement à la fabrique, il est important de prendre des dispositions incendies lors de festivités locales. Une autorisation doit être demandée au préalable par les organisateurs, et les pompiers auront réalisé une analyse de risques. Soyez cependant plus vigilants qu'à l'accoutumée, notamment en cas de spectacle pyrotechnique. Veillez notamment à ce que l'accès à l'église soit toujours possible pour les pompiers.

Si l'organisation d'un événement exceptionnel ou les travaux nécessitent un branchement sur le circuit électrique de l'église, vérifiez que celui-ci dispose de la puissance requise, afin de ne pas provoquer de court-circuit.

En cas de travaux à flamme nue, à feu couvert ou à point chaud, il est avant toute chose nécessaire d'établir un permis de feu, un formulaire qui doit être rempli par le donneur d'ordre et l'entreprise chargée des travaux. Il est également important de prendre des dispositions claires en matière de prévention incendie avec les ouvriers : indiquez-leur où se trouvent les systèmes d'extinction et assurez-vous de leur conformité. Concertez-vous également avec la commune, qui est bien souvent propriétaire des édifices de culte et qui sera en charge des travaux. À la fin de la journée de travail, faites une ronde avant de fermer l'église, ou assurez-vous que cela soit fait par le responsable des travaux. Vérifiez que tous les équipements sont bien éteints, et qu'il n'y a plus de

traces ni de chaleur, ni de fumée. Attention : en cas de travaux, la présence d'échafaudages et les allées et venues dans et autour de l'église favorisent le vol et le vandalisme (cfr. chapitre 6).

Incendies d'inattention ou criminels

Diminution des risques

En fermant l'église, contrôlez qu'il n'y ait aucun dégagement de fumée ou de mégot de cigarette à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. Affichez également dans l'église le pictogramme rappelant l'interdiction de fumer dans les espaces publics.

La prévention des incendies criminels est liée à la sécurisation globale du bâtiment contre les effractions (cfr. chapitre 5). Veillez également dans la mesure du possible à ne pas laisser en évidence et à portée des visiteurs des objets qui pourraient servir à déclencher un feu (allumettes, vieux journaux, etc.).



ATTENTION

Avec les défaillances électriques, les travaux et les incendies criminels sont les causes principales de départ de feu dans les établissements culturels (selon l'ICC).

Négligence et mauvais entretien des locaux

Des locaux mal entretenus, sales et où s'accumulent des déchets augmentent le risque d'incendie. Une couche de poussière, de fientes d'oiseaux ou autres

peut faire monter la chaleur et finalement provoquer un départ de feu, même à des températures basses. En cas de départ de feu, la présence de certains produits hautement combustibles (voir ci-dessus) peut aggraver la situation.

Diminution des risques

Afin de réduire le risque d'incendie, il est très important que les locaux soient bien entretenus. Les différentes pièces doivent être propres et rangées ; il s'agit d'une règle d'or pour la conservation et la protection du patrimoine mobilier religieux. Évitez toute accumulation de poussière, en particulier dans les combles et les cheminées.

La présence de bois sec augmente fortement le risque de propagation d'incendie ; or on en retrouve souvent dans les greniers, les anciennes charpentes et les jubés, des zones rarement fréquentées. Il est donc important de les contrôler régulièrement.



Exemple d'un local mal entretenu, à risque pour les incendies : mélange d'éléments patrimoniaux et usuels, empilement de bois et de carton, pièce poussiéreuse, etc.

Les différentes utilisations des locaux doivent être raisonnées. N'utilisez pas la chaufferie comme salle de stockage, n'y entreposez pas de matériaux combustibles ou de produits inflammables ou explosifs, ni de patrimoine mobilier comme des sculptures en bois. Les archives en particulier présentent un risque élevé de destruction en cas d'incendies : s'il n'y a pas de local à archives, veillez à les conserver dans une pièce compartimentée, comme la sacristie, avec idéalement une porte résistante au feu (ou dans une armoire ignifuge).



CONSEIL

Concernant la bonne conservation des archives, référez-vous aux fardes de gestion et de tri des archives des fabriques d'église et des paroisses éditées par les Archives Générales du Royaume et les Archives de l'État en 2016, qui sont disponibles en ligne¹.

Ne laissez pas s'accumuler des déchets et des matériaux combustibles. Les poubelles doivent être régulièrement évacuées et déposées à une certaine distance du bâtiment. Les balles de foin ou de paille, les blocs de polystyrène et autres décors employés à Noël ou à Pâques sont des matériaux hautement inflammables. Veillez donc à ce que ces éléments soient rangés à bonne distance de tout appareil produisant de la chaleur ou présentant un risque de départ de feu (sys-

¹ Ces fardes sont consultables en ligne via : https://www.arch.be/ViewerJS/?startpage=0#/pdf/fs_web_pub/P5606/EP5606.pdf et <http://www.arch.be/index.php?l=fr&m=fonctionnaire&r=faq-gestion-desdocuments&p=conservation-des-archives-en-papier#10>.

tèmes électriques, lampes, bougies, etc.). Si possible, évitez de conserver trop d'éléments de ce type dans les églises.

L'accumulation de bouteilles en verre ou d'éléments en verre irrégulier est également fortement déconseillée car

le verre peut agir comme une loupe à travers laquelle le soleil peut focaliser ses rayons dangereusement. Conservez les éléments en verre à l'abri du soleil et à bonne distance des matériaux combustibles.



Deux exemples de sacristie parfaitement rangée et entretenue. Les textiles sont conservés de façon optimale : à plat, enveloppés dans du papier de soie, identifiés par une étiquette et leur numéro d'inventaire. Les locaux sont propres, aspirés et nettoyés régulièrement.

L'ARRIÈRE DES RETABLES, PROPICE AU RANGEMENT À L'ABRI DES REGARDS ?

L'arrière des autels-portiques ou des autels monumentaux est bien souvent utilisé comme espace de stockage et de rangement. Cette pratique présente pourtant plusieurs dangers et est à éviter :

- Risque d'incendie accru en cas d'accumulation de matériaux inflammables combinés à des éléments électriques ;
- Risque de destruction du retable en bois plus élevé en cas d'incendie ;
- Cela favorise l'apparition et le développement d'organismes biologiques, tels des moisissures et des insectes xylophages, particulièrement néfastes pour les retables en bois.

Risques liés aux bougies

Une bougie allumée représente un risque élevé en matière d'incendie, particulièrement si elle est placée à proximité de matériaux inflammables (bois, nappes d'autel, décor organique, etc.). Il est également dangereux de laisser brûler des bougies à proximité d'installations électriques ou d'appareils électroniques.

Diminution des risques

L'usage de bougies fait partie intégrante de la liturgie et de la dévotion catholique, c'est pourquoi il faut pouvoir continuer à les employer, mais en toute sécurité :

- Veillez à éteindre les bougies après chaque célébration. Ne laissez pas de bougies brûler sans surveillance humaine ;
- Les bougies doivent être placées sur un support (chandelier, bras de lumière, banc de bougies) impérativement stable, et composé de matériaux non combustibles. Dans le cas des bancs de bougies,

il est indispensable de répandre dans le fond un matériau ignifuge comme du sable ;

- Les bougies allumées doivent être placées à bonne distance (environ un mètre) de tout matériau organique inflammable. Soyez particulièrement vigilants durant la période de Noël, durant laquelle des matériaux secs comme des couronnes, décors floraux, de la paille et autres arbres de Noël sont utilisés ;
- Les bougies produisent également de la suie qui peut se déposer sur les surfaces alentour et les noircir. Pour ce faire, évitez les bougies avec des colorants, du parfum et avec des mèches métalliques, qui sont d'ailleurs nocives pour la santé ;
- Veillez enfin à jeter les restes de bougies dans une poubelle métallique, idéalement fermée par un couvercle en métal. Évitez d'accumuler de grandes quantités de cire et évacuez-les régulièrement.



Accumulation de cierges neufs, de restes de bougies et de chutes de papier dans un confessionnal - une configuration à éviter absolument.

EN RÉSUMÉ :**LES CAUSES D'INCENDIE DANS LES ÉGLISES –
À QUOI FAUT-IL PRÊTER ATTENTION ?**

- Conformité du système électrique et de son utilisation (nombre de rallonges, qualité des câbles, des prises, du compteur, etc.), du système de protection contre la foudre et du système de chauffage ;
- Présence de personnes - incendies d'inattention ou criminels ;
- Décoration inflammable, matériau organique ou appareil électrique autour des sources de chaleur telles que les lampes et les bougies ;
- Stockage de matériaux inflammables (vieux journaux, décorations organiques, produits chimiques) dans l'armoire à compteurs, la chaufferie et autres zones techniques ;
- Zones poussiéreuses (greniers, hottes, conduits de câbles ou boîte à fusibles) ou accumulation de fientes d'oiseaux ;
- Stockage de déchets inflammables ou la présence de conteneurs de déchets à moins de cinq mètres de la façade.

**C/ Systèmes de détection et d'action
en cas d'incendie****Systèmes de détection**

Il est important de pouvoir détecter rapidement les incendies, afin de pouvoir les éteindre plus facilement, les empêcher de se propager à l'ensemble du bâtiment et éviter ainsi de nombreux dégâts tant au bâtiment lui-même qu'au patrimoine qu'il abrite.

Il existe de nombreux types de système de détection d'incendie (détecteurs thermiques, détecteurs de fumée, détecteurs de flammes, etc.). Afin de choisir un détecteur adéquat, un des critères principaux à prendre en considération est la hauteur de plafond/de voûte, ainsi que le type de pièce concerné (grenier, sacristie, nef, etc.) ainsi que la nature et la valeur de ce qui est conservé dans le bâtiment. Les détecteurs de fumée sont idéaux afin de couvrir de grandes sur-

faces, tandis que les détecteurs par aspiration d'air sont recommandés pour les toitures et les charpentes. Des systèmes de détection d'usage plus courant seront adaptés pour de petites pièces comme la sacristie ou les annexes. Demandez conseil à une entreprise spécialisée.

Un détecteur doit se trouver dans chaque zone/pièce de l'église (nefs, chapelles, sacristies, greniers, jubés, salles de stockage, etc.). En règle générale, il vaut mieux le placer le plus haut possible. Ces systèmes de détection d'incendie peuvent être combinés à un contrôle social : n'hésitez pas à demander aux personnes qui vivent à proximité immédiate de l'église d'ouvrir les yeux et les oreilles en cas de déclenchement des sirènes incendie.

Ces systèmes de détection, en plus d'activer une sirène, peuvent être reliés à une centrale téléphonique ou à un centre de télésurveillance, qui passera des appels en cascade (vers des particuliers et/ou les pompiers). Fournissez également aux voisins de l'église une liste de contacts (cfr. chapitre 3). La mise en place d'un tel système ne doit pas être systématique, mais sa pertinence doit être évaluée au cas par cas.

Les détecteurs d'incendie doivent être revus annuellement et réajustés tous les cinq ans, selon les normes établies par le NBN.

Mesures d'extinction

Une fois un incendie détecté, il est important que l'église soit dotée de moyens

matériels susceptibles d'éteindre tout départ de feu. Notez que la sécurité des personnes passe avant tout : si le feu est déjà trop important, sortez de l'église et laissez les pompiers éteindre le feu.

Il existe de nombreux systèmes ayant pour but de lutter contre les incendies : extincteurs basiques, colonnes montantes sèches, gicleurs d'eau, système d'extraction de fumée, etc. Le choix d'un système d'extinction dépend des particularités et des besoins des bâtiments, ainsi que du budget disponible. Demandez conseil aux pompiers ou à une entreprise spécialisée. Quel que soit le système choisi, il est impératif de le faire vérifier régulièrement par une entreprise compétente.

Il est obligatoire dans chaque bâtiment public de disposer d'extincteurs. Leur nombre dépend de la superficie du bâtiment, du nombre d'étages et de personnes



Un extincteur facilement accessible et bien signalé par un pictogramme de sécurité.

accueillies. On compte en général un extincteur par 200 m² et par étage. Les extincteurs doivent en outre être facilement accessibles, bien répartis dans l'église et clairement visibles. En règle générale, ils doivent se trouver près des voies de sortie. Naturellement, des extincteurs seront inutiles si les personnes présentes ne savent pas s'en servir : une formation peut être demandée à des organismes spécialisés.

Il existe également des systèmes d'extinction automatiques (à base d'eau, de gaz ou de brume), qui se déclenchent spontanément en cas de départ d'incendie. Ils ont pour avantage de réagir rapidement, évitant que les flammes ou l'eau pressurisée des pompiers ne provoquent des dommages substantiels. Ces systèmes sont par contre très coûteux, sont difficiles à mettre en place dans des bâtiments classés et augmentent le risque de dégât des eaux mineur s'ils sont mal installés ou mal entretenus. N'hésitez pas à discuter avec les pompiers ou une entreprise spécialisée du système le plus adéquat à votre situation.

Autres mesures structurelles de protection et d'équipement de l'édifice

Il est également possible de prendre des mesures au sein même de l'édifice afin de tenter de ralentir la propagation des incendies et d'en limiter les dégâts.

Des portes coupe-feu peuvent être installées entre les différentes subdivisions du bâtiment si l'espace s'y prête. À défaut, fermer simplement les portes intérieures est important, car elles per-

mettent un cloisonnement léger de l'édifice et empêchent la fumée de se répandre dans l'ensemble du bâtiment.

Les espaces qui s'y prêtent (sacristie, grenier, locaux de stockage, caves, salles de réunion, salles d'archives, etc.) doivent être cloisonnés, car cela permet de limiter la propagation du feu et laisse plus de temps pour intervenir. Les locaux techniques, comme la chaufferie, sont particulièrement concernés par cette mesure.

Outre les extincteurs "classiques", les chaudières peuvent être équipées d'extincteurs automatiques, qui doivent être revus annuellement.



RAPPEL

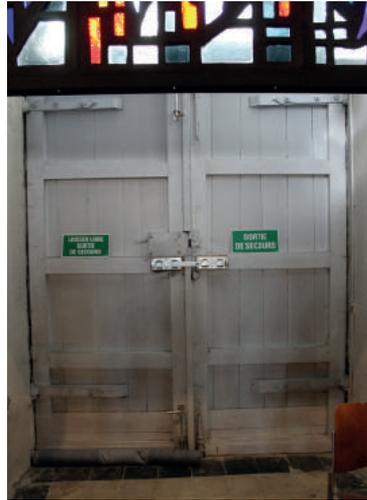
Toute intervention sur des bâtiments classés requiert l'approbation préalable de l'AWaP.

Des mesures doivent également être prises afin de garantir une évacuation en toute sécurité de l'édifice :

- Issues de secours : un bâtiment public doit obligatoirement disposer d'une sortie d'urgence s'il est destiné à accueillir moins de 100 personnes, et de deux sorties entre 100 et 499 personnes. Il faut compter un centimètre de largeur de porte par personne. Toutes ces issues doivent s'ouvrir vers l'extérieur et disposer de pictogrammes et d'un éclairage de secours afin d'être clairement visibles. Il est important de

vérifier régulièrement qu'elles soient toujours fonctionnelles et libres d'accès ;

- Un éclairage de secours doit obligatoirement être installé afin d'aider à l'évacuation des personnes ;
- Des pictogrammes signalant l'emplacement des extincteurs, des lances à incendies, des issues de secours et de la trousse de secours doivent être installés.



Pour être aux normes, les issues de secours doivent s'ouvrir vers l'extérieur.

ASPECTS TECHNIQUES EN MATIÈRE DE DÉTECTION ET D'ACTION INCENDIES

Les services incendies de votre commune / de votre zone de sécurité ou une entreprise spécialisée peuvent vous conseiller en matière de prévention d'incendies.

- Vous pouvez notamment demander conseil sur l'emplacement, le type et la quantité nécessaire d'extincteurs. Par exemple, certains extincteurs sont néfastes pour le patrimoine (notamment ceux à poudre, tandis que la composition de la mousse de certains extincteurs est compatible avec celle du patrimoine) et sont à écarter en vue d'une utilisation dans des lieux patrimoniaux ;
- Les équipements en matière de détection et d'extinction incendie doivent être contrôlés annuellement par une entreprise agréée ;
- Il est également possible de combiner les systèmes de détection incendie avec celle contre les vols : pensez-y afin de gagner en efficacité.

QUI FAIT QUOI POUR LA PRÉVENTION INCENDIE ?

LA FABRIQUE EN INTERNE	APPEL À DES PROFESSIONNELS
<ul style="list-style-type: none">■ Réaliser une analyse des risques ;■ Rédiger un plan d'urgence ;■ Maintenir l'église propre et rangée : pas d'accumulation de poussière, de déchets ou d'éléments organiques, pas de multiplication des branchements électriques, substances inflammables ou explosives rangées séparément, etc. ;■ Couper tous les appareils électriques et éteindre toutes les bougies lorsque l'église est fermée ;■ Être vigilant lors de travaux.	<ul style="list-style-type: none">■ Demander conseil auprès des pompiers en matière de sécurité incendie ;■ Faire installer des systèmes de détection et de lutte contre les incendies ;■ Faire approuver le plan d'urgence par une autorité compétente (les pompiers ou le bourgmestre peuvent demander la réalisation et la validation d'un plan d'urgence) ;■ Contracter une assurance incendie et périls connexes ;■ Faire contrôler régulièrement le système électrique, le système de chauffage et la protection contre la foudre par une entreprise spécialisée agréée ;■ Consulter des spécialistes en gestion et prévention des sinistres pour les biens culturels pour revoir le plan d'urgence, former le personnel, choisir des extincteurs adéquats, etc.

4.1.3. PENDANT LE FEU – COMMENT RÉAGIR EN CAS D'INCENDIE ?

Outre les mesures de prévention citées, il est important de savoir comment réagir de façon adéquate en cas de sinistre afin de limiter au maximum les dégâts : c'est dans ce but qu'aura été élaboré le plan d'urgence (cfr. point 3.4.). Suivez-le avec attention. Il vous permettra de prendre les bonnes décisions rapidement et d'intervenir en suivant un ordre raisonné de priorités.

Avant de faire quoi que ce soit, il est important de garantir la sécurité des personnes présentes, qui est la priorité absolue. N'intervenez que si les services incendies vous en donnent l'autorisation.

Réagir en cas d'incendie :

- Appelez immédiatement les pompiers au 112, même s'il ne s'agit que d'un petit départ de feu sous contrôle. Les pompiers pourront déterminer la cause de

l'incendie, évalueront si la situation est sûre et si le feu ne risque pas de redémarrer ;

- Contactez la personne responsable de la mise en œuvre du plan d'urgence et suivez la procédure mise en place ;
- Déclenchez manuellement l'alarme incendie si elle ne s'est pas allumée automatiquement ;
- Tentez d'éteindre le feu s'il est seulement naissant et si les flammes sont encore petites, à l'aide d'un extincteur ou en étouffant le feu ;
- Coupez le système électrique et les robinets de gaz si cela est possible sans vous mettre en danger ;
- Attendez l'arrivée des pompiers afin d'avoir leur feu vert et leur aide pour évacuer les objets présents sur la liste du plan d'urgence si nécessaire.



Une église hennuyère durement touchée par un incendie.

© A. Jaupart

4.2. Les dégâts des eaux

4.2.1. LES LIEUX DE CULTE, À RISQUE POUR LES DÉGÂTS DES EAUX ?

Sous une forme mineure (humidité ou infiltration), les dégâts des eaux sont fréquents dans les églises de nos régions. En effet, ces bâtiments, pour la majorité anciens, présentent souvent des problèmes d'humidité liés à la façon dont ils sont construits et au fait qu'ils sont peu chauffés. Et le taux de pluviosité important de la Belgique accentue ce problème. Des dégâts des eaux peuvent alors survenir à cause d'un manque d'entretien, en particulier du toit, des gouttières et des canalisations. Outre ces problèmes récurrents, les églises peuvent également être inondées en cas de crues provoquées par de fortes pluies, comme l'ont démontré les événements de juillet 2021.



Évaluation des dégâts dans une église sinistrée, quelques semaines après les inondations de juillet 2021.

Quelles qu'en soient les causes, les dégâts des eaux peuvent avoir de graves consé-

quences tant pour les bâtiments que pour le patrimoine qui y est conservé.

Comme pour les incendies, la sécurisation des églises pour faire face aux dégâts des eaux s'articule en trois temps : avant, pendant et après le sinistre (partie commune avec les incendies).

4.2.2. DÉTECTER ET RÉAGIR EN CAS D'HUMIDITÉ/D'INFILTRATION D'EAU

Comment détecter une infiltration d'eau ?

Plusieurs signes permettent de détecter un taux anormal d'humidité dans les églises, révélant un dégât des eaux sous-jacent :

- augmentation des besoins en chauffage pour maintenir une température constante, puisque l'eau diminue l'isolation thermique des bâtiments ;
- dégradations des peintures murales, enduits et autres papiers peints, qui se soulèvent, s'écaillent et tombent au sol ;
- taches sombres d'humidité sur les murs et au plafond / sur la voûte ;
- pourriture et gonflement au niveau des charpentes ;
- éclatement des matériaux pierreux dû au gel combiné à la présence d'eau ;
- déchaussement du carrelage ;
- présence d'efflorescences sur les parois murales ;
- apparition de moisissures, de mousses ou de lichens ;

- corrosion des éléments métalliques (présence de rouille).

Si l'église présente un ou plusieurs des signes énumérés ci-dessus, elle présente un taux d'humidité anormalement élevé. Il faut donc en trouver la cause afin d'y remédier.



Les conséquences d'une infiltration d'eau : la peinture se soulève et s'écaille, des taches apparaissent sur les murs et des mousses se développent au niveau des zones les plus humides.

Connaître les causes des infiltrations d'eau et y remédier

Cette étape correspond à l'analyse de risque pour le volet dégât des eaux (cfr. point 3.2.).

Les toitures

Les toitures sont l'une des causes principales d'infiltrations d'eau, qui peuvent être dues à plusieurs facteurs :

- Des intempéries (fortes pluies, tempête, orage, etc.) peuvent endommager le couvrement ;
- Le mauvais entretien des conduits d'évacuation d'eau, souches, ouvrants, chenaux et gouttières. Une gouttière bouchée provoque ainsi un ruissellement d'eau le long du bâtiment ;
- Des travaux menés au niveau de la toiture (pose d'une antenne ou d'un paratonnerre, ramonage des conduits de cheminée, etc.).

Diminution des risques :

Il est très important de veiller à faire inspecter et entretenir régulièrement les gouttières et vérifier l'état des toitures par une entreprise spécialisée. Si possible, coupez l'arrivée d'eau en hiver lorsqu'il gèle.

Veillez également à inspecter les gouttières et les toitures et à guetter les signes d'infiltration d'eau suite à des intempéries importantes ou lors de travaux au niveau du couvrement. Contrôlez en particulier les greniers et les plafonds.

Évaluez régulièrement l'état de la charpente. En cas d'humidité, le bois risque de gonfler et de pourrir, ce qui risque à long terme de provoquer l'effondrement de la charpente.



Charpente et voûte en mauvais état, dans une église souffrant de graves problèmes d'humidité.

Les baies

De l'eau peut pénétrer à l'intérieur des édifices par les éléments constituant les baies :

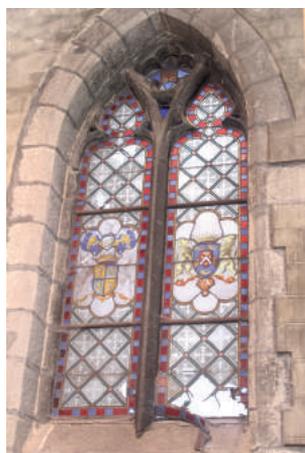
- Les carreaux, vitres et vitraux brisés (à cause d'intempéries, vandalisme, accident, etc.). Les petits carreaux des vitraux sont particulièrement fragiles ;
- Les joints endommagés peuvent également laisser entrer de l'eau.

Diminution des risques :

Inspectez régulièrement les baies, en particulier après des intempéries, afin de vérifier leur bon état. Veillez à ne pas oublier les baies moins visibles : outre celles de la nef et du chœur, pensez à contrôler celles de la sacristie, du clocher, du

jubé, etc. Soyez attentifs aux éléments suivants :

- bris de verre ;
- affaiblissement des structures en plomb, manifesté par l'oxydation du métal, par l'ouverture des soudures ou par le bombement des vitraux ;
- ruissellements d'eau le long des murs sous un vitrage.



En cas d'intempérie, un vitrail endommagé laissera entrer de l'eau à l'intérieur de l'édifice.

Il est possible de protéger les vitraux et fenêtres des intempéries et du vandalisme en les munissant de contre-fenêtres à l'extérieur.

Les canalisations

Les canalisations, qu'il s'agisse des conduites d'eaux pluviales ou sanitaires, des égouts, des gouttières, des tuyauteries de chauffage, des valves ou encore des

robinets, peuvent se rompre, fuir ou exploser et ainsi provoquer un dégât des eaux mineur.

Diminution des risques :

Contrôlez régulièrement le bon état des canalisations. Une inspection régulière doit être menée par la fabrique, et un entretien ponctuel des conduites d'eau doit être confié à des professionnels.

Soyez particulièrement vigilants en cas de gel, car celui-ci peut faire exploser les canalisations. Le compteur d'eau, parfois situé hors de l'église, est également un autre élément sensible au gel. Pensez à isoler les conduites d'eau afin d'éviter tout dégât lié aux températures négatives.

Ne placez pas d'objets patrimoniaux à proximité de conduites d'eau ou sous des valves et des robinets, qui pourraient être susceptibles de se rompre, fuir ou s'ouvrir.

Les murs

Les murs peuvent également être un point d'entrée pour l'eau, qui peut pénétrer dans les édifices à travers des fissures, des microfissures ou les menuiseries. La façade qui sera la plus sensible aux infiltrations d'eau est celle la plus exposée aux vents dominants. L'eau peut également provenir de la nappe phréatique et des eaux stagnantes au pied des murs, qui peuvent pénétrer via les maçonneries. C'est ce qu'on appelle de l'humidité ascensionnelle. Les murs peuvent également être humides à cause de la condensation qui se produit à l'intérieur des édifices.

Diminution des risques :

Inspectez régulièrement les murs de l'église afin de détecter toute infiltration d'eau et contrôler leur bonne étanchéité. Afin de pallier toute humidité ascensionnelle, il est important de veiller à la bonne isolation des murs. Vérifiez que les tuyaux d'évacuation sont suffisamment espacés du mur et que l'eau ne ruisselle pas directement sur la maçonnerie. Contrôlez également que les eaux de pluie ne stagnent pas au pied des fondations. Notez que la présence d'objets posés contre les maçonneries extérieures (échelle ou autre) favorise la stagnation de l'eau et sa pénétration dans les murs.

Évitez de placer du mobilier sensible à l'humidité directement contre les murs :

- Espacez les tableaux, les confessionnaux et autres de quelques centimètres des murs ;
- Ne placez pas de statues, de bannières de procession ou de tapisseries en contact direct avec les parois ;
- Ne posez pas d'objets mobiliers directement sur le sol (statues par exemple), un simple socle les surélevant permet de réduire les risques de dégradation liés à l'eau.

Au besoin, les murs peuvent être recouverts d'une couche hydrofuge afin de protéger le patrimoine qui y serait accroché (tableaux, retables, etc.).

La végétation

Si l'église est entourée d'arbres de haute futaie, des branches risquent de tomber en cas de fortes intempéries, provoquant ainsi des dommages à la toiture et une infiltration d'eau.

De la végétation peut également se développer sur les façades ou sur la toiture. Cela provoquera des infiltrations d'eau à l'intérieur, et endommagera à long terme les murs.

Diminution des risques :

Élaguez au besoin les branches des arbres qui sont trop près de la toiture de l'église et représentent un danger.

Observez régulièrement les murs et la toiture. Si vous observez que de la végétation commence à se développer, il faut la faire enlever dès que possible.



La végétation détruit les maçonneries en s'y enracinant et provoque une humidité permanente au niveau des murs, et est donc particulièrement néfaste.

IMPORTANCE DE L'AÉRATION

En cas d'atmosphère humide dans l'église, notamment dans la sacristie, il est très important d'ouvrir régulièrement les armoires et les fenêtres afin d'aérer et de diminuer le taux d'humidité dans l'air.

Évitez cependant d'ouvrir grand les portes et les fenêtres de l'église de façon prolongée. Cette pratique est en réalité nocive pour le patrimoine car cela induit une variation importante et brusque de température et d'humidité risquant de provoquer de la condensation sur les murs et le mobilier de l'église. Cette pratique risque également d'attirer des insectes à l'intérieur. Privilégiez une aération régulière et plus courte.

4.2.3. PRÉVENIR ET AGIR EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX

Al Avant le dégât des eaux : comment diminuer le risque ?

En cas de grosses intempéries, des inondations peuvent se produire, liées à une saturation des sols, menant à des coulées d'eau et de boue ou à la montée d'eau dans les caves, ou encore au débordement des égouts et des cours d'eau environnants.



CONSEIL

Pour savoir si une église est située en zone inondable, consultez le site <http://geoapps.wallonie.be/Cigale/Public/>.

Le risque d'inondation est à évaluer au cas par cas. Les églises situées en plaine, à proximité d'un cours d'eau ou au versant d'une pente abrupte, ainsi que celles dont le niveau de sol intérieur est plus bas que le sol extérieur ou qui disposent de caves ou de cryptes courent un risque d'inondation plus élevé. Il faut garder à l'esprit qu'une église qui a déjà été inondée pourrait l'être à nouveau. Pour les églises situées en zone inondable, ou en cas d'annonce de menace d'inondation globale, des éléments destinés à empêcher l'eau de pénétrer dans les édifices peuvent être prévus : batardeaux, sacs de sable, pompe d'évacuation dans les caves, etc.

LES DÉGÂTS DES EAUX LIÉS AU NETTOYAGE

Les objets, notamment ceux en bois, peuvent également souffrir lors de nettoyages trop enthousiastes.

- Entretenez les sols à sec avec un balai quand vous nettoyez à proximité d'éléments en bois qui reposent au sol (confessionnaux et boiseries). Ne lavez surtout pas le sol à grandes eaux, car celle-ci va alors remonter par capillarité dans le bois, provoquant à la longue des blanchissements et des déformations ;
- Évitez également de nettoyer à l'aide d'eau pressurisée, car celle-ci imprègne profondément le sol et les maçonneries, accélérant ainsi leur détérioration ;
- Il est bien entendu important de nettoyer et entretenir régulièrement l'intérieur et l'extérieur des églises, mais à l'aide de mesures et de produits adéquats.

IMPORTANCE DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES

Faites périodiquement le tour de l'église afin de détecter rapidement tout dommage structurel ou dégât des eaux. Une inspection doit également être réalisée après chaque intempérie de forte intensité. Dans chaque pièce, contrôlez particulièrement :

- l'état du toit (tuiles ou tôles envolées ou déplacées, gouttières bouchées, etc.) ;
- le sol de toutes les pièces (et en particulier les greniers) afin de détecter des flaques d'eau révélant une infiltration d'eau. Il faut ensuite en déterminer la cause ;
- l'état de chaque baie (vitrage et joints) ;
- l'état de la maçonnerie ;
- l'état du plafonnage.

Ces visites périodiques peuvent révéler des problèmes qui nécessitent d'être confiés à des professionnels. Le cas échéant, contactez le service travaux de votre commune ou un bureau d'architectes ou d'ingénieurs.

Il est également important d'entreprendre environ tous les dix ans un diagnostic sanitaire général du bâtiment, qui doit être mené par un professionnel qualifié.

BI Pendant le sinistre : que faire en cas d'inondation importante ?

En cas de dégât des eaux, veillez à définir le niveau d'urgence de la situation, dans la mesure du possible et adaptez la réaction en conséquence. Référez-vous avant toute chose au plan d'urgence mis en place. Attention : ne vous mettez jamais en danger, la priorité doit être accordée avant tout à la sécurité humaine.

- En cas de menace d'inondation : mettez en place des mesures préventives. Déployez des sacs de sable, des batar-

deaux ou ce dont vous disposez, surélevez ou évacuez les objets, etc.

- Lorsque les inondations sont effectives : appelez les pompiers ou le numéro de téléphone dédié aux inondations (en cas d'intempéries, des lignes téléphoniques spéciales sont parfois ouvertes) ;
- Tentez de bloquer à la source l'inondation si la situation le permet (l'intervention doit être réalisée par les pompiers selon la gravité de l'inondation) : coupez l'arrivée principale d'eau si l'inondation vient des canalisations, placez des sacs

de sable devant les ouvertures si l'eau vient de l'extérieur, etc. ;

- Coupez le système électrique afin de prévenir tout risque d'électrocution. Si l'eau a déjà atteint le système électrique, la situation est très dangereuse et plus personne ne doit avoir les pieds dans l'eau. Munissez-vous alors de bottes isolantes ;

■ Surélevez tout ce que vous pourrez ;

- Attendez si possible l'arrivée des pompiers avant de commencer l'évacuation des objets, car ils pourront estimer si la situation n'est pas dangereuse et apporter leur aide.



Une église inondée en juillet 2021.

L'ANALYSE DE RISQUES POUR LA PRÉVENTION DES SINISTRES (CFR. CHAPITRE 3)

Afin de prévenir efficacement les incendies et dégâts des eaux dans un bâtiment, il est indispensable d'effectuer une analyse de risques. Tous les points abordés précédemment peuvent vous servir à faire une analyse de risques complète. Envisagez particulièrement les éléments suivants :

INCENDIES :

- Comment ou pourquoi un feu pourrait-il se déclencher ? Quels éléments pourraient provoquer un départ de feu ou alimenter des flammes ? (Cfr. point 4.1.2.)
- Des appareils fonctionnant au gaz ou à l'essence, ou des produits chimiques sont-ils conservés dans l'église ?
- Certains événements organisés sont-ils à risque ? Pensez à des travaux, des festivités locales (feux d'artifice, carnivals, etc.), processions et autres célébrations liturgiques particulières.
- Quelles sont les infractions aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie ? (Cfr. chapitre 2)
- Le bâtiment est-il équipé de détecteurs ? D'extincteurs ? De quel type ? Sont-ils accessibles et fonctionnels ?
- Le système électrique, celui de chauffage et la protection contre la foudre sont-ils conformes ? Quand ont-ils été contrôlés pour la dernière fois ? L'utilisation des appareils électriques est-elle raisonnée ?
- Y a-t-il des objets qui pourraient entraver la bonne évacuation du bâtiment ? L'éclairage de secours est-il opérationnel ? Et les issues de secours ?
- Les objets à évacuer en priorité (œuvres prioritaires) sont-ils aisément accessibles afin d'en faciliter l'évacuation ?

DÉGÂT DES EAUX :

- Le bâtiment se trouve-t-il dans une région inondable ? A-t-il déjà été inondé par le passé ?
- Est-il fréquemment visité ? Combien de temps faudrait-il avant qu'un dégât des eaux soit constaté ?
- Observez-vous des traces d'infiltration d'eau ou des signes d'une humidité relative élevée dans le bâtiment ? (Cfr. point 4.2.2.)
- Les toitures et corniches sont-elles inspectées régulièrement ?

Effectuer une analyse de risques n'est bien entendu pas une fin en soi. Une fois les différents aspects envisagés, et les faiblesses et menaces mises en lumière, il est nécessaire de pallier ces manquements, afin de diminuer au maximum le risque d'incendie et de dégât des eaux.



CONSEILS

Vous trouverez un exemple-type d'analyse de risques dans les annexes (cfr. annexe 8.6.). Il est également vivement recommandé d'établir un plan d'urgence, une procédure qui vous aidera à réagir de la façon la plus efficace possible en cas de situation extrême (cfr. point 3.4).

4.3. Après un sinistre, que faire ?

4.3.1. IMMÉDIATEMENT APRÈS LE SINISTRE

A. Évaluation sur site des dommages et des risques

Une fois tout danger écarté et que les services de secours vous ont donné l'au-

torisation de pénétrer dans le bâtiment, il est important d'évaluer l'importance du sinistre, les dommages subis par le patrimoine et les risques *a posteriori*. Équipez-vous en conséquence : bottes, casque, gants, masque, etc. La boue polluée et les moisissures peuvent être dangereuses pour la santé. Faites-vous aider dès cette première étape : contactez les services patrimoine diocésains et le CIPAR.

Prêtez attention aux éléments suivants :

- nature et importance des dommages au bâtiment : listez les endroits et installations sinistrées, mesurez le niveau d'eau, etc. ;
- évaluez les risques en matière de sécurité et d'accès : le bâtiment peut-il toujours être accessible au public (à déterminer par les services de secours) ? À l'inverse, les accès sont-ils toujours sécurisés contre les vols lorsque l'église est supposée être fermée ? ;
- nature et importance des dommages au patrimoine : évaluez la quantité et la gravité des œuvres sinistrées ;
- prenez un maximum de notes et de photographies.

Cette première étape vous servira à documenter le sinistre, à introduire des demandes auprès des assurances et à prioriser les actions à mener par la suite.

B. Sécuriser et stabiliser

Une fois l'évaluation de la situation faite, des actions peuvent être entreprises afin de limiter les dommages et de minimiser les risques pour les humains et le patrimoine :

- s'assurer que la stabilité de la structure du bâtiment n'a pas été endommagée par le feu ou les inondations. Contacter au besoin un ingénieur en stabilité ;
- sécuriser le site (pour les personnes et pour le patrimoine) ;

- pomper l'eau stagnante le plus rapidement possible en cas d'inondation ;
- organiser l'évacuation post-sinistre du patrimoine mobilier en danger (au niveau sécurité ou conservation) ;
- entreprendre le sauvetage des collections endommagées. Il est en particulier important d'intervenir le plus rapidement possible sur les objets organiques pour éviter l'apparition de moisissures.

Le CIPAR et les services patrimoniaux diocésains peuvent coordonner la mise en œuvre de ces différentes actions.



Une église durement touchée par les inondations de juillet 2021.

RISQUE DE VOL ET DE VANDALISME APRÈS UN SINISTRE

En cas de sinistre, la protection de l'édifice contre le vol et le vandalisme peut se trouver affaiblie (porte d'entrée partiellement brûlée ou endommagée par les eaux, fenêtres brisées, circulation de personnes, etc.). Et malheureusement, les sinistres peuvent être suivis d'effractions et de pillages. En matière de sécurité contre les vols et vandalisme, référez-vous au chapitre 5.

Quelques bons réflexes :

- Faites réparer ou sécuriser le plus rapidement possible les différents accès, même s'il ne s'agit que de mesures provisoires ;
- En cas d'inondation, aérer et faire sécher le bâtiment, en ouvrant portes et fenêtres, peut augmenter le risque de vols et de vandalisme. Soyez encore plus vigilants qu'à l'accoutumée et fermez toujours les accès pendant la nuit ;
- Si la sécurité des objets contre le vol ne peut être assurée sur place, déplacez les objets vers un lieu sec, sain et pouvant être sécurisé. Cela concerne particulièrement l'orfèvrerie et les petites sculptures. Déplacez éventuellement le Saint-Sacrement ;
- La traçabilité de chaque élément déplacé est primordiale ! Documentez tous les déplacements d'objets de façon manuscrite et avec des photographies ;
- Si du patrimoine mobilier a dû être évacué, privilégiez son stockage dans un endroit unique afin d'éviter les dispersions, confusions et pertes éventuelles ;
- La désorganisation est trop souvent profitable aux personnes malveillantes... Souvent, des bénévoles viennent en grand nombre pour aider les sites sinistrés, ce qui complique la surveillance. N'hésitez pas à interroger les personnes inconnues sur les raisons de leur présence.

C. Prises de contact

1/ Commune - services diocésains - autres

Contactez la commune afin de signaler les dommages, de même que le service patrimoine du diocèse dont vous dépendez. Si le bâtiment est classé, l'AWaP doit également être prévenue, de même que la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le patrimoine mobilier classé (cfr. chapitre 10).

2/ Service travaux/entrepreneur/ architecte

Contactez le service des travaux de la commune (si l'église est propriété communale) et/ou un entrepreneur/architecte (si l'église est propriété de la fabrique) si des mesures doivent être prises au niveau de l'architecture du bâtiment. Ces mesures peuvent être :

- protection contre la pluie en cas de toiture endommagée : bâche, couverture provisoire ;
- installation de clôtures : pour la sécurité des personnes (si risque d'effondrement) et pour prévenir le vol et le vandalisme ;
- réaliser un examen de stabilité et soutenir au besoin les murs, le toit, le sol ;
- autres.

3/ Assurances

Prenez contact avec votre assureur (cfr. chapitre 6).

D. Évaluation de la gestion du sinistre

Lorsque toutes les mesures ont été prises afin de pallier les conséquences de l'incendie, il est important d'organiser une réunion avec toutes les parties concernées (fabriciens, pompiers, acteurs communaux, prêtres de la paroisse, service patrimoine diocésain, assureurs, etc.). Cette réunion doit permettre de faire une évaluation de la gestion du sinistre. Comment aurait-il pu être évité ? Certaines choses ont-elles aggravé la situation ? Évaluez les points positifs et négatifs dans la gestion du sinistre. Demandez-vous quels points peuvent être améliorés et comment. Revoyez et actualisez le plan d'urgence sur base de cette réunion, de même que l'analyse de risques de l'église. L'objectif est d'améliorer la sécurité face aux sinistres sur base de cette expérience.



Après un sinistre, la stabilité de l'édifice peut être affectée. Des mesures de sécurité s'imposent.

4.3.2. QUE FAIRE POUR LE PATRIMOINE SINISTRÉ SUR LE MOYEN ET LONG TERME ?

A. Dommages en cas d'incendie

Les matières organiques, telles que le papier, le bois et les textiles, présentent évidemment un risque élevé d'inflammation. Et plus le matériau est fin, plus il se consume rapidement. Le bois en particulier est largement présent dans les églises : charpentes, lambris, confessionnaux, chaire de vérité, retables, statuaire, etc. Les peintures sur toile, ainsi que les vêtements liturgiques, présentent également un haut risque de destruction en cas d'incendie.



Patrimoine endommagé par un incendie (dinanderie, peintures murales, statue polychromée).

© P. Lejeune (2^e photo)

© E. de Crayencour Cercle d'Histoire d'Uccle (3^e photo)

Les couches picturales (sculptures, tableaux et autres) se couvrent souvent de

cloques dues à la forte chaleur ou à leur combustion.

Les matières non organiques, telles que la pierre, la céramique, le verre et le métal, ne s'enflamment pas. Mais elles risquent des dommages par fusion, déformation, décoloration, ou fragilisation. Les vitraux par exemple peuvent voler en éclat sous le coup de la chaleur, de même que tout autre objet en verre. Les pièces en métal, et donc toute l'orfèvrerie liturgique, risquent de fondre ou de se déformer sous l'action de la chaleur. Tout élément en plastique risque également de fondre.

La suie dégagée lors d'un incendie se dépose sur toutes les surfaces accessibles, et cause souvent des dommages provoqués par réaction chimique. Elle endommage principalement les matériaux organiques et est en général très difficile à éliminer.

L'eau employée pour éteindre le feu, de même que le contenu des extincteurs, peuvent également provoquer des dommages.



En cas d'incendie, l'eau utilisée pour éteindre le feu provoque souvent autant de dommages que l'incendie lui-même.

© A. Jaupart

B. Dommages en cas de dégât des eaux

En cas d'inondation, les objets en bois qui reposent directement au sol sont particulièrement à risque : lambris, autels, chaires de vérité, confessionnaux, stalles, etc. Le bois, un matériau hautement hygroscopique, est en effet particulièrement sensible à la présence d'humidité. Le bois va absorber l'eau et donc gonfler, causant des déformations et des fissures éventuelles. Si les objets en bois sont composés de différents morceaux assemblés entre eux, l'eau peut également provoquer la désolidarisation des collages. Ce mouvement du bois peut également provoquer des soulèvements et des écailles dans la polychromie qui le recouvre.

Outre le bois, les textiles peuvent s'altérer au contact de l'eau, et les dégâts peuvent être irréversibles. Les couleurs risquent de déteindre (migration des colorants), les fils métalliques de s'oxyder et de se rompre, et les broderies de s'effiloche. Même après séchage, des déformations, auréoles et taches peuvent subsister de façon permanente. Les mêmes dégâts concernent également les toiles peintes.

Tous les objets métalliques de l'église, en particulier l'orfèvrerie, risquent de se corroder au contact de l'eau ou en étant conservés dans un milieu dont l'humidité relative est trop élevée.

Quant aux éléments en pierre, l'eau peut y provoquer des taches, ainsi que des remontées de sels pendant le processus de séchage (sur les pierres murales).

Les statues en plâtre sont également menacées par l'eau, ce matériau étant très poreux et hygroscopique. Tout contact entre l'eau et le plâtre risque d'entraîner la formation d'auréoles, de fissures ou de taches, voire la dissolution du plâtre en cas de contact prolongé dans une grande quantité d'eau.

L'eau est également directement nocive pour les couches de préparation et les couches picturales (quel que soit le support - toile, bois, pierre, ivoire) et en provoquer la chute. Au contact de l'eau, les vernis présentent des blanchissements ou des bleuissements. Des projections d'eau peuvent également provoquer des taches sur les surfaces peintes. Les dorures à la feuille d'or sont aussi particulièrement sensibles à l'eau.

L'eau risque également d'accélérer le vieillissement des éléments en verre et en céramique, ainsi que de provoquer des taches ou des pertes de la patine.

En cas d'inondation, tous les objets touchés risquent également d'être couverts de boue, d'hydrocarbures et des différents déchets charriés par les eaux.

Outre ces dommages directs, qui surviennent lorsque les objets sont en contact direct avec de l'eau, des dégâts indirects mais tout aussi dévastateurs peuvent être provoqués par l'augmentation du taux d'humidité relative dans l'atmosphère. L'humidité accélère notamment le processus de vieillissement naturel des textiles anciens et est absorbée par le bois. Mais surtout, cela favorise le développement de moisissures ou l'apparition d'insectes (surtout com-

binés à des températures chaudes), deux facteurs biologiques également très nocifs pour les matériaux organiques. Les inondations peuvent ainsi causer des dommages encore plusieurs semaines après le sinistre.



CONSEILS

Pour en savoir plus sur les dégradations du patrimoine, référez-vous aux brochures thématiques éditées précédemment par le CIPAR.



Diverses altérations causées par des inondations : soulèvements et écaillages des couches polychromées, tissus délavés et couverts de boue, bois délavé, développement de moisissures sur les textiles, les peintures, les statues.

C. Conservation des objets mobiliers - que faire après le sinistre ?

En suivant le plan d'urgence, le patrimoine mobilier d'un édifice en proie aux flammes ou à une inondation a éventuellement été évacué et déplacé dans un endroit sûr. Veillez lors de cette étape à manipuler, transporter et entreposer les objets de façon précautionneuse, afin de ne pas causer de dommage supplémentaire.

Si rien n'a été évacué, cela peut se faire *a posteriori*. En ce qui concerne les incendies, une fois le feu maîtrisé, il vaut mieux conserver tous les objets sur place dans l'église si l'édifice peut les abriter sans danger pour leur sécurité (vol et conditions de conservation). En cas d'inondation, il est recommandé d'évacuer tous les objets dans un endroit sec et sécurisé, en particulier ceux en bois, les peintures, l'orfèvrerie et les textiles anciens, car le taux d'humidité restera élevé dans la zone sinistrée.



Patrimoine en cours d'évacuation. Les objets doivent être protégés adéquatement pendant le transport : couvertures, papier bulle, mousses, sangles de fixation, etc.

Les dégâts causés au patrimoine lors d'un sinistre sont très spécifiques et doivent être impérativement confiés à des professionnels de la conservation-restauration. N'entrez donc rien concernant le patrimoine endommagé sans avoir reçu des conseils de professionnels. Faites également appel au service patrimoine de votre diocèse, qui pourra vous accompagner et vous rediriger vers des personnes qualifiées. Selon votre contrat, un expert pourrait être mandaté par l'assurance pour évaluer les dégâts.

Si des objets sont déplacés hors de leur lieu de conservation habituel, rappelons qu'il est très important de consigner ces déplacements et les localisations : prenez des photos, faites des listes des objets déménagés, et gardez-en des traces écrites. Complétez ces informations dans votre inventaire, et mettez également à jour l'état de conservation des objets s'ils ont été endommagés lors du sinistre.

Quelques bons gestes permettent d'éviter tout dommage supplémentaire.

Premiers gestes :

- Manipulez les objets à deux mains, avec beaucoup de précautions. Les objets en deux dimensions doivent être manipulés à plat (textiles, papier, tableaux, etc.). Toute pièce exposée à un sinistre doit être présumée fragile, car elle peut avoir subi des dommages structurels, en particulier si elle a été mouillée. Atten-

tion aux textiles qui sont très lourds une fois mouillés et aux objets en plâtre car ce matériau devient très friable une fois humide ;

- Rangez les objets à distance les uns des autres (ne pas les empiler), en permettant une circulation et un accès aisé ;
- Surélevez les objets en contact avec des surfaces humides (si possible, placez par exemple des cales sous les estrades et les bancs) ;
- Évitez de placer les objets au sol mais privilégiez des tables ou des palettes de bois protégées par un film propre ;
- Regroupez les objets par typologie : la statuaire en bois, la statuaire en plâtre, l'orfèvrerie, les textiles, etc. Regroupez également entre eux les ensembles : les différentes parties d'un chemin de croix, les textiles liturgiques formant un même ornement, les différentes parties d'un ensemble d'encensement, etc. ;
- Si possible, trie les objets en fonction des dommages subis. Séparez les objets secs, ceux humides et ceux mouillés ; séparez les objets peu atteints de ceux gravement endommagés. Ne conservez pas d'objets mouillés ou humides dans le même local que ceux secs, mais créez des zones séparées ;
- Conservez même les objets qui vous paraissent "trop" endommagés, qui pourront peut-être être sauvés par des professionnels de la conservation-restauration. Si des objets sont cassés, conservez tous les morceaux ensemble ;

- En cas d'apparition de moisissures, isolez les objets infestés des objets sains et laissez-les sécher naturellement. Prenez contact avec un professionnel afin de les traiter.

En cas d'objets mouillés/souillés :

- Pour les objets organiques (bois, papier, textile, toile, cuir, etc.), il est primordial d'intervenir le plus rapidement possible afin d'éviter l'apparition de moisissures ;
- Si les objets sont mouillés, la priorité est de les faire sécher afin d'éviter que des moisissures ne se développent. Laissez-les toujours sécher à l'air libre (pas de ventilateur ou de source de chaleur), en les espaçant bien ;
- Épongez l'eau en surface des objets en pierre, en métal, en verre et en plâtre en les tamponnant (jamais en les frottant). Si la couche de polychromie présente des altérations (écaillés, soulèvements), ne touchez pas l'objet ;



Fixation par un professionnel de la polychromie (facing) d'une statue en bois touchée par les inondations de juillet 2021, avant évacuation.

- N'intervenez pas sur les objets souillés (boue, résidus liés aux extincteurs, suie, etc.) et ne les frottez surtout pas, car cela risque de faire pénétrer l'encrassement en profondeur dans l'objet ;
- Certains objets déjà détrempés peuvent être rincés à l'eau claire, comme les textiles suffisamment résistants et les bois nus, cirés ou vernis (mais pas les surfaces peintes). Demandez conseil avant toute intervention.

À NE PAS FAIRE EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX :

- Exposer les objets ou documents à la chaleur, comme par exemple près d'un radiateur (utiliser plutôt un sèche-cheveux en position froide par exemple) ;
- Frotter fortement pour enlever de la boue ou des dépôts ;
- Rincer les objets à l'eau très froide ou chaude (utiliser plutôt une eau à température ambiante) ;
- Rincer les objets peints (polychromie) ;
- Rincer un objet si vous n'êtes pas sûr qu'il pourra sécher rapidement (bonnes conditions météo, séchage en extérieur possible ou, si à l'intérieur, assez de place disponible et de ventilation).

Tableaux :

- Si des tableaux ont été mouillés, séparez-les de leur cadre (mais pas de leur châssis) et posez-les à plat, la couche picturale vers le haut ;
- Ne les superposez pas, et exposez idéalement le revers afin d'améliorer le processus de séchage ;
- Si la surface peinte présente des cloques ou des écailles, ne la touchez pas ;
- Pour les tableaux accrochés au mur qui n'ont pas pu être déplacés, des moisissures pourraient se développer au revers (côté toile) : placer de petites cales entre le cadre et le mur permettra de favoriser la circulation de l'air ;
- Les peintures restées sur place, en particulier celles sur toile marouflées sur mur, risquent de se détacher de leur support (cloques et soulèvements). L'apparition de ce type de dégâts est à surveiller de près, et à stabiliser le cas échéant en contactant un restaurateur spécialisé.

Objets en papier (archives, livres, etc.) :

- De petites quantités de documents humides (pas détrempés) et touchés par de l'eau propre peuvent être séchées à l'air libre, dans une pièce fraîche avec un faible degré d'humidité et une bonne circulation de l'air. Étalez les documents, insérez entre les pages du papier buvard incolore que vous renouvelez régulièrement ;
- Ne dépliez ou ne séparez pas des objets en papier dont les pages collent ou si vous constatez des déchirures ;
- N'utilisez pas de sèche-cheveux pour accélérer le processus de séchage ;
- N'utilisez jamais du papier encré (par exemple du papier journal) comme buvard ;
- Les documents détrempés et/ou atteints par de l'eau sale devront être congelés endéans les 48h. Prenez contact le plus rapidement possible avec un professionnel ;
- Ne jetez rien. Gardez les documents trempés ensemble tels que vous les avez trouvés. Même si des papiers humides semblent dégradés, ils peuvent être récupérables en faisant appel à un spécialiste.

Textiles :

- Certains textiles comme des tapis ou des ornements d'autels doivent idéalement être roulés afin d'être évacués, puis conservés à plat ;

- Séparez les textiles humides afin d'éviter qu'ils ne déteignent les uns sur les autres ;
- Épongez-les avec des draps de coton blanc ;
- Dépliez-les et étalez-les bien à plat pour les faire sécher et éviter les déformations. Si les textiles semblent trop fragiles pour être dépliés sans dommage, laissez-les en l'état ;
- Pour les textiles souillés et mouillés dont la trame paraît solide, qui sont blancs ou dont les teintures n'ont pas décoloré, il est possible de les rincer : posez-les à plat sur une surface adéquate (bâche, moustiquaire ou gaze tendue sur un cadre ou un plateau), avec une légère pente, arrosez délicatement pour que l'eau traverse la pièce et s'évacue en partie basse ;
- Dès que les vêtements sont presque secs, placez-les sur des cintres adaptés.



Textiles liturgiques touchés par les inondations de juillet 2021, séparés afin de les faire sécher. Dans la mesure du possible, les textiles doivent sécher à plat si la configuration du site au moment du sinistre le permet.

Orfèvrerie :

- Ouvrez les pièces d'orfèvrerie mouillées, si leur état de conservation et le système de fixation le permet, afin d'éviter que de l'humidité ne stagne à l'intérieur. Par exemple : les reliquaires qui peuvent contenir des éléments en tissu, les ostensoirs et les ciboires, etc. Veillez à prendre en photo chaque étape de cette ouverture.
- Les coffrets contenant l'orfèvrerie doivent également être ouverts et aérés ; contrôlez que des moisissures ne s'y développent pas. Attention : l'humidité peut affecter la solidité de ces coffrets : manipulez-les avec précaution, en soutenant le fond.

D. Conservation des éléments immobiliers – que faire après un sinistre ?

En cas de sinistre, les incendies et l'eau risquent de provoquer des infestations (moisissures et autres) des locaux et des meubles de rangement et des éléments qui ne peuvent être évacués. Outre les éléments mentionnés ci-dessus, certaines mesures doivent donc être prises sur place. Avant d'envisager la réintégration du patrimoine évacué à son emplacement d'origine, contrôlez impérativement la salubrité de l'église. Faites appel au service patrimoine diocésain et au CIPAR pour vous aider dans cette tâche d'évaluation.

- Ouvrez les portes et les fenêtres des locaux ayant subi des dégâts des eaux afin de favoriser la circulation de l'air et d'obtenir une température la plus fraîche possible ;

- Les meubles de grandes dimensions restés sur place doivent également être ventilés afin d'accélérer le processus de séchage et d'éviter le développement de moisissures : ouvrez tous les tiroirs, placards et portes possibles (chapiers, chasubliers, penderies, armoires, confessionnaux, tabernacles, etc.) ;
- Les lambris risquent de moisir ou d'être la proie d'insectes. Ils peuvent également favoriser la rétention d'eau entre les maçonneries et le bois et doivent donc être contrôlés précautionneusement par des professionnels. Ils devront dans certains cas être démontés ;
- Les bancs et estrades doivent être surélevés afin de pouvoir nettoyer en-dessous et favoriser leur séchage ;
- Si les différentes parties constitutives des meubles en bois semblent se désassembler (autels, chaire de vérité, etc.), il est possible de les sangler afin de les maintenir ensemble le temps qu'elles sèchent et éviter ainsi les déformations. Ne pas trop serrer et protéger les points où les sangles pourraient marquer la surface.

LES MOISSURES, FLÉAU EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX

Une forte concentration d'humidité dans l'air (à partir de 65 % d'humidité relative) peut engendrer l'apparition de moisissures, y compris en surface des œuvres (principalement en bois) non touchées. Au plus l'humidité relative sera élevée, au plus le développement de moisissures sera rapide.

- Avant toute chose, faites sécher les objets pour éviter qu'ils ne moisissent ;
- Si l'objet vient juste de commencer à moisir (petites taches), mettez-le à sécher d'abord dans un endroit ventilé ;
- Aspirez ensuite très délicatement les moisissures. Placez-vous en extérieur pour faire ce travail et ne manipulez pas les objets sans protection (mains, nez, bouche, yeux couverts), portez idéalement un masque FFP3 neuf. Jetez immédiatement le filtre de l'aspirateur après utilisation ;
- Attention, si la pièce ou le meuble sont déjà entièrement moisis, il vaut mieux ne pas y toucher. Évitez de ventiler la pièce car cela disperserait les spores. Fermez la zone jusqu'à ce que vous puissiez faire appel à une entreprise spécialisée (n'y accédez qu'avec un masque FFP3).



Exemple de moisissures développées à la suite des inondations de juillet 2021.

5/ LE VOL ET LE VANDALISME



5.1. Sécuriser une église ouverte

Encore trop de vols sont commis dans les églises, en particulier dans les églises en zone rurale et isolées. Dans certains cas, la seule option qui semble envisageable est de fermer l'église. Cela paraît plus facile de protéger une église lorsque ses portes sont closes. Il s'agit en fait d'un leurre. Les statistiques de la police le prouvent, les églises fermées sont aussi sujettes aux cambriolages. Et dans le cas d'une église fermée, la valeur ou le nombre d'objets volés est souvent bien plus élevé.



Afin d'ouvrir une église, il est indispensable de prendre quelques mesures de base en matière de sécurité.

La majorité des vols commis par effraction procède avec les mêmes modes opératoires : entrée par effraction par une porte secondaire, visite de la sacristie, vol des objets en métal en priorité, ouverture du tabernacle si possible, vol d'autres objets si les circonstances le permettent. Il faut bien reconnaître que la majorité des vols par effraction révèle des mauvaises habitudes et des négligences majeures : absence de coffre-fort malgré la présence de pièces d'orfèvrerie anciennes et de valeur, clés mal dissimulées (par exemple à proximité immédiate du tabernacle), cachettes des clés similaires d'une église à l'autre, portes secondaires mal sécurisées alors qu'elles sont dérobées à la vue depuis l'espace public.

5.2. Quelles mesures de protection préventive contre le vol et le vandalisme ?

Pour combattre le vol ou la malveillance, il ne saurait être question de rester sans agir. La préservation du patrimoine religieux impose donc de chercher des solutions adaptées. Il faut se baser sur l'analyse de risques pour établir un schéma de sûreté avec des mesures de protection efficaces. Le système de sécurité doit tenir compte des risques et de la valeur des objets.

SE POSER DES QUESTIONS : L'ANALYSE DE RISQUES POUR LE VOL

Pour imaginer la protection la plus complète et la plus performante possible, il faut appréhender l'église avec les yeux et l'esprit d'un voleur.

Quelques exemples de questions qui pourront vous aider dans votre réflexion :

- L'église est-elle facilement accessible, sans grande difficulté et rapidement ?
 - L'église est-elle isolée ou implantée dans une zone urbaine animée ?
 - Quels sont les accès ? Sont-ils nombreux ? Les fenêtres et autres ouvertures sont-elles nombreuses ?
 - Les murs sont-ils hauts avec une protection efficace ou sont-ils faciles à escalader ?
- Est-il possible de rester anonyme ?
- Est-il possible de prendre rapidement un ou plusieurs objet(s) ?
 - Quelles pièces du mobilier semblent intéressantes ?
 - Quels objets sont plus accessibles et donc plus susceptibles d'être volés que d'autres ? Si présence de vitrines, peut-on les ouvrir facilement ?
- Est-il facile d'avoir accès aux œuvres pendant l'ouverture de l'église ?
 - Est-il possible de s'enfuir en vitesse ?
 - Par où peut-on vite sortir ?
 - Y a-t-il des endroits pour se cacher ?
 - Combien de temps s'écoule entre le déclenchement de l'alarme et l'intervention d'une personne ?

5.2.1. LES GRANDS PRINCIPES DE LA MISE EN SÉCURITÉ D'UN LIEU

Chaque situation est unique et il s'avère impossible d'appliquer des schémas préétablis à toutes les églises. La sécurité commence par des moyens ou actions simples, qui relèvent du bon sens. Il faut prendre garde aux préconisations maximalistes (systèmes électroniques à outrance) ou peu adaptées. Le schéma de sûreté doit être global. La complémentarité des moyens mis en œuvre (présence humaine, conditions d'exploitation du site, protection physique, protection électronique) contribue à élever le niveau général de sûreté. Les mesures prises ont des buts multiples et concomitants qui sont d'empêcher, de dissuader, de retarder et d'alerter. L'intérêt de détecter le plus en amont possible une éventuelle intrusion doit toujours être recherché. La protection doit être logique et cohérente afin d'obtenir une homogénéité de tout le système de sûreté (par exemple dans la qualité du matériel utilisé). Le risque zéro n'existe pas. Aucun système n'est infaillible, surtout lorsque les malfaiteurs sont déterminés. Il s'agit donc de limiter les risques au maximum. Pour sécuriser au mieux les objets, il faut établir un inventaire pour identifier plus facilement lesquels doivent être impérativement sécurisés (les pièces qui ont une valeur marchande, de petites dimensions et facilement transportables).

Dressez une liste des fabriciens avec leurs coordonnées. Écrivez en premier ceux qui peuvent se rendre rapidement à l'église en cas de problème. Le mieux est qu'une personne de la fabrique soit

chargée de diriger l'ensemble des mesures de protection.

Lors de travaux, attention, les échafaudages constituent un danger supplémentaire. Les voleurs peuvent accéder à des points faibles. En plus, pendant ces périodes particulières, l'alarme peut avoir été désactivée. Les objets sont plus exposés au vol et au vandalisme à cause du va-et-vient des personnes. Redoublez de vigilance. Venez le plus régulièrement possible surveiller le chantier. Encore mieux, conservez les objets sensibles au vol dans un endroit sûr le temps des travaux, à l'extérieur de l'église. Sensibilisez l'entrepreneur en charge des travaux à la protection du patrimoine.



En cas de travaux impliquant des échafaudages, soyez particulièrement vigilants aux potentielles tentatives de vol et de vandalisme.

© P. Lejeune

5.2.2. ASSURER UNE PRÉSENCE HUMAINE : LE MOYEN LE PLUS SÛR

La présence humaine doit toujours être privilégiée à tout autre système de sécurité. En effet, la surveillance directe est de loin la plus performante et est de ce fait irremplaçable. Assurez autant que possible une présence permanente quand l'église est ouverte. Fixez des heures d'ouverture au public et organisez une tournante selon cet horaire. Adaptez-le aux saisons.

Le plus dissuasif pour les voleurs, ce sont les rondes ambulatoires. Une autre petite chose facile et très dissuasive est de saluer tous les visiteurs à leur arrivée. Ils sentiront directement que vous êtes attentifs.

Si vous n'avez pas assez de volontaires, trouvez des mesures adaptées pour pallier l'absence de surveillance. Par

exemple, en réduisant les horaires au moment où un gardiennage est possible, ou en diffusant un fond musical pour donner l'impression d'un édifice habité, ou encore en invitant les voisins à garder un œil sur le bâtiment.

L'ensemble du personnel et des bénévoles, que ce soit celui qui vient nettoyer ou celui qui allume les bougies, doit être conscient de l'intérêt des mesures de sécurité et doit être correctement informé.

5.2.3. LA GESTION DU SITE

Entretenir les abords

Une bonne protection contre le vol commence par les environs du bâtiment. L'église accueillante et fréquentée sera indubitablement moins menacée. *A contrario*, l'impression d'abandon encourage le vol et la malveillance.



Une église aux abords parfaitement entretenus. Les églises nichées dans des écrins de verdure ne sont pas toujours accessibles aux véhicules : c'est un point positif pour dissuader les voleurs, mais négatif pour les interventions en cas d'incendie. Discutez-en avec les pompiers.

Veillez à entretenir convenablement les abords extérieurs de l'édifice. Surveillez qu'il n'y ait pas de déchets qui s'accumulent, de mauvaises herbes qui poussent. Taillez suffisamment bas la végétation devant et autour de l'église, surtout à l'arrière, accès privilégié par les voleurs, de sorte que le bâtiment soit visible du voisinage et que cela donne un aspect entretenu. S'il y a des arbres, informez-vous auprès de la commune pour savoir s'ils sont classés et comment procéder dans ce cas-là. Vous pouvez envisager un large chemin de gravier autour de l'église car cela dissuade les voleurs à cause du bruit des pas. En outre, ne laissez jamais traîner de meubles, d'échelle, d'outils ou autres qui pourraient faciliter l'entrée illicite dans le bâtiment.

Empêchez avec des plots l'approche de véhicules. Les voleurs peuvent se cacher derrière pour sortir ou rentrer discrètement dans l'édifice. Cela va aussi leur permettre de partir rapidement avec des pièces de mobilier.

Effacez les graffitis dès que vous les repérez. Cette forme de vandalisme occasionne des dommages souvent irréparables. Certaines personnes, en les voyant, vont en réaliser de nouveaux. Le nettoyage n'est pas toujours facile et demande souvent l'intervention d'un restaurateur pour éviter d'endommager davantage l'œuvre ou le bâtiment. Si vous en êtes souvent victimes, protégez les endroits plus exposés par une feuille de plexiglas ou avec une peinture appropriée qui empêche l'accroche.

Les graffitis donnent une impression d'abandon ou en tout cas de négligence qui amène à penser que le bâtiment est facilement accessible pour les voleurs.

L'éclairage

Réservez une attention particulière à l'éclairage. Une bonne lumière met en valeur les qualités architecturales du bâtiment mais elle en augmente surtout la sécurité.

Installez une lampe avec détecteur de mouvements dans les coins sombres si des objets s'y trouvent. Cela empêchera l'anonymat et freinera le voleur.

Envisagez de placer des spots avec un capteur de mouvements qui allume la lumière lorsque quelqu'un s'approche, à la porte d'entrée de l'église et aussi aux



Un éclairage nocturne, outre son caractère esthétique, permet également de dissuader les voleurs.

© A. Jaupart

LE CAS DES LOCAUX TECHNIQUES D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES

Des stations-relais GSM ont été implantées sur plusieurs lieux de culte. L'accès des techniciens à l'église représente un risque supplémentaire en matière de vol et de vandalisme. Nous rappelons que la société preneuse est tenue de prendre des dispositions afin d'isoler l'accès au local technique par rapport à l'intérieur de l'église. En d'autres mots, les agents doivent avoir accès uniquement aux locaux techniques, mais pas à la nef, ni au chœur ou à la sacristie.

portes arrière. Si une ampoule est casée, remplacez-la immédiatement.

Contrôle social

Invitez les riverains à surveiller l'église et signaler tous mouvements suspects à la police et à la fabrique. Ils forment ensemble un véritable contrôle social autour du bâtiment.

5.2.4. UN LIEU ACCUEILLANT ET AVENANT COMME MESURE DE SÉCURITÉ

L'impression d'un lieu habité et entretenu dissuadera le visiteur malveillant. Entretenez l'intérieur de l'édifice. Évitez l'accumulation et le désordre. Fleurissez régulièrement l'église.

Vous pouvez prévoir un sas d'accueil où les visiteurs doivent déposer leur sac volumineux, leur manteau, leur parapluie.

5.2.5. LA GESTION DES CLÉS

Les clés doivent être au centre de votre attention. Désignez un responsable des clés (de l'édifice et des pièces comme la sacristie), qui va tenir un registre de tous

ceux qui en détiennent un exemplaire et leur circulation. Ce registre doit rester confidentiel. En aucun cas les adresses des détenteurs de clés ne peuvent être communiquées.

Évitez la multiplication et la circulation excessive des clés. N'accrochez pas d'étiquettes de nom des lieux ou autres armoires sur les clés, qui indiquent à quoi elles servent. Si c'est vraiment nécessaire, privilégiez plutôt un système avec des numéros.

Ne les laissez jamais traîner. Ne les cachez pas dans l'église et surtout pas dans des endroits faciles à trouver (sous la nappe d'autel, sur le sommet d'un lambris près de la porte de la sacristie, dans un pot de fleurs, derrière un autel, etc.). En cas de perte d'une clé d'une porte extérieure, assurez-vous que la serrure soit remplacée au plus vite.

Vous pouvez rassembler l'ensemble des clés dans un boîtier sécurisé. Celui-ci peut éventuellement être conservé dans l'église à condition d'assurer une bonne gestion de la clé du boîtier.

Ne confiez jamais les clés à un visiteur. Accompagnez-le toujours dans l'église.

La gestion des caisses et tronc avec de l'argent exige aussi toute votre vigilance. Videz les tronc régulièrement et mettez un panneau indiquant qu'ils sont vidés tous les jours. Suivez la même règle pour les caisses de vente de cartes, de souvenirs, de bougies, etc.



Évitez absolument les étiquettes identifiant ce qu'ouvrent les clés et les cachettes à proximité des serrures correspondantes.

5.2.5. LA PROTECTION PHYSIQUE DU BÂTIMENT

Rendez le pourtour du site le plus hermétique possible. Protégez de l'extérieur le bâtiment : vitrages, serrures, portes, toit. Surveillez particulièrement les ouvertures faciles d'accès, les an-

nexes et les recoins qui permettraient d'entrer dans l'église. Limitez aussi au maximum la vue de l'extérieur sur l'intérieur.

Les portes et les fenêtres

Privilégiez un seul accès qui s'ouvre avec une clé depuis l'extérieur. Sécurisez-le particulièrement : cet accès principal doit être équipé de plusieurs points de fermeture et disposer d'une porte garantie contre les effractions. En journée, vous pouvez envisager de laisser cet accès grand ouvert, cela empêchera les personnes malintentionnées d'agir à l'abri des regards. Attention par contre de bien verrouiller l'édifice en dehors des heures d'ouverture.

Sécurisez de l'intérieur tous les autres accès secondaires qui constituent un élément de faiblesse par des barres de bâclage ou des bras de fer à maintenir bloqués avec des cadenas de haute sécurité. Utilisez des serrures anti-croche-



Une porte sécurisée par une serrure, deux barres de bâclage et des verrous.

tage. Les charnières des portes doivent être à l'intérieur parce qu'une personne malintentionnée pourrait plus facilement démonter celles placées à l'extérieur.

Protégez les fenêtres par des barreaux solides, notamment les plus basses et celles situées à l'abri des regards.



Une fenêtre de sacristie adéquatement sécurisée par des barreaux métalliques.

Complétez le dispositif de protection par des grillages anti-projection ou par des films anti-effractions. En effet, les vitraux sont vulnérables et également à protéger de l'extérieur. Le verre mince semble être très populaire auprès des vandales.

Vérifiez régulièrement l'état des portes, des fenêtres et de leur verrouillage.

5.2.6. LA PROTECTION PHYSIQUE DU MOBILIER

Séparez avec une porte fermée à clé la partie de l'église accessible au public des locaux de conservation (sacristie, jubé, clocher, salle de trésors). Sécurisez particulièrement la sacristie souvent consi-

dérée comme une cible pour un voleur potentiel.

Les petits objets facilement déplaçables

Certains objets sont plus en danger que d'autres par leur place dans l'édifice ou par leur petite taille (orfèvrerie, petite statue, etc.).

Réfléchissez à la meilleure place pour les petits objets. L'orfèvrerie ancienne (antérieure au XX^e siècle) et les créations contemporaines de valeur doivent absolument être protégées dans un coffre-fort ou une armoire sécurisée. Ce rangement en toute sécurité ne doit en aucun cas en empêcher l'utilisation pour des cérémonies.

Ne laissez pas dans le tabernacle de l'orfèvrerie de valeur patrimoniale. Les pièces d'orfèvrerie doivent évidemment être rangées convenablement lorsqu'il n'y a pas d'office. Privilégiez l'utilisation de ciboires de valeur marchande moindre mais dignes, pour le culte hebdomadaire.

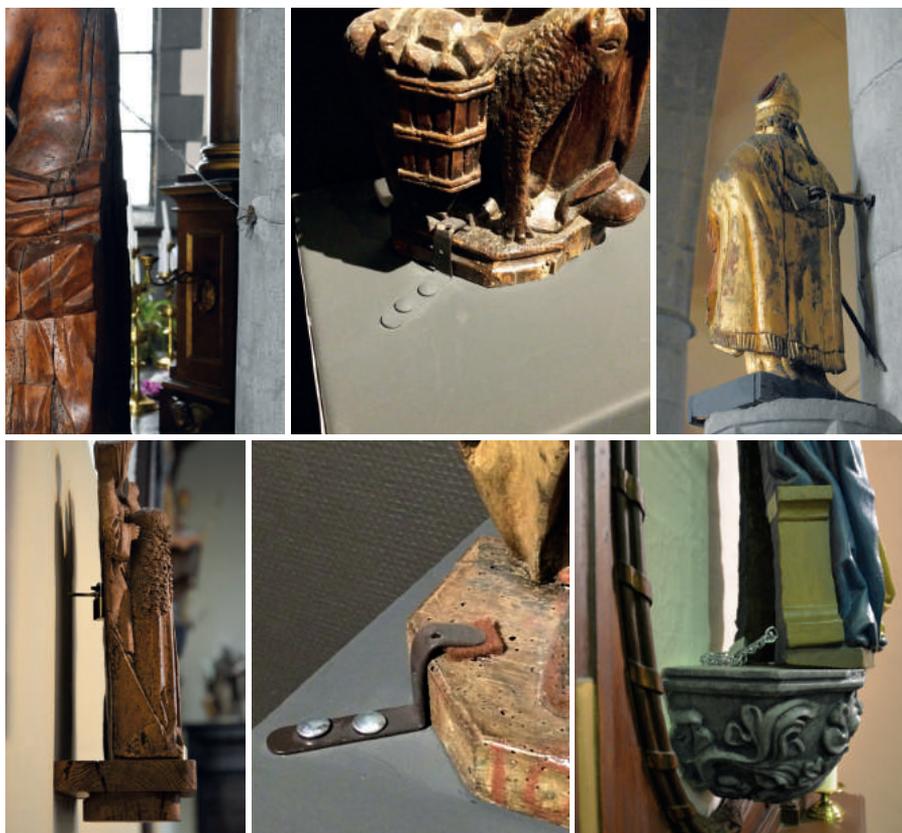
En ce qui concerne les objets de petites tailles laissés dans l'édifice, comme des chandeliers par exemple, il faut toujours réfléchir et mettre dans la balance d'un côté la valeur de l'objet et l'apport réel de laisser l'objet visible en permanence. Si cela vaut la peine de le laisser dans l'édifice, il faut établir des mesures de protection. Placez-les dans des endroits où ils seront bien mis en évidence mais hors d'atteinte du public, soit à distance et suffisamment en hauteur, soit dans une vitrine.

Pour empêcher le vol de petits objets vous pouvez aussi envisager de les solidariser les uns aux autres avec du fil d'acier tressé ou tout autre procédé du même genre. Liez par exemple les chandeliers sur les autels. De ce fait, ils seront beaucoup plus imposants et difficilement dissimulables sous un habit ou dans un sac. Notons aussi que vous ne devez pas hésiter à réduire le nombre de chandeliers en rangeant certains d'entre eux dans la sacristie. Les laisser tous en vue dans l'église, cela éveille inutilement les tentations.

N'oubliez jamais de fermer à clé le tabernacle (risques de profanation et de vol des vases sacrés) et de bien ranger la clé ensuite.

Les objets de grande taille (tableaux, statues, meubles)

Les objets de taille plus importante, difficilement déplaçables ou dissimulables sous des vêtements peuvent être protégés avec des mesures diverses.



Plusieurs exemples de système de fixation de statue : des pattes retenant le socle et des points d'ancrage à l'arrière, avec cadenas ou non.

La première possibilité est de fixer les objets en utilisant des crochets, des pitons, des fils métalliques, etc. Utilisez des systèmes d'accrochage qui peuvent être solidement ancrés soit dans le mur soit à un socle. Il existe des vis à têtes spéciales qui ne peuvent être enlevées avec un tournevis courant. Veillez à la qualité de l'accrochage des œuvres. Bannissez absolument les simples ficelles et privilégiez des pattes de fixation adaptées.

Ces systèmes d'attaches sécurisées, dissuasifs pour les voleurs, doivent empêcher directement de manipuler, d'enlever ou d'emporter un objet (en prenant garde de ne pas l'abîmer en l'attachant trop fort). Multipliez les points d'accrochage sur les supports. Confiez le travail de fixation des objets à un restaurateur afin que le système n'endommage pas l'œuvre. Profitez de percements anciens et/ou des crochets anciens. Ne créez pas vous-même de nouveaux trous dans les œuvres.

Il est indispensable que les responsables de la maintenance et de la sécurité connaissent le fonctionnement des systèmes d'accrochage utilisés, afin de faciliter le démontage lors d'une intervention d'urgence (en cas d'incendie ou de dégât des eaux par exemple).

Tableaux : optez pour une fixation sécurisée via un câble métallique (entre le cadre et le clou ou la broche) à l'arrière. Utilisez, si l'accrochage est effectué par triangles sur rails en cimaise, des crochets dits « antivols » qui possèdent un dispositif de verrouillage sur le crochet.

Statues et meubles : chaînez les grands objets au sol ou/et au mur. Utilisez des socles adaptés et ancrez-les dessus, en bas et à l'arrière. Disposer les objets sur des socles hauts et hors de portée de main permet de limiter le vol et le vandalisme. Dans le cas particulier des retables, il est possible de renforcer la fixation des différents éléments des retables (volets, petits reliefs sculptés, etc.) avec des tiges en inox. Faites appel à un conservateur professionnel.

La deuxième possibilité est de poser un parapet, une barrière, des fils écarteurs, des cordons, des rubans comme protection dissuasive autour d'objets.

Maintenez en position fermée les grilles de chapelles et de baptistères, clôtures de chœur et bancs de communion. Le circuit des visiteurs doit être clairement balisé. Utilisez par exemple des rubans pour empêcher l'accès à certaines zones de l'église. Avec un tel système, le visiteur peut encore tout voir sans y entrer. De cette manière, les objets qui y sont présents pourront être admirés en toute sécurité, sans être approchés de trop près.

De manière générale, veillez aux emplacements des objets : évitez les recoins, les endroits à l'abri des regards, dans la pénombre, ou encore à proximité d'une sortie. Ne mettez pas de table ou de banc, ou d'escabeau pouvant servir de marchepieds au-dessous des œuvres.

Placez certaines œuvres à l'abri dans la sacristie. En effet, les meubles et objets facilement déplaçables sont particulièrement susceptibles d'être volés.

Profitez de l'existence de niches ou de renforcements dans le bâti pour placer les statues, cela masquera les systèmes d'accrochage et renforcera la protection.

Vous pouvez aussi faire une copie de la statue. Cette reproduction n'est qu'un pis-aller et n'aura jamais l'authenticité de l'original. L'original doit être conservé dans la zone sécurisée (sacristie, espace Trésor) ou dans un autre lieu de dépôt (musée diocésain). Cependant, avant d'envisager cette solution, l'intérêt de la copie et le budget pour sa réalisation doivent être étudiés. Informez-vous bien en amont en demandant différents devis car cela peut être onéreux.

Si les fonts baptismaux comportent un couvercle en métal convoité par les voleurs, solidarisez-le avec la cuve.

Informez-vous auprès d'un restaurateur professionnel entre autres pour savoir quel procédé serait le plus adéquat et confiez-lui le travail. Dans la mesure du possible, choisissez des systèmes qu'on peut placer de manière esthétique et qui n'endommageront pas les objets.

Protéger en valorisant : exposer dans des vitrines

Si vous possédez beaucoup d'objets de grande valeur à conserver et présenter, aménagez un lieu spécifique, soit une vitrine soit à plus grande échelle un « espace trésor ». Ce lieu doit évidemment être particulièrement surveillé.

Les vitrines permettent, outre de protéger les objets physiquement, de les regrouper et ainsi de les surveiller plus fa-

cilement. Contactez le service de votre diocèse pour voir si la vitrine respecte bien les mesures optimales pour la conservation. Assurez-vous régulièrement qu'elles soient correctement fermées. Choisissez la vitrine la plus adéquate selon les objets à conserver. Il existe un large panel : des types simples réalisés par vos soins aux armoires ingénieuses commandées auprès d'entreprises spécialisées.



Une vitrine avec cartel, permettant la protection et la valorisation d'une statue.

5.2.7. LA PROTECTION ÉLECTRONIQUE

Une protection électronique complémentaire peut être utile. Mais ce système, répétons-le, ne sera pas suffisant. Il est, en effet, illusoire de croire que la sécurité contre le vol peut reposer exclusivement sur des dispositifs électroniques, aussi sophistiqués soient-ils. Il vaut toujours mieux d'abord mettre en place une surveillance humaine et une série de moyens mécaniques décrits ci-dessus, qui retardent l'action des malfaiteurs.

Évaluez les besoins et le budget nécessaire aux dispositifs à installer au regard de l'utilisation de l'édifice. Assurez-vous de l'intérêt du projet avant de l'envisager sérieusement.

Attention d'assurer une bonne gestion des systèmes car le cas échéant cela peut amener des déclenchements intempestifs qui conduisent irrémédiablement à une perte de vigilance, ce qui sera contre-productif.

Contactez une entreprise spécialisée du secteur qui vous expliquera les caractéristiques des différents systèmes de sécurité : surveillance par caméra, alarmes d'intrusion et qui prend également suffisamment en compte le contexte patrimonial.

Souscrivez à un contrat d'entretien et effectuez souvent des tests. Installez seulement du matériel d'excellente qualité. Privilégiez des produits certifiés. Demandez un devis avec le coût de l'installation mais aussi de l'entretien du système dans les mois et années à venir.

Pour sécuriser au mieux vos biens, modifiez régulièrement les codes de tous vos systèmes électroniques.

Faites attention à la pose du matériel électronique. Les caméras et alarmes doivent être par exemple positionnées suffisamment en hauteur, hors d'atteinte afin de ne pas être neutralisées. Accrochez sur la façade un pictogramme « caméra » ou « alarme », cela découragera déjà certains voleurs.

Si vous le souhaitez, vous pouvez renforcer la protection mécanique des œuvres

(tableau, orfèvrerie, statue,..) individuellement avec un système électronique (dispositifs opérant 24h/24h) dès qu'elles sont approchées, touchées ou déplacées. Pour les vitrines de pièces exceptionnelles, vous pouvez envisager de renforcer la sécurité avec un dispositif électronique.



Une Vierge à l'Enfant protégée par une alarme de contact discrète.

Système d'alarme

Les systèmes d'alarme aident la surveillance humaine en donnant l'alerte en cas d'approche, de contact ou d'enlèvement. Ils peuvent également jouer un rôle dissuasif. Installez-les sur l'ensemble des portes et des fenêtres du bâtiment et dans les passages obligatoires. Le système d'alarme doit impérativement être relié au téléphone d'une personne capable d'intervenir. Vérifiez régulièrement que les personnes de contact n'ont pas changé leurs coordonnées.

Vous pouvez aussi envisager de protéger davantage certaines parties de l'édifice (comme le chœur, les chapelles latérales) avec un système d'alarme de zone (opérant 24h/24).

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SYSTÈMES D'ALARME

Il existe au niveau fédéral une réglementation étendue relative aux systèmes d'alarme, à laquelle les systèmes de détection d'effraction installés dans les églises paroissiales doivent être conformes.

La vente du matériel utilisé pour sécuriser un lieu (par exemple les coffres-forts, les serrures de portes et donc aussi les systèmes d'alarme) n'est depuis le 30 juillet 2002 plus soumise à une loi en particulier, excepté les alarmes. En effet, le placement, la maintenance, l'utilisation et l'enregistrement de toute alarme est soumise à des règles spécifiques. Celles-ci concernent principalement les systèmes dotés d'une sirène extérieure, d'un éclairage extérieur ou d'un système de signalement.

L'entretien annuel du système d'alarme est une obligation légale (arrêté royal du 25 avril 2007). Pour le législateur, cet entretien peut être fait par l'utilisateur lui-même ou par une entreprise de sécurité. Si l'entretien est réalisé par une entreprise de sécurité, celle-ci délivre à l'utilisateur, après chaque entretien, une attestation écrite faisant apparaître que les contrôles ont été exécutés.

Le secteur de sécurisation contre les effractions, les bureaux d'étude spécialisés dans ce domaine ainsi que des compagnies d'assurances ont lancé depuis plusieurs années le label de qualité INCERT. Ce label est attribué aux installateurs et aux sociétés d'alarmes qui sont reconnus officiellement comme conformes aux normes fixées. En faisant appel à une société labellisée INCERT, vous avez la garantie que le matériel ainsi que son installation sont conformes aux normes en vigueur. La certification INCERT est également une garantie pour votre compagnie d'assurance (déclaration de conformité reconnue par les assureurs). Une déclaration de conformité avec le niveau de risque est délivrée pour chaque nouvelle installation. Ce document, reconnu par les assureurs, permet souvent de profiter d'une appréciation plus favorable quant au risque couvert¹.

¹ Références et sources utiles : <https://www.incert.be/fr/informations/17238/l-entretien-annuel-une-obligation-legale-et-une-exigence-selon-incert>, <https://www.cdda.be/conseils-avant-dacheter/#point9>, <https://www.incert.be/fr/informations/17235/verisure-n-est-pas-certifiee-incert>, <https://www.g4s.com/fr-be/media/newsroom/2020/11/25/certification-incert>.



Un chœur protégé par une alarme et un cordon de sécurité.

Les détecteurs sont de plusieurs types :

- les détecteurs de proximité par infrarouge signalant une approche ;
- le détecteur en suspension, utilisé sur un dispositif d'accrochage sur rail ou tringle ;
- le détecteur de vibration avec transmission radio, placé à l'arrière des tableaux ;
- le détecteur « palpeur » mis à l'arrière des tableaux ;
- le détecteur d'ouverture placé à l'intérieur d'une vitrine, avertissant des chocs ou des vibrations sur les parois.

Il existe par ailleurs des systèmes de vitrages anti-effraction avec des fils d'alarme intégrés ou des dispositifs de sécurité électronique intégrés.

Caméra

Installez une caméra seulement si quelqu'un a la possibilité de visionner les images

régulièrement pour pouvoir intervenir en cas de nuisance. Ceci est facilité grâce à la possibilité de visionner les images de vidéosurveillance via une application pour smartphone. Vous pourrez utiliser les images comme preuves en les mettant à disposition de la police. Choisissez une caméra avec une image de bonne qualité. Faites-vous conseiller par un professionnel quant au meilleur placement des caméras selon la lumière, les angles de vue, etc.

Ne permettez jamais aux visiteurs de visualiser les écrans où sont rapportées les images.

Évitez le placement de caméra factice. Cela aurait peut-être un effet dissuasif dans un premier temps mais finalement le budget de vraies caméras permettra de garder les images et les utiliser par la suite.

RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE CAMÉRAS SURVEILLANCE : OBLIGATIONS LÉGALES

Les caméras de surveillance peuvent d'un point de vue légal être installées dans tout lieu public, fréquenté ou non, à condition de respecter la Loi Caméra et la Loi relative au RGPD.

La mise en place et l'utilisation de caméras de surveillance dans les églises implique de tenir compte du Règlement Général sur la protection des données (RGPD)². Il s'agit d'un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel³. En complément à cette base, des informations sont également renseignées dans la loi Caméra (21 mars 2007, adaptée le 23 mai 2018) au sujet des modalités d'installations de ces dispositifs. Cette loi indique que toute personne peut installer des caméras dans des lieux ouverts, des lieux fermés accessibles au public (en ce compris tout lieu où des services au public peuvent être fournis) et des lieux fermés non accessibles au public. Toutefois, les images produites doivent uniquement être utilisées pour rassembler des pièces à convictions relatives à des infractions. Il s'agit de la condition principale pour utiliser ces systèmes de surveillance.

L'utilisation effective d'une caméra-surveillance doit être déclarée le jour avant sa mise en route aux services de police. Cette déclaration doit obligatoirement s'effectuer en ligne, via le formulaire disponible sur le site www.declarationcamera.be⁴. De plus, il doit être actualisé et validé annuellement par un responsable prédésigné (par exemple, un membre élu au sein du conseil de fabrique d'église). Celui-ci doit tenir à jour un registre écrit des activités de traitement d'images de caméra de surveillance, sous sa responsabilité. Ce registre doit pouvoir être soumis, sur demande, aux autorités de police et à l'Autorité de protection des données.

Il est aussi obligatoire de renseigner les visiteurs qu'ils sont filmés, via un pictogramme « Loi Camera » à placer à l'entrée du lieu⁵. Sa taille varie en fonction de



Si des caméras sont placées dans l'église, il est obligatoire d'afficher le pictogramme "loi caméra".

la surface du lieu couverte par le dispositif de vidéo-surveillance. Aussi, ce pictogramme doit renseigner obligatoirement les éléments suivants :

- la mention « Surveillance par caméra – Loi du 21 mars 2007 » ;
- le nom de la personne physique ou morale responsable du traitement, et le cas échéant, de son représentant, auprès duquel les droits prévus par le RGPD peuvent être exercés par les personnes concernées ;
- l'adresse postale, et le cas échéant, l'adresse électronique, ou le numéro de téléphone, auxquels le responsable du traitement ou son représentant peut être contacté. (Numéro de téléphone : nouveau depuis l'AR du 28/05/2018) ;
- le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) (nouveau depuis l'AR du 28/05/2018) ;
- le cas échéant, le site internet du responsable du traitement, où les personnes concernées peuvent consulter toutes les informations sur le traitement d'images au moyen de ces caméras de surveillance. (Nouveau depuis l'AR du 28/05/2018).

En matière de visionnage des images, le responsable désigné à cette fin peut les regarder en « real time » pour intervenir en cas de besoin (vol, dégradation, nuisances, etc.). Les images enregistrées peuvent aussi être utilisées par la suite comme pièces à conviction d'infractions ou mises à disposition auprès de la police en cas de demande. Si les images ne présentent pas de faits anormaux, elles doivent être supprimées au bout d'un mois par le responsable-sécurité du lieu.

Sur base de tous ces renseignements, les caméras de surveillance peuvent d'un point de vue légal être installées dans les églises paroissiales, à condition que les démarches et les obligations précédemment citées soient respectées.

² <https://eur-lex.europa.eu>

³ <https://www.consilium.europa.eu>

⁴ <https://www.police.be/5341/fr/questions/camera-de-surveillance/comment-declarer-une-camera-de-surveillance>

⁵ <https://www.besafe.be/fr/themes-de-securite/camera/le-pictogramme>

Barrières infrarouges

Placez, si vous en ressentez le besoin, des barrières infrarouges qui peuvent interdire l'accès à un espace particulier comme le chœur par exemple.

5.2.8. LE CAS DES ÉGLISES PARTIELLEMENT OUVERTES

Le compromis « église à moitié ouverte » existe. Dans ce cas, seul le grand portail d'entrée est ouvert avec un accès à un sas qui offre la possibilité d'avoir une vue d'ensemble de l'intérieur de l'église au travers soit d'une grille soit d'une grande porte vitrée.



Une église fermée la semaine, mais qui peut être admirée quotidiennement grâce à une grande porte vitrée.

5.2.9. LE CAS DES ÉGLISES FERMÉES

Un lieu isolé et fermé sur le long terme est indéniablement plus en danger.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les lieux abandonnés attirent les visiteurs intempestifs ou mal intentionnés. Et s'ils sont isolés, les malfrats n'auront aucune surveillance qui les freinera.

Ces lieux peuvent aussi être victimes de vandalisme. Les graffitis et la détérioration des éléments les plus fragiles comme les vitraux sont les problèmes les plus fréquents.

Si vous devez vous occuper d'un lieu de ce type, assurez-vous d'abord que les voies d'accès sont solidement fermées. Référez-vous, ensuite, à toutes les remarques précédentes qui sont également valables.

Vérifiez que l'inventaire du mobilier est bien réalisé et mis à jour. Veillez à ce que les pièces plus précieuses soient mises dans un endroit particulièrement sécurisé.

Ne laissez pas inutilement traîner les objets en mauvais état (vieilles statues, vieilles chaises, etc.). On a tendance à ne pas y prêter attention à cause de leur état mais ils servent souvent pour sortir par les fenêtres cassées. Ces dernières doivent absolument être fermées par des planches pour empêcher les personnes mal intentionnées et les animaux nuisibles de pénétrer à l'intérieur de l'édifice.

Certaines églises fermées peuvent attirer des urbexeurs. L' « Urbex », qui est l'abréviation d' « urban exploration »,

est un courant créé dans les années 1980 avec de plus en plus d'adeptes en Belgique. L'objectif est de visiter des lieux abandonnés, mais aussi interdits. Si les urbexeurs sont supposés laisser l'endroit visité en état, d'autres n'hésitent pas à forcer portes et fenêtres, dérober du mobilier laissé sur place ou apposer des signatures sur les murs ou le sol comme preuves de leur passage. Plus l'endroit offre une collection d'objets insolites, vieux, en mauvais état, plus le lieu sera attirant pour leur réseau. Comme stipulé au point précédent, le mobilier qui reste sur place pose donc vraiment des problèmes et des questions à traiter de manière urgente.



Prudence : certaines églises fermées/abandonnées contiennent encore du patrimoine.

Malheureusement, certaines personnes rejoignent ce réseau dans le seul but de profiter de l'occasion pour commettre du vandalisme ou des vols.

5.3. Que faire en cas de vol ?

La fabrique d'église, une fois qu'elle a constaté un vol, doit porter plainte et dresser un dossier de documentation du bien volé et des circonstances de la disparition.

5.3.1. LES DÉMARCHES À SUIVRE

- Signalez le plus tôt possible le vol à la police locale (Tél. 101) et conservez bien le numéro du rapport officiel (PV). Portez toujours plainte même si vous pensez que cela n'aboutira à rien et que cela ne permettra pas de retrouver les objets. Certains objets réapparaissent après des années ;
- Avertissez le service des Fabriques et celui du patrimoine de votre diocèse et transmettez-leur les informations concernant les objets volés ;
- Prévenez l'assureur, si l'objet est assuré ;
- Sécurisez le lieu où le vol a été commis. Laissez la scène du crime intacte jusqu'à ce que la police arrive sur les lieux, ne touchez à rien pour ne pas enlever d'éventuelles traces ;
- Vérifiez qu'aucun autre objet ne manque ;
- Prenez des photos des lieux ;

- Vous devez aider à la constitution d'un dossier sur les objets volés et transmettre toutes ces informations à la police. Une fois de plus, l'inventaire s'avère essentiel. Si celui de l'église cambriolée est complet et correctement encodé, cela facilitera grandement votre travail.

Que fournir à la police comme informations ?

- une brève description (cfr. annexe 8.4.) du bien volé (type d'objet, matériau) ;
- les dimensions ;
- une photo de l'objet ;
- la localisation d'origine ;
- une photo de l'endroit où était l'objet ;
- les remarques éventuelles sur son état de conservation ;
- la date et de brèves informations sur le crime ;
- le numéro d'inventaire.

LES RONDES - PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE VOL/VANDALISME ET D'INCENDIE

En fermant l'église, veillez toujours à :

- faire une ronde de vigilance quotidienne avec sifflet et lampe torche, mieux encore à deux personnes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'église afin de s'assurer que :
 - chaque objet soit à sa place ;
 - que rien ne manque ;
 - qu'aucune dégradation n'a été commise ;
 - qu'il n'y ait pas de dégagement de fumée et que des mégots allumés ne se trouvent pas par terre ;
 - que personne n'est caché dans l'église en attendant la fermeture (dans un confessionnal ou dans une chaire de vérité) ;
- dressez votre propre liste des endroits à contrôler ;
- couper tous les appareils électriques et débrancher idéalement les fiches électriques ;
- éteindre toutes les lumières ;
- éteindre toutes les bougies allumées.

En cas de travaux : faites un tour de ronde encore plus minutieux. Vérifiez que tous les équipements sont bien éteints, et qu'il n'y ait ni dégagement de chaleur, ni trace de fumée.

Petit plus : assurez-vous régulièrement que les objets intégrés au décor, tels les motifs ornementaux des lambris, confessionnaux, etc., soient bien fixés pour diminuer les risques de vol, de vandalisme et de chute. Les chasseurs de souvenirs sont souvent tentés par de petits fragments de décor.

6/ LES ASSURANCES EN MATIÈRE DE PATRIMOINE



La manière d'être assuré varie d'une commune à l'autre, et souvent même d'une fabrique à l'autre. C'est pourquoi le CIPAR a dégagé des recommandations valables pour tous concernant les points essentiels des assurances, et ce afin de vérifier efficacement les couvertures du patrimoine de votre église.

6.1. Pourquoi être bien assuré ?

Une vérification des contrats d'assurance permet notamment d'éviter d'avoir des doublons et de s'assurer que l'on possède toutes les assurances indispensables. Malheureusement, c'est souvent lors d'un sinistre qu'on se rend compte que l'église n'est pas correctement assurée. Le paiement de l'indemnité qui permettrait de réparer les dégâts n'est dès lors pas possible ou ralenti et le dossier se complique. Une assurance adaptée permet de réagir de manière adéquate, rapidement et avec efficacité. Rappelons aussi que certaines assurances, comme l'assurance incendie et périls connexes, sont obligatoires.

Comment faire le point pour vos contrats d'assurance ?

- Prenez le temps de faire un récapitulatif de vos assurances bâtiment et contenu pour votre patrimoine ;
- Prenez contact avec la commune et votre compagnie d'assurance afin de vérifier tous les contrats existants ;
- N'hésitez pas à faire appel aux services adéquats au sein des évêchés pour vous aider.

6.2. L'assurance "incendie et périls connexes" pour le bâtiment "église", responsabilité du propriétaire ?

La règle en matière d'assurance incendie du bâtiment est qu'elle relève de la responsabilité du propriétaire du bâtiment, en général la fabrique ou la commune. En pratique, il est tout à fait possible qu'une fabrique non propriétaire se charge de prendre l'assurance du bâtiment, la portant à son budget de fabrique (supporté par la commune). La responsabilité n'en reste pas moins celle du propriétaire.

La règle est relayée dans les dispositions du décret de 1809 régissant les fabriques d'église :

“ Dans le cadre de la mission de gestion du temporel du culte qui est confiée aux fabriques d'église (articles 37,4° et 92 du décret impérial du 30/12/1809), il appartient en ordre principal à celles-ci de veiller à la conservation et au maintien des bâtiments du culte (église et presbytère). Dans ce cadre, c'est aux fabriques et non aux communes d'assurer elles-mêmes ces biens peu importe qu'elles en soient ou non propriétaires.”

Concrètement, cela signifie qu'il incombe aux fabriques de souscrire le contrat et de payer les primes. Ce sont les fabriques qui toucheront directement l'indemnisation en cas de sinistre, ce qui permettra de reconstruire le bien et de respecter le prescrit du décret de 1809. Cette obligation a été confirmée à plusieurs reprises et notamment par la réponse à une question parlementaire en 1988

(Questions et Réponses, Chambre, 25 février 1988, pp. 722-723).

L'assurance incendie doit être prise pour un montant représentant la valeur de reconstruction (avec des dispositions particulières pour les bâtiments classés). Une seule police couvrant votre patrimoine immobilier et mobilier permet l'application d'une seule franchise en cas de sinistre.

Certaines dispositions contractuelles négociées avec la compagnie par le courtier permettent à la fabrique d'église d'être accompagnée en cas de sinistre. Il y a donc lieu de vérifier si les modalités de cet accompagnement spécifique sont prévues dans le cadre du contrat d'assurance.



Une église partiellement effondrée.

Si votre commune exige la gestion du contrat incendie et périls connexes de l'église, obtenez une attestation stipulant un abandon de recours contre la fabrique d'église – soyez attentif à la rédaction et la reconduction de cette attestation compte tenu que les communes ont l'obligation de renégocier leurs contrats d'assurance aux termes des marchés publics. Il y a lieu de pérenniser la clause d'abandon de recours même s'il y a un changement d'assureur.

Que pouvez-vous faire pour votre assurance bâtiment ?

- Renseignez-vous pour les garanties complémentaires à souscrire telles que le vol, la couverture des antennes téléphoniques, etc. ;
- Adressez-vous à votre courtier d'assurance pour faire le point sur le contrat incendie et périls connexes de votre église.

6.3. L'assurance bâtiment église et sa valeur « assurable »

L'estimation de la valeur du bâtiment doit être organisée ou effectuée par votre courtier en collaboration avec la compagnie d'assurance en vue de déterminer la valeur à assurer. Cette estimation permettra d'éviter une sous-assurance en cas de sinistre.

Il est toutefois nécessaire de faire une distinction entre une église classée et une église non-classée afin d'obtenir

une valeur assurée qui permettra la reconstruction, obligatoire et à l'identique, pour une église classée.

6.4. La distinction entre les biens mobiliers et les biens immobiliers par destination

Une distinction entre le patrimoine mobilier, considéré comme du contenu à assurer, et le patrimoine immobilier, repris dans le contrat d'assurance du bâtiment, est nécessaire pour la prise des assurances. On considère comme contenu les biens meubles, à savoir tout ce qui est mobilier et amovible « immédiatement » : orfèvrerie, tableaux suspendus, textiles, sculptures non scellées ou encore le mobilier tel que les bancs de communion. Le patrimoine immobilier reprend notamment les vitraux, les portes anciennes ouvragées, les culs de lampes, les boiseries des jubés, l'horloge du clocher.

Cette distinction entre les deux catégories de biens se traduit dans les contrats d'assurance par les rubriques suivantes :

- « **bâtiment** », qui correspond à l'église et ce, y compris : les portails, tours, clochers, nefs, transepts, chœurs, absides, sacristies, horloges fixes, cloches et carillons avec leurs mécanismes, bas-reliefs, hauts-reliefs, vitraux, grisailles, peintures murales, fonts baptismaux, jubés, autels, chaires de vérité, bancs de communion, stalles, confessionnaux, lambris, chemin de croix, retables, crédenches, etc.

- « **contenu** » avec l'énumération suivante : les objets destinés à l'exercice du culte et les habits sacerdotaux, ornements, tentures, dais, baldaquins, bannières, vases sacrés, candélabres, objets de procession, tableaux, livres, chaises, pendules, harmoniums, orgues et souffleries, partitions de musique, catalogues, statues, matériel de diffusion, de projection, d'information, sauf si ces objets sont réputés immeubles par destination.



Une statue en ronde-bosse, considérée comme un bien mobilier.

Une troisième catégorie reprend les biens immeubles par destination, à savoir “les meubles incorporés et scellés dans le bien immeuble pour servir à l'ornementation du bâtiment”, selon la définition des assureurs. Ces objets sont mobiliers par

leur nature mais ne peuvent être enlevés sans détérioration partielle de l'objet lui-même ou de l'environnement où il se trouve. On parle concrètement de tout ce qui est fixé comme l'orgue, les cloches, les lambris, les autels à retables, le maître-autel ou encore les tableaux insérés dans des retables ou des lambris.

Pour la catégorie de biens immeubles par destination, il convient de vérifier avec votre assurance s'ils sont repris dans le contrat d'assurance contenu ou bâtiment. En théorie, ils sont assimilés au bâtiment, mais l'orgue par exemple n'est pas assuré de manière automatique dans l'assurance bâtiment et/ou contenu. La valeur de l'orgue est d'ailleurs à définir pour le contrat d'assurance.



BON À SAVOIR :

- Pour distinguer un objet de votre assurance “contenu” ou “bâtiment”, posez-vous cette question : “Peut-on le décrocher et l'emporter directement sans détérioration ?”. Un chemin de croix peint sur toile accroché au mur sera compris comme du contenu mais s'il est imbriqué dans des lambris, il sera considéré comme faisant partie du bâtiment.
- Prenez contact avec votre courtier pour vous aider à y voir clair dans cette distinction technique.
- Afin de ne rien oublier dans vos contrats, mettez en ordre votre inventaire du patrimoine (cfr. point 3.1.).

6.5. L'assurance contenu du patrimoine mobilier de l'église et sa valeur “assurable”

Pour le patrimoine mobilier concerné par l'assurance contenu, la question de la valeur assurable est estimée de manière globale ou sur base d'une expertise. Cette deuxième manière de procéder se fait par un expert en assurance avec une analyse de l'inventaire détaillé pour valoriser les pièces à assurer. L'expertise

du contenu en vue de la prise d'une assurance est toujours à charge du preneur d'assurance ; les estimations sont coûteuses car les compagnies font appel à des experts externes. L'assurance est dès lors souvent prise avec la notion de premier risque avec un montant maximum déterminé (voir encadré “exposé schématique de la couverture d'un contenu” plus bas pour plus d'explications à ce sujet), à payer en cas de destruction, mais sans expertise de l'inventaire du patrimoine. Les statistiques des



Tableau sauvé d'une église incendiée.

sinistres montrent qu'il s'agit souvent de sinistres partiels (tel que le vandalisme) demandant des indemnités pour une restauration. En cas de sinistre total, un réaménagement de l'espace endommagé sera nécessaire sur base d'une estimation forfaitaire à indemniser.

Que devez-vous dès lors faire pour assurer correctement votre patrimoine mobilier ?

Si votre fabrique souhaite faire des démarches pour déterminer le capital « contenu » à assurer et si vous souhaitez qu'une estimation de l'ensemble du contenu soit réalisée, il sera nécessaire de mandater un expert dont la prestation restera à charge de la fabrique d'église. Des éléments en amont de toute démarche, tel que l'inventaire du patrimoine concerné, peuvent déjà faci-

lement être récoltés avec les outils disponibles auprès du CIPAR et diminuer le coût à supporter par la fabrique :

- Commencez par la première étape, qui sert dans toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion du patrimoine : réalisez votre inventaire photographique détaillé, accompagné d'un descriptif (cfr. point 3.1.). Le CIPAR et le service patrimoine de votre diocèse peuvent vous aider dans cette démarche.
- Triez ensuite cet inventaire en deux catégories : les éléments plus « communs » et les pièces « remarquables » à assurer de manière plus précise. Ce travail doit être réalisé en collaboration avec le service patrimoine de votre diocèse. Sur base de cet inventaire, certains objets peuvent être ciblés comme étant rares et ayant une valeur artistique plus im-

portante. Pour ces pièces, vous pouvez alors faire faire une évaluation spécifique par un expert qui fournira alors une valeur agréée, qui permettra tout de même d'intervenir en cas de restauration ou de remplacement.

Le conseil de fabrique veillera à protéger correctement le patrimoine mobilier dont elle est propriétaire (œuvres d'art, orfèvrerie, objets précieux, etc.). L'assurance vol est un des éléments à envisager, en concertation avec la commune

puisque c'est elle qui subsidie en cas d'insuffisance de revenus de la fabrique (dépense facultative). La couverture vol, si elle est souscrite (ce qui est fait dans de rares cas) ne fonctionnera que si une effraction est constatée, par exemple si la statue scellée sur son socle en a été arrachée. Il vaut mieux avoir une bonne protection mécanique (cfr. point 5.2.) qu'une mauvaise assurance vol qui se révélerait inopérante.



BON À SAVOIR :

- Sortez les objets spécifiques qui le requièrent, comme les pièces “remarquables”, de l'assurance générale premier risque pour en faire une assurance tous risques annuelle ;
- Contactez le service patrimoine de votre diocèse pour avoir un avis sur l'inventaire et les pièces plus sensibles à assurer de manière plus particulière ;
- Entamez ensuite un dialogue avec votre assureur/courtier pour évaluer vos besoins et les possibilités de contrat. En effet, une prime pour assurer l'ensemble du patrimoine en premier risque avec des pièces remarquables assurées de manière spécifique est parfois plus intéressante que de souscrire uniquement à une assurance dite Art pour les œuvres spécifiques.

EXPOSÉ SCHÉMATIQUE DE LA COUVERTURE D'UN CONTENU : VALEURS PRISES EN COMPTE ET CONSIDÉRATIONS PRATIQUES DE COUVERTURE

A.- VALEURS

Les valeurs principalement prises en compte pour l'estimation des dommages résultant d'un sinistre sont les suivantes :

- 1.- **Valeur vénale** (autre appellation : « valeur de réalisation ») – Cette valeur correspond au capital moyen qui se dégagerait lors de la mise en vente publique (cataloguée selon le degré d'importance patrimoniale de la pièce en question) du bien endommagé (ou de son équivalent) sur le marché national (par exemple, la Belgique s'il s'agit d'un contrat de Droit belge) au moment du sinistre.
- 2.- **Valeur de remplacement** – Cette valeur correspond au capital moyen qu'il faudrait engager pour remplacer la pièce dorénavant endommagée par une pièce identique ou équivalente et dans le même état, toutes sources d'achat prises en compte (particulier, internet, ventes publiques, antiquaires, marchés, brocanteurs, salons, etc.) – Cette valeur de remplacement correspond généralement au double environ de la valeur vénale.
- 3.- **Valeur à neuf** – Cette valeur correspond au prix moyen à neuf au jour du sinistre d'un tel bien (ou son équivalent) sur le marché national.
- 4.- **Valeur réelle** – Cette valeur correspond au prix moyen à neuf au jour du sinistre d'un tel bien (ou de son équivalent) sur le marché national diminué de la vétusté à prendre en compte.
- 5.- **Valeur agréée / Valeur déclarée** – La valeur « agréée » correspond au capital que, préalablement à tout sinistre, représente, en particulier, une pièce et qui, en cas de son endommagement total survenu dans le délai défini au contrat, correspondra au dédommagement versé par la compagnie d'assurance – Cette valeur sera déterminée, généralement aux frais du demandeur, par un expert indépendant et agréé par cette compagnie et n'aura, eu égard aux fluctuations du marché de l'art, que la portée temporaire de validité que définit le contrat (par exemple : 5 ans) et au-delà de laquelle, pour qu'elle reste d'application, une mise à jour sera nécessaire. Dans ce contexte, la compagnie dédommagera l'assuré (sans descente d'expert) de la va-

leur agréée convenue en cas de perte totale de cet objet. À défaut de valeur agréée convenue, la valeur sera dite « déclarée » avec la conséquence que, en cas de sinistre, la compagnie n'étant tenue ni à cette pièce ni à cette valeur, le préjudicié aura à apporter la preuve de son dommage (à savoir celle de l'existence matérielle de cette pièce et du lien de propriété l'y liant) mais aussi un expert déterminera contradictoirement avec lui, preuves du marché à l'appui, le dédommagement à lui verser.

B.- CONSIDÉRATIONS PRATIQUES

L'attention est à porter sur ce qui suit :

- 1.- La plupart des contrats d'assurances indiquent un plafond d'intervention par objet comme aussi celui d'un capital global. Il est utile de prévoir, pour les objets dépassant ce plafond, une assurance complémentaire spécifique.
- 2.- La compagnie d'assurance plafonne son dédommagement à la valeur de la pièce endommagée ou au capital global (et donc, au plafond indiqué en « BI » si ce plafond est inférieur à l'estimation du dommage).
- 3.- **« Capital global » / « Premier risque »** – Dans l'hypothèse d'une couverture d'un **« Capital global »** (et donc, sans détail quant au contenu assuré), le dédommagement de la compagnie pourra être proportionnel à l'estimation des dommages dans l'hypothèse (notamment) où il apparaîtrait à l'expert, au moment du sinistre, que, manifestement et son indexation comprise, le capital global déclaré comme devant être assuré est inférieur à celui constaté (on parlera alors d'une situation de « sous-assurance »). C'est, notamment, pour s'en dégager qu'existe, parmi cependant d'autres possibilités, la disposition d'une couverture au **« Premier risque »**. Son principe : le demandeur fixe le capital global réaliste qu'il veut assurer et la compagnie plafonnera son intervention à son montant.
- 4.- L'application des divers types de valeurs explicitées en « A I à 4 » ci-dessus se module suivant la catégorie dans laquelle se range contractuellement le bien endommagé comme aussi la nature du sinistre. À cet égard, est utile le recours au contrat d'assurance et, plus particulièrement, à son lexique comme aussi à sa grille d'évaluation.
- 5.- Si la plupart des contrats précise le type de sinistre couvert (par exemple : « Incendie » [et ses déclinaisons : vol, dégâts d'eau, vandalisme, heurts, tempêtes, etc.] ou « Clou à clou » [pour le prêt et

le déplacement de patrimoine – cfr. point 6.6.]), il en existe d'autres qui ne le font pas (avec ou sans exception). Il s'agit, par exemple, des contrats « Tous risques » et « Tous risques sauf ».

- 6.- Les contrats d'assurance sont constitués des parties suivantes : les « conditions générales » (reprenant la structure générale de la police) et les « conditions particulières » (adaptant ces conditions générales à la situation personnelle de l'assuré) – Dans ces conditions (outre celles pour lesquelles la compagnie décline toute intervention) se placent celles que doit respecter l'assuré pour actionner, en cas de sinistre, le principe de la couverture du sinistre par la compagnie (exemples : présence active d'une alarme homologuée, protections diverses, etc.).
- 7.- Outre leur inventaire raisonné nécessaire (appuyé des constats d'état ainsi que de tous les documents et photos certifiant la nature et l'origine, le degré d'authenticité, les données matérielles, etc. des pièces le constituant), les œuvres d'art ainsi que les objets précieux ou les collections demandent également pérennité par la mise en pratique d'une politique de conservation intrinsèque (portant notamment sur les droits moraux et intellectuels y attachés) et de protection matérielle (contre les menaces physiques en mesure de leur porter atteinte).

Claude Dejaie

Expert en patrimoine mobilier (antiquités, objets d'art, collection, etc.)

6.6. Le cas de l'assurance "clou à clou", indispensable pour le prêt et le déplacement de patrimoine

Le but de cette assurance est de couvrir momentanément une pièce qui sort de son lieu habituel de conservation. Il arrive en effet qu'une pièce du contenu mobilier de l'église soit prêtée pour une exposition. Vous devez vérifier que l'emprunteur prene une assurance dite

« clou à clou » et tous risques, qui couvrira le prêt dès que l'œuvre quitte son emplacement jusqu'à son retour dans l'église. Cette assurance permettra d'indemniser la fabrique si l'œuvre doit être restaurée en cas de dommage pendant le prêt. Cette assurance doit inclure le transport par l'emprunteur ou par un tiers, si vous vous chargez du déplacement, ainsi que la valeur agréée de l'objet prêté. N'hésitez pas à contacter le service patrimoine de votre diocèse pour vous aider dans ces démarches.



Exposition d'orfèvrerie au CHASHa en 2019.
La majorité des pièces étaient empruntées aux fabriques d'église hennuyères.

Une assurance “clou à clou” peut également être prise dans le cas d'une restauration. La plupart du temps, les ateliers de restauration ne prennent pas en charge cette assurance, et il est demandé à la fabrique, ou laissé au choix de celle-ci, de prendre une assurance clou à clou. Les mêmes conditions s'opèrent pour les mises en dépôt dans des musées diocésains ou des trésors. Comment savoir s'il est utile de couvrir votre patrimoine sorti de l'église ? Évaluez cette question avec votre assureur de manière plus spé-

cifique et en fonction du type de pièce dont il est question, mais également du lieu de conservation.



Un tableau endommagé par un sinistre en cours de restauration.



RAPPEL

Les objets classés comme trésor de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont soumis à une protection particulière et ne peuvent être déplacés sans accord préalable. Une restauratrice-conseil est à votre disposition pour les questions relatives au patrimoine classé (cfr. chapitre 10).

6.7. Quelles autres assurances ?

Lors de manipulations quotidiennes ou plus ponctuelles, des objets du patrimoine peuvent être altérés par mégarde. Par

exemple, vous effectuez l'inventaire de votre patrimoine conservé dans la sacristie et en sortant les objets du coffre, un ostensor du XVIII^e siècle tombe par terre et s'abîme. Le pied d'une personne est touché par l'objet. Dans ce cas précis, il faudrait une double couverture. Une assurance pour agir sur l'objet endommagé (assurance "tous risques") et une assurance "accidents du travail" s'il s'agit d'un membre du personnel ou une assurance de droit commun s'il s'agit d'un bénévole.

Deux types d'assurances obligatoires sont à prévoir par la fabrique : l'assurance accidents de travail et l'assurance RC objective. L'assurance accidents de travail est à prévoir dès que la fabrique occupe du personnel rémunéré soumis à l'ONSS (sacristain, organiste, personnel d'entretien, etc) et/ou des étudiants, au plus tard le premier jour de la mise en service du travailleur. Cette assurance garantit l'indemnisation des dommages corporels subis lors d'un accident au travail ou sur le chemin du travail.

L'assurance RC objective (obligatoire) s'applique, entre autres, à tous les établissements de culte dont la superficie totale accessible au public est d'au moins 1.000 m². Cette assurance permet une indemnisation rapide des victimes d'un incendie ou d'une explosion dans le bâtiment même si le responsable du sinistre n'est pas encore identifié.

Les autres assurances possibles :

- assurance RC : cette assurance couvre les dommages corporels et matériels causés aux tiers par la fabrique, par son

personnel (rémunéré et non rémunéré), par les biens immeubles ou meubles appartenant ou affectés à la fabrique ;

- assurance droit commun : cette assurance couvre les volontaires de la fabrique en accident corporel durant les activités bénévoles et sur le chemin de celles-ci. L'assurance indemnise (selon le contrat établi) les dommages corporels, l'incapacité temporaire, l'invalidité permanente, le décès, les frais médicaux. Afin de faciliter la gestion du contrat droit commun, il y a lieu de privilégier une couverture « non nominative » ;

- « RC dirigeants » et une « protection juridique » de fabrique d'église, pour couvrir la responsabilité des dirigeants de la fabrique d'église et des éventuels frais de défense. De plus en plus de fabriques souscrivent cette assurance car la responsabilité des membres du conseil (surtout les marguilliers) est engagée lors de toute décision. Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels causés à des tiers par la Fabrique, par son personnel (rémunéré et non rémunéré avec extension à la Loi sur les volontaires en application de la Loi du 03/07/2005) par les biens immeubles ou meubles appartenant ou affectés à la Fabrique.

- assurance "volontaires, responsabilité civile extracontractuelle", légalement obligatoire (loi du 03/07/2005) pour tout établissement public ou association faisant appel à des volontaires. L'assurance a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires des dommages corporels ou matériels occasionnés à des tiers par les volontaires.

6.8. Comment réagir rapidement auprès de votre assurance en cas de vol, vandalisme ou sinistre touchant au patrimoine ?

Munissez-vous de la fiche d'inventaire avec une photo avant sinistre et prenez contact rapidement avec votre assurance et le service patrimoine de votre diocèse. Votre assurance doit connaître précisément la nature des dommages afin de réagir rapidement. Par exemple, en cas de dégât des eaux, l'assurance peut faire intervenir un ébéniste ou mettre en place des déshumidificateurs dans les parties touchées de votre église. Le temps que le dossier soit traité, des interventions ponctuelles sont envisageables pour éviter que les dégâts ne s'aggravent.

En cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux) ou vandalisme, les services patrimoine de votre diocèse peuvent vous aider à entreposer sainement les œuvres dans l'attente d'un rapport de l'état de conservation. N'hésitez pas à contacter le service patrimoine de votre diocèse pour une visite sur place.

Pour rappel, en cas de vol, vous devez porter plainte auprès de la police afin de faire circuler la fiche descriptive et augmenter les possibilités de saisie de l'œuvre, notamment sur le marché de l'art (cfr. annexe 8.2.). Le CIPAR est à votre disposition pour réagir rapidement et envoyer toutes les données nécessaires relatives aux fiches d'inventaires de vos objets. Une fiche mémo sur la procédure à suivre en cas de vol est disponible sur le site internet du CIPAR.

6.9. Focus sur le rôle du courtier

Afin d'éviter d'être mal assuré (assurances insuffisantes ou doublon d'assurances), nous vous recommandons de regrouper vos assurances auprès d'un seul et même courtier. Plusieurs courtiers sont spécialisés dans les assurances destinées aux églises. Ayant la gestion complète de votre portefeuille, ce dernier peut vous conseiller au mieux.

Le courtier propose notamment :

- la rédaction du cahier des charges ;
- la consultation de plusieurs compagnies d'assurance ;
- l'analyse des offres reçues ;
- la rédaction du rapport d'attribution ;
- l'assistance en cas de sinistre (pouvoirs de délégation / défense des intérêts de l'assuré) ;
- l'adaptation des contrats en fonction de l'évolution de la législation.

Il est votre relais auprès des compagnies, des experts, de l'administration communale ou des tiers.

Le rôle du courtier est de vous conseiller, de vous proposer les meilleures garanties aux meilleurs prix, de vous assister en cas de sinistre. Le courtier travaille avec diverses compagnies d'assurances, se tient à votre disposition pour déterminer et analyser vos besoins réels et comparer les différentes offres susceptibles de couvrir votre risque.

7/ CONCLUSION

Comment protéger et sécuriser durablement une église paroissiale et son patrimoine ? Le mot-clé est bien évidemment la prévention. Par des mesures et des gestes simples, qui relèvent finalement du bon sens, les risques d'incendie, de dégât des eaux, de vol et de vandalisme peuvent être sensiblement réduits. L'anticipation est également un principe-phare : se préparer aux situations d'urgence permet de mieux gérer les crises, de réagir de façon adaptée sous pression, et d'en atténuer ainsi les conséquences.

Dans cette optique, il est primordial de connaître son patrimoine et son église. Une étape préliminaire indispensable est donc la réalisation d'un inventaire complet et mis à jour régulièrement. Un état des lieux en matière de sécurité doit également être fait : quelles sont les particularités techniques du bâtiment ? De quels équipements dispose-t-il ? Sont-ils conformes aux normes en vigueur ? Sont-ils entretenus régulièrement ? Quelles assurances sont souscrites ? Cette étape, également appelée « analyse de risques patrimonial », permettra de pointer les failles en matière de sécurité. Dans un second temps, des mesures doivent être prises afin de les réduire autant que possible. La réalisation d'un plan d'urgence constitue une autre mesure de prévention indispensable, car il permet de se préparer à gérer efficacement les situations de crise, en prévoyant les mesures et actions à déployer. Outre ces éléments, la sécu-

risation des églises repose avant tout sur du bon sens : un contrôle attentif du bâtiment et de ses installations, une gestion raisonnée des locaux et des équipements, ainsi qu'une maintenance régulière.

La sécurisation est une étape-clé dans la mission de gestion et de conservation du patrimoine religieux qui incombe aux fabriques d'église et aux communes. Cette mission peut parfois s'apparenter à un réel défi, notamment dans ses aspects techniques. C'est pourquoi il est important de ne pas hésiter à faire appel à des professionnels. Le CIPAR, les services diocésains du patrimoine, ainsi que les institutions compétentes en matière de sécurité (services de police, pompiers, conseillers en prévention, assureurs, etc.) peuvent vous aider et vous guider pour mener à bien cette tâche.



La protection et la sécurisation des églises sont indispensables pour continuer à ouvrir les lieux de culte et préserver le patrimoine religieux.

8/ ANNEXES : DOCUMENTS UTILES

8.1. Décret pour la protection du patrimoine mobilier (2016)

PRÉAMBULE

Suite à la suppression de l'arrêté royal du 16 août 1824 par le Décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne relatif à la tutelle sur les fabriques d'église et autres établissements chargés de la gestion du temporel du culte, il est apparu nécessaire de faire prendre au niveau canonique des dispositions minimales pour la protection du patrimoine culturel mobilier.

Il est à remarquer qu'en Flandres, à Bruxelles et en région germanophone, les dispositions de l'arrêté royal de 1824 ont été reprises dans les nouveaux textes ou n'ont pas fait l'objet d'une abrogation. Seule la Région wallonne est dépourvue de protection en ce qui concerne les objets mobiliers du culte et les modifications d'ordonnancement.

Les Évêques en Région wallonne sont donc amenés à suppléer au vide juridique dans cette matière.

DÉCRET

Les fabriques d'église doivent assurer la maintenance et l'entretien du mobilier religieux dont elles sont dépositaires ou propriétaires.

Le mobilier religieux consiste en tout objet destiné à servir au culte et à embellir les lieux de culte (linges, textiles et ornements, vases sacrés, reliquaires, chandeliers, tableaux, peintures, dessins, sculptures, statues, autels, etc.). Cette énumération n'est pas limitative.

Les fabriques d'église en feront l'inventaire et le récolement ainsi que cela est prévu dans le Décret du 30 décembre 1809, article 55.

Aucune aliénation, ni destruction ne pourra être effectuée sans en avoir averti préalablement l'autorité diocésaine sur base d'un courrier descriptif.

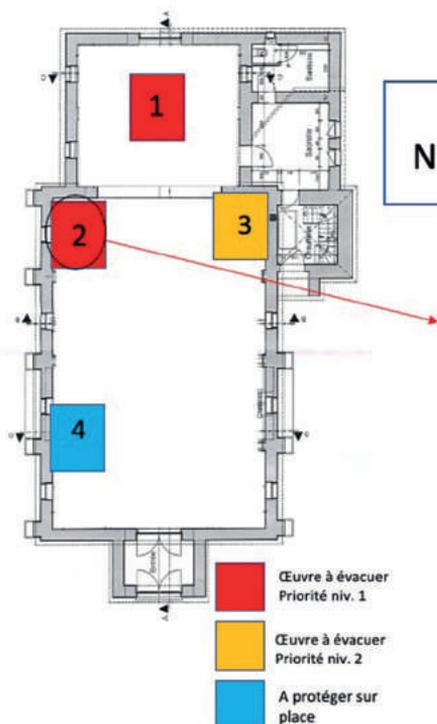
Lors de l'arrivée d'un nouveau desservant dans une paroisse, celui-ci veillera à prendre connaissance de l'inventaire réalisé. Tout desservant évitera, dans l'exercice de sa fonction, de déplacer les objets de culte d'une paroisse à une autre.

Le déplacement du mobilier ou des objets immobilisés (chaire, autels, bancs, etc.) dans les églises devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de l'Évêque ou de son représentant en la matière ; de même, on ne pourra détacher, emporter, aliéner, détruire ou disposer en aucune manière des objets religieux tels que définis ci-avant sans obtenir l'autorisation écrite préalable de l'Évêque ou de son représentant, à moins qu'ils soient la propriété de particuliers. Sont notamment visés : le dépôt dans des musées, le transfert pour restauration, le prêt d'œuvre d'art pour des expositions.

Toute modification d'ordonnancement des lieux de culte doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de l'Évêque ou de son représentant.

Donné à Namur le 28 octobre 2016.
Donné à Tournai le 10 novembre 2016,
Donné à Liège le 11 novembre 2016,
Donné à Malines le 16 novembre 2016,

8.2. Fiche-type d'œuvre individuelle – plan d'urgence



Fiche d'œuvre prioritaire

NOM DE L'ŒUVRE
N° DE L'ŒUVRE SUR LE PLAN



Dessin © Louise Cambier.

Type d'œuvre
N° d'inventaire
Matériaux

Dimensions
Poids (si nécessaire)

Précision sur la localisation

Conseils de décrochage

Conseils de manipulation

Nombre de personnes nécessaire

Matériel nécessaire :

Oui Non

Quoi ?

D'après le *Plan de sauvegarde des biens culturels*, Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France.

8.3. Fiche signalétique et plan de l'édifice

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ÉDIFICE

Nom de l'édifice	
Capacité d'accueil	personnes
Nom et coordonnées des personnes de contact	Nom : Fonction : Coordonnées : Nom: Fonction: Coordonnées:
Particularités techniques: <ul style="list-style-type: none">• Type de chauffage• Locaux à risques• Autres risques (préciser)	
Commentaires	

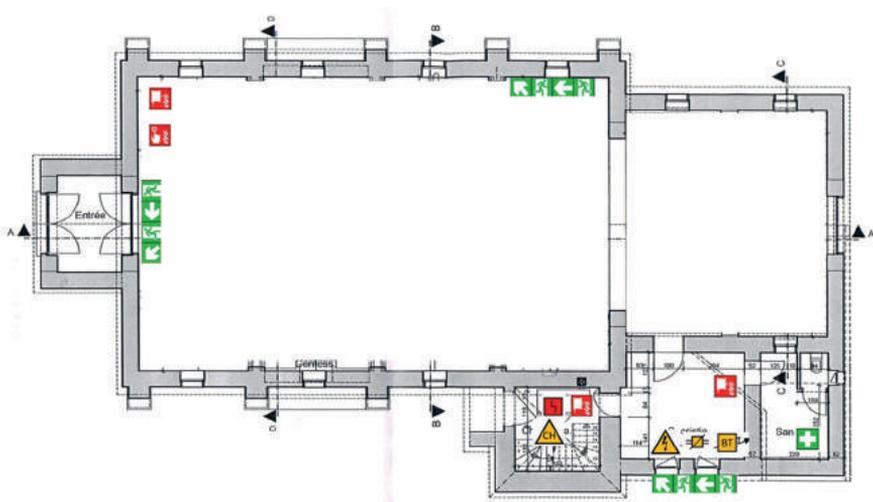
Cette fiche, destinée à faciliter l'action des services d'intervention urgente, doit être affichée à l'entrée de l'édifice.
Ne pas y indiquer d'informations sensibles.

PLAN DE L'ÉDIFICE



Utilisez les pictogrammes ci-dessus pour légender vos plans, en fonction de votre situation et des informations essentielles à signaler (porte coupe-feu, RIA, accès, etc.). Ces informations ne sont pas toutes nécessaires, gardez à l'esprit qu'elles doivent servir aux pompiers en cas d'intervention.

Exemple de plan d'édifice légendé à insérer dans le plan d'urgence :



D'après le *Plan de sauvegarde des biens culturels*, Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France.

8.4. Formulaire à compléter en cas de vol

En cas de vol d'un objet patrimonial, il est primordial de porter plainte. La police vous demandera de fournir des renseignements destinés à compléter le formulaire ci-dessous. Il répond à des normes européennes (Object ID), afin de correspondre à une procédure standardisée qui est destinée à identifier facilement les objets volés et permettre ainsi de les retrouver. Retrouvez ce formulaire en version PFD sur www.cipar.be.



Police
police
federaal
francise

Direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée
djsec.art@police.belgium.eu

3

FORMULAIRE OBJECT ID

1 Type d'objet d'art
Peinture, sculpture, horloge, masque, ... ?

2 Matériel et techniques
Laiton, bois, huile sur toile? Sculpté, moulé, gravé à l'eau-forte?

3 Dimension
Unité de mesure, p.ex. cm ou pouce.
A quoi correspondent les dimensions données: hauteur, largeur, profondeur, diamètre ?

4 Annotations
Signature, dédicace, titre, marque de fabrication, cachet d'authenticité, marque de propriété

5 Marques distinctives
Caractéristiques particulières, comme dommages subis, réparations, erreur de fabrication.

6 Objet / Titre de l'œuvre
Nom connu ou mot clé qui peut aider à l'identification

7 Coordonnées de l'artiste / du fabricant
Nom de l'artiste, p.ex. Picasso, année de naissance et de décès
Nom du fabricant, p.ex. Tiffany, Cartier

8 Description de la représentation
Description de l'illustration, p.ex. paysage, scène de combat, femme, nature morte avec fleurs

9 Date ou période

Date de fabrication (p.ex.: fin de la période du bronze, début du 17ème siècle ou 1893)
ou années de naissance et de décès de l'artiste

10 Provenance

Origine/Acquisition de l'objet, p.ex. galerie, vente aux enchères, atelier, héritage .

11 Estimation

Valeur d'acquisition:

La valeur d'acquisition = prix d'achat conformément à la facture de la galerie, ou décompte de la vente aux enchères y compris les impôts et autres frais à charge du propriétaire.

Valeur marchande actuelle, en date du

La valeur marchande actuelle = estimation faite sur base des prix de vente actuels, suivant Artnet, ARTPRICE , ADEC, MEYER e.a.

12 Numéro d'inventaire

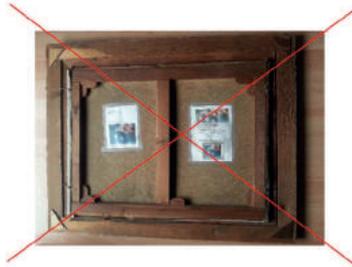
Numéro attribué dans l'inventaire du propriétaire / du collectionneur

13 Date de rédaction de ce document

14 Photo

joindre un photo de l'objet , de préférence en JPG pour la base de données. Les formats PNG, GIF ou BMP sont autorisés mais pas le PDF.

Ce document est à placer en lieu sûr et ne doit pas être accessible aux personnes non concernées.



8.5. Check-lists assurances

CHECK-LIST POUR VÉRIFIER LES ASSURANCES PATRIMOINE DE VOTRE ÉGLISE

■ Propriété du bâtiment :

- la commune indéterminé la fabrique
- Propriété partagée comme suit :

■ Contrat d'assurance incendie pour le bâtiment pris par :

- la commune la fabrique

■ Contrat d'assurance contenu pour le patrimoine pris par :

- la commune la fabrique

■ Inventaire du patrimoine de l'église :

- Fait Fait mais non mis à jour (daté de plus de 5 ans)
- À faire Sous forme :

■ Inventaire des pièces remarquables de l'église requérant une assurance particulière :

- Fait Fait mais non mis à jour (daté de plus de 5 ans)
- À faire Sous forme :

■ L'orgue est repris dans :

- L'assurance contenu L'assurance bâtiment Indéterminé
- La valeur reprise dans le contrat est de :

■ Les vitraux sont repris dans :

- L'assurance contenu L'assurance bâtiment Indéterminé

■ Les autels sont repris dans :

- L'assurance contenu L'assurance bâtiment Indéterminé

■ **Les confessionnaires sont repris dans :**

- L'assurance contenu L'assurance bâtiment Indéterminé

■ **La chaire de vérité est reprise dans :**

- L'assurance contenu L'assurance bâtiment Indéterminé

■ **Le chemin de croix est repris dans :**

- L'assurance contenu L'assurance bâtiment Indéterminé

CHECK-LIST DES ASSURANCES DE VOTRE ÉGLISE

Type de contrat	Compagnie	Numéro de police	Échéance	Prime annuelle
Accidents de travail				
Incendie église				
Incendie autres				
RC Objective				
RC fabrique d'église avec extension à la loi du 03/07/2005 « volontaires »				
Droit commun				
RC dirigeants FE				
Incendie contenu premier risque général				
Incendie contenu assurance tous risques annuelle spécifique				

8.6. Protéger et sécuriser son église: questionnaire d'auto-évaluation

Église :

Fabrique :

Questionnaire complété par :

Date :

MODE D'EMPLOI

Ce questionnaire est un outil d'auto-évaluation destiné aux gestionnaires des églises paroissiales. Son utilisation est accessible à tous et ne requiert aucune connaissance particulière. Le but est d'aider à évaluer objectivement le degré de sécurisation du bâtiment et du patrimoine qui y est conservé, et de mettre en évidence les lacunes et points d'attention à améliorer.

Il s'agit d'un outil de travail, destiné à être imprimé, complété sur le terrain, annoté, et qui doit surtout être revu et évoluer dans le temps.

Le questionnaire est divisé en plusieurs parties :

- documents à vérifier ;
- incendies ;
- dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme ;
- vie et entretien de l'église.

Chaque partie comporte plusieurs tableaux, chacun constitué de trois colonnes. La première reprend les questions, la seconde des propositions de réponses et la troisième est destinée aux commentaires et remarques éventuels.

Il faut répondre à chaque question en entourant la proposition correspondante (oui ou non), et en justifiant au besoin la réponse par un commentaire ou une observation. Si vous n'êtes pas concerné par une question, n'entourez aucune proposition et n'en tenez pas compte. Les réponses en gras représentent les situations idéales : lorsque vous avez sélectionné l'autre possibilité, cela signifie qu'il s'agit d'éléments à améliorer. Vous trouverez des explications et pistes d'amélioration dans les chapitres précédents.

Ce questionnaire d'auto-évaluation est une libre adaptation par le CIPAR de l'ouvrage suivant : G. Rager, *La conservation des objets mobiliers dans les églises. Outil*

d'auto-évaluation, Paris, Ministère de la culture et de la communication, direction de l'architecture et du patrimoine, 2004¹.



BON À SAVOIR :

Retrouvez ce questionnaire en version électronique sur le site internet du CIPAR : www.cipar.be.
Le questionnaire en ligne vous permettra de calculer facilement votre score sécurité.

DOCUMENTS À VÉRIFIER

La fabrique dispose-t-elle des documents en question ? Entourez la bonne proposition.

Document	État actuel	Commentaires
Plan de l'église	Oui Non	
Certificat de conformité électrique	Oui Non	Date de la dernière révision :
Attestation d'entretien du chauffage	Oui Non	Date de la dernière révision :
Contrat d'assurance "bâtiment"	Oui Non	Date de la dernière version du contrat :
Contrat d'assurance "contenu"	Oui Non	Date de la dernière version du contrat :
Certificat de conformité du système d'alarme Est-il certifié INCERT ?	Oui Non	Date de la dernière révision :

¹ Accessible en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-guides/Outil-d-auto-evaluation-La-conservation-des-objets-mobiliers-dans-les-eglises> (dernière consultation le 14 février 2022).

Plan d'urgence	Oui Non	Date de la dernière mise à jour :
Plan d'évacuation pour les personnes	Oui Non	Lieu d'affichage :

De quand date la dernière restauration globale du bâtiment ? Préciser le type d'intervention(s).	Date : Interventions :
Dans quel état général se trouve le bâtiment ?	Bon – Moyen – Mauvais Justification :

1. Incendies

1.1 DÉPART D'INCENDIE

Foudre	État actuel	Commentaires
Le clocher/la tour dispose-t-il/elle d'un paratonnerre ?	Oui Non	

Si oui, l'installation électrique est-elle protégée par un parafoudre ?	Oui Non	
Ces installations sont-elles entretenues régulièrement par une entreprise spécialisée ?	Oui Non	

Installations électriques	État actuel	Commentaires
Les installations vous paraissent-elles vétustes ? Vieux tableaux, fils à gaines de tissu ou métalliques, ...	Oui Non	
Des aspects de l'installation vous semblent-ils problématiques ? Exemples : - Des multiprises se trouvent-elles dans des endroits poussiéreux ? - Utilisez-vous des lampes halogènes ? - Y a-t-il des traces d'humidité proches des installations ? Des allonges, multiprises ou des adaptateurs sont-ils employés ?	Oui Non	Date de la dernière révision :

Installations électriques	État actuel	Commentaires
Les fusibles sont-ils systématiquement coupés lorsque l'église n'est pas utilisée ?	Oui Non	Date de la dernière révision :
Les installations électriques ont-elles été déclarées en conformité il y a moins de 5 ans ?	Oui Non	Date de la dernière version du contrat :

Installations de chauffage	État actuel	Commentaires
L'installation est-elle régulièrement contrôlée par une entreprise spécialisée ? - Si chaudière à mazout/ combustible solide : est-elle contrôlée tous les ans ? - Si chaudière au gaz (puissance > 100 kW) : est-elle contrôlée tous les deux ans ? - Si chaudière au gaz (puissance <= 100 kW) : est-elle contrôlée tous les trois ans ?	Oui Non	Type de chaudière :
Utilisez-vous des chauffages à radiant? Si oui, se trouvent-ils à bonne distance des matériaux inflammables de l'église ?	Oui Non	
Vérifie-t-on régulièrement les fixations de ces appareils ?	Oui Non	

Utilisez-vous des chauffages d'appoint alimentés par des bouteilles de gaz indépendantes ?	Oui Non	
L'éventuel local hébergeant l'installation électrique et la chaufferie est-il utilisé à des fins de rangement ?	Oui Non	

Cierges et bougies	État actuel	Commentaires
Les supports des luminaires sont-ils parfaitement stables ?	Oui Non	
Le support des cierges et bougies se trouve-t-il à proximité de mobilier inflammable (bois, stuc, toile) ?	Oui Non	
La personne chargée de fermer l'église éteint-elle systématiquement les bougies et les cierges ?	Oui Non	

Prévention générale	État actuel	Commentaires
Des pictogrammes (issues de secours, interdiction de fumer, emplacement des extincteurs) sont-ils disposés à des endroits stratégiques (sorties, etc.) ?	Oui Non	
Un éclairage de sécurité est-il installé dans l'église ?	Oui Non	

Les extincteurs sont-ils bien visibles et accessibles ?	Oui Non	
Disposez-vous d'un extincteur dans les locaux sensibles (locaux techniques, chaufferie, etc.) ?	Oui Non	
Le dernier contrôle a-t-il eu lieu il y a moins d'un an ?	Oui Non	
Est-ce que des responsables sont aptes à utiliser un extincteur (fabriciens, desservants, sacristains, etc.) ?	Oui Non	

1.2 PROPAGATION DES INCENDIES

Bâtiment	État actuel	Commentaires
L'église est-elle munie d'une charpente apparente ou lambrissée ?	Oui Non	
L'église est-elle revêtue de lambris en bois ?	Oui Non	

Combles, tribunes, etc.	État actuel	Commentaires
<p>Les combles sont-ils entretenus régulièrement ?</p> <p>Les feuilles mortes, résidus de nids et autres sont-ils évacués régulièrement ?</p>	<p>Oui</p> <p>Non</p>	
<p>Les combles, le jubé et leurs accès sont-ils encombrés ?</p>	<p>Oui</p> <p>Non</p>	

Objets encombrants et produits inflammables	État actuel	Commentaires
<p>Les armoires et les coffres sont-ils rangés régulièrement ? Contiennent-ils des produits inflammables ? Les objets courants inutilisés sont-ils évacués régulièrement ?</p>	<p>Oui</p> <p>Non</p>	
<p>Les produits d'entretien inflammables sont-ils enfermés dans un espace dédié, loin de toute source de feu ?</p>	<p>Oui</p> <p>Non</p>	
<p>Entreposez-vous les résidus de cierges consumés dans l'église ?</p>	<p>Oui</p> <p>Non</p>	

1.3 MESURES EN CAS D'INCENDIE

Les secours	État actuel	Commentaires
Les voisins disposent-ils d'une liste de contacts en cas d'incendie ?	Oui Non	
L'arrivée des véhicules de secours peut-elle se faire sans entraves ?	Oui Non	
La fabrique a-t-elle convenu un arrangement concret avec les pompiers pour qu'ils puissent accéder facilement à l'église ?	Oui Non	

2. Dégâts des eaux

2.1 RISQUES DE PÉNÉTRATION D'EAU

Sols et sous-sols	État actuel	Commentaires
L'église est-elle située en zone inondable ?	Oui Non	
L'église a-t-elle été construite sur un terrain en pente ?	Oui Non	
L'église dispose-t-elle d'une cave ou d'une crypte ?	Oui Non	

Toitures	État actuel	Commentaires
L'église est-elle entourée d'arbres de haute futaie pouvant menacer la toiture en cas de chute ou de vents violents ?	Oui Non	
Le couvrement de la toiture de l'église est-il en mauvais état ? Des tuiles ou ardoises sont-elles manquantes ?	Oui Non	
Remarquez-vous la présence de mousse ou de végétation sur le toit ?	Oui Non	
Les solins sont-ils cassés ou présentent-ils des fissures ?	Oui Non	
Les corniches présentent-elles des fuites ?	Oui Non	
Les chéneaux et les descentes sont-ils vérifiés sur base annuelle par une entreprise spécialisée ?	Oui Non	
Connaissez-vous la voie d'évacuation ou de stockage des eaux de pluie, même sous terre ?	Oui Non	

Murs	État actuel	Commentaires
Les murs extérieurs sont-ils fissurés ?	Oui Non	
Des éléments sont-ils appuyés en permanence contre les murs extérieurs (bac de compostage, etc.) ?	Oui Non	
Les joints ou l'enduit des murs extérieurs ont-ils tendance à se dégrader ?	Oui Non	
Voyez-vous de la végétation se développer sur la façade ?	Oui Non	
Les murs intérieurs présentent-ils des taches d'humidité ?	Oui Non	

Fenêtres et vitraux	État actuel	Commentaires
Constatez-vous des dégâts au niveau du verre (éclats, trous, fissures, etc.) ?	Oui Non	
Le joint entre la fenêtre/le vitrail et le mur est-il étanche ?	Oui Non	

Canalisations	État actuel	Commentaire
L'alimentation en eau est-elle interrompue en hiver durant les périodes de gel ?	Oui Non	

2.2 REPÉRAGE DES INFILTRATIONS ET CONDENSATION

Bâtiment	État actuel	Commentaires
Observez-vous des infiltrations au niveau des combles ?	Oui Non	
Apercevez-vous des traces de ruissellement au niveau des murs ?	Oui Non	
Le bas des murs est-il plus sombre? Présente-t-il des auréoles, des taches colorées, ou des enduits et des boiseries dégradées ?	Oui Non	
Des flaques d'eau apparaissent-elles sur le sol de l'église ?	Oui Non	
Des ruissellements ont-ils été observés sous les fenêtres ou verrières ?	Oui Non	
Avez-vous aperçu des traces d'humidité à proximité des conduites : peinture écaillée ; auréoles, etc. ?	Oui Non	
Observez-vous des moisissures au niveau du bâtiment (plafonds, charpentes, murs) ?	Oui Non	

Mobilier	État actuel	Commentaire
Est-ce que les objets et les meubles sont humides (film d'humidité ou texture moite) ?	Oui Non	
Apercevez-vous des traces de moisissures (points noirs, matière blanche pulvérulente, filaments, etc.) ?	Oui Non	
Apercevez-vous des taches de corrosion active sur les pièces en métal ?	Oui Non	

3. Vol et vandalisme

3.1 ENVIRONNEMENT

Situation de l'église	État actuel	Commentaires
L'église se situe-t-elle dans un endroit isolé ?	Oui Non	
Les voisins sont-ils vigilants en cas de problèmes (potentiels vols, sinistres, vandalisme, etc.) ?	Oui Non	Si oui, savent-ils qui contacter ?
Existe-t-il des endroits où il est possible de se cacher aux abords de l'édifice (buissons, annexe accolée à l'église, abri de jardin, etc.)?	Oui Non	

Gestion des clés	État actuel	Commentaires
Connaissez-vous le nombre de jeux de clés existant ?	Oui Non	
Savez-vous où se trouvent les différents jeux ?	Oui Non	
Les clés sont-elles dotées d'étiquettes identifiant ce qu'elles ouvrent?	Oui Non	
Des clés sont-elles cachées dans l'église à proximité de ce qu'elles ouvrent ?	Oui Non	
Les clés de l'église sont-elles parfois confiées à des personnes externes ?	Oui Non	

Portes	État actuel	Commentaires
L'accès principal est-il fermé à l'aide d'au moins deux points de fermeture ? (Au moins une serrure et un point d'ancrage au sol)	Oui Non	
Les serrures sont-elles sécurisées ?	Oui Non	
La menuiserie présente-t-elle des dégradations ?	Oui Non	
Les accès vétustes sont-ils condamnés ?	Oui Non	

Les entrées secondaires sont-elles uniquement ouvrables de l'intérieur ?	Oui Non	
Les entrées secondaires sont-elles sécurisées à l'aide d'une barre de bâclage ?	Oui Non	
Y a-t-il des issues de secours ? S'ouvrent-elles bien de l'intérieur ?	Oui Non	
Les entrées sont-elles protégées par un système d'alarme ?	Oui Non	
Les entrées sont-elles surveillées par des caméras ?	Oui Non	

Fenêtres et vitraux	État actuel	Commentaires
Les fenêtres et les vitraux sont-ils protégés (grilles ou vitres en plexiglass anti-projection) ?	Oui Non	
Des objets (orfèvrerie, œuvres de petites dimensions, etc.) sont-ils visibles derrière les fenêtres de la sacristie ?	Oui Non	
Existe-t-il des fenêtres/vitraux non protégés par des dispositifs sécurisés et facilement accessibles ?	Oui Non	

Des bâtiments (salles de fête, bureaux, etc.) communiquent-ils avec l'église par une ouverture non protégée ?	Oui Non	
---	-------------------	--

3.2 POINTS SENSIBLES À SURVEILLER

Bâtiment	État actuel	Commentaires
Les portes menant de la sacristie ou autre local vers le chœur sont-elles fermées à clé par une serrure sécurisée ?	Oui Non	
La sacristie contient-elle un coffre-fort sécurisé ?	Oui Non	
Les armoires de la sacristie sont-elles sécurisées (fermées à clé, système de verrou, etc.) ?	Oui Non	

Tabernacle	État actuel	Commentaires
La vaisselle liturgique dans le tabernacle a-t-elle une valeur patrimoniale ?	Oui Non	
La clé du tabernacle reste-t-elle posée à proximité ?	Oui Non	

Tronc à offrandes	État actuel	Commentaires
Le tronc est-il vidé régulièrement ?	Oui Non	Si oui, à quelle fréquence ?
L'argent contenu dans le tronc est-il conservé en un lieu sécurisé ?	Oui Non	
Le tronc est-il fermé de manière sécurisée (verrou, cadenas, etc.) ?	Oui Non	

Local technique	État actuel	Commentaires
Si une antenne téléphonique est implantée dans l'église, l'accès au local technique se fait-il par l'extérieur et est-il isolé du reste du bâtiment?	Oui Non	

3.3 OBJETS

Sculptures (statues, retables sculptés, chemin de croix, etc.)	État actuel	Commentaires
Les sculptures aisément manipulables sont-elles placées à plus de 2,15 m du sol ?	Oui Non	
Les statues disposent-elles d'un système de fixation ?	Oui Non	Si oui, quel est le système de fixation employé ?

Tableaux (retables peints, chemin de croix, etc.)	État actuel	Commentaires
Les tableaux aisément manipulables sont-ils placés à plus de 2,15 m du sol ?	Oui Non	
Les tableaux sont-ils fixés par des attaches murales sécurisées ?	Oui Non	

Orfèvrerie	État actuel	Commentaires
Les objets d'orfèvrerie sont-ils rangés dans un coffre-fort ou une armoire sécurisée ?	Oui Non	S'ils sont conservés dans un coffre, celui-ci est-il situé dans l'église ou à la banque ?
Les clés du coffre-fort sont-elles conservées hors de l'église ?	Oui Non	

Matériel audio-visuel	État actuel	Commentaires
Le matériel est-il rangé dans une armoire ou un endroit fermé à clef ?	Oui Non	

3.4 VITRINES

Vitrines	État actuel	Commentaires
Y a-t-il des objets conservés dans une vitrine sécurisée ?	Oui Non	Si oui, indiquer le nombre de vitrines : Si oui, quel type d'objet ?
Sont-elles dotées d'un système d'alarme et/ou de caméras de surveillance ?	Oui Non	

4. VIE ET ENTRETIEN DE L'ÉGLISE

Vie quotidienne	État actuel	Commentaires
Des offices ont-ils lieu chaque semaine ?	Oui Non	
Est-ce qu'un tour de ronde est effectué après chaque événement (célébrations religieuses, concerts, etc.) ?	Oui Non	
Des rondes hebdomadaires sont-elles organisées en dehors des jours de célébration ?	Oui Non	
Quand elle est ouverte, l'église est-elle dotée d'une ambiance sonore ?	Oui Non	

Entretien	État actuel	Commentaires
L'église est-elle nettoyée régulièrement ?	Oui Non	À quelle fréquence ?
L'église est-elle nettoyée à grandes eaux près du mobilier en bois (stalles, lambris, confessionnaux, etc.) ?	Oui Non	
Les espaces et meubles de rangement sont-ils régulièrement entretenus (armoires, penderies, étagères, etc.) ?	Oui Non	
Les locaux (en particulier la sacristie) sont-ils aérés régulièrement ?	Oui Non	
Du mobilier religieux (confessionnaux, arrière des retables et autels monumentaux, etc.) est-il utilisé comme espace de rangement ?	Oui Non	

Travaux	État actuel	Commentaires
En cas de travaux, les corps de métier ont-ils recours à l'installation électrique de l'église pour alimenter leur matériel ?	Oui Non	
Les travaux impliquent-ils des flammes ou un dégagement de chaleur (soudage, meulage, fixation à point chaud) ?	Oui Non	

Si oui, un permis de feu a-t-il été établi ?	Oui Non	
Les travailleurs ont-ils à disposition des moyens d'extinction de feu adéquats ?	Oui Non	
Des rondes/ une surveillance sont-elles prévues en cas de travaux (risque de vols, d'incendie, rangement, etc.) ?	Oui Non	
Les objets à valeur patrimoniale importante sont-ils évacués en cas de travaux ?	Oui Non	

Évènements exceptionnels	État actuel	Commentaires
Des sons et lumière ou des feux d'artifices ont-ils parfois lieu à proximité de l'église ?	Oui Non	À quelle fréquence ?
En cas de manifestation culturelle, les services d'incendie en sont-ils informés ?	Oui Non	
Un protocole de prévention des incendies et de sécurité a-t-il été rédigé et communiqué aux responsables ?	Oui Non	

9/ BIBLIOGRAPHIE

C. AN TOMARCHI *et al.* (coord.), *Patrimoine en péril. Évacuation d'urgence des collections du patrimoine*, traduit par R. Payet, Paris, UNESCO/ICCROM, 2016.

J. DANCKERS, D. STEVENS, A.-C. OLBRECHTS, *Erediensten : veiligheidszorg voor parochiekerken*, Bruges, Vandenbroele, 2018.

N. HAYASHI-DENIS *et al.* (dir.), *Guide sur la protection du patrimoine culturel. T.6. La sécurisation du patrimoine d'intérêt religieux*, Paris, UNESCO, 2012.

ICC et ICCROM, *La méthode ABC pour appliquer la gestion des risques à la préservation des biens culturels*, Ottawa, Institut Canadien de Conservation, 2016.

C. MERLEAU-PONTY (dir.), *Du lieu de culte à la salle de musée. Muséologie des édifices religieux*, Paris, l'Harmattan, 2017 (Patrimoines et Sociétés).

G. VAN DER BIESEN (éd.), *La lutte contre le vol d'œuvres d'art. Rapport d'information du 15 juin 2018*, Bruxelles, Sénat, 2018.

Ressources en ligne

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Tableau de tri des archives des fabriques d'église et des paroisses, Bruxelles*, Archives générales du Royaume, 2016 [https://www.arch.be/ViewerJS/?startpage=0#../pdf/fs_web_pub/P5606/EP5606.pdf].

ARCHIVES DE L'ÉTAT EN BELGIQUE, *Conservation des archives en papier* [<http://www.arch.be/index.php?l=fr&m=fonctionnaire&r=faq-gestion-desdocuments&p=conservation-des-archives-en-papier#10>].

P. BÉVAL (dir.), *Sécurité des biens culturels. Guide d'information à l'usage des propriétaires publics et privés. De la prévention du vol à la restitution de l'objet volé*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 2010 [<https://www.culture.gouv.fr/content/download/27591/229897>].

CENTRE DE CONSERVATION DU QUÉBEC, *Les biens d'église : conservation et entretien du patrimoine mobilier*, Ottawa, Centre de Conservation du Québec et Conseil du patrimoine religieux du Québec, 2001 [<https://www.ccq.gouv.qc.ca/index-id%3d111.html>].

C2RMF, *Le plan de sauvegarde des biens culturels* [<https://c2rmf.fr/le-plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>].

M. DAL FALCO et J.-M. MERCANTINI, *Guide d'accompagnement à l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des plans de sauvegarde des biens culturels. Le risque inondation*, BnF, 2018 [https://www.bnf.fr/sites/default/files/201904/PU_guide%20plan%20de%20sauvegarde%20inondation.pdf].

ECCLESIASTICAL INSURANCE OFFICE, *Church Security. Guidance Notes*, Gloucester, Ecclesiastical, 2016 [<https://www.ecclesiastical.com/documents/church-security-guidance-notes.pdf>].

E. FÉAU et N. LE DANTE, *Vade-mecum de la conservation préventive*, Paris, C2RMF, Ministère de la Culture et de la Communication, 2013 [accessible en ligne sur https://c2rmf.fr/sites/c2rmf/files/vademecum_cc.pdf].

ICC, « Mesures d'urgence pour les établissements culturels. 1. Introduction. 2. Détermination et réduction des risques », dans *Notes de l'ICC*, 14/1 et 14/2, Ottawa, 1995 [<https://www.canada.ca/fr/institut-conservation/services/publicationsconservation-preservation/notes-institut-canadien-conservation.html>].

ICC, « Agents de détérioration », dans *ICC*, 2017 [<https://www.canada.ca/fr/institut-conservation/services/agents-deterioration.html#shr-pg0>].

ICC et ICCROM, *Guide de gestion des risques appliquée au patrimoine culturel*, Italie, ICCROM, 2019 [<https://www.iccrom.org/publication/guide-riskmanagement>].

G. RAGER, *La conservation des objets mobiliers dans les églises. Outil d'auto-évaluation*, Paris, Ministère de la culture et de la communication, direction de l'architecture et du patrimoine, 2004 [<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-guides/Outil-d-auto-evaluation-La-conservation-des-objets-mobiliers-dans-les-eglises>].

A. TANDON (éd.), *Aide d'urgence au patrimoine culturel en temps de crise. 1. Manuel de référence*, Amsterdam/Rome, ICCROM et Fondation Prince Claus, 2020 [<https://www.iccrom.org/it/file/4275/download?token=nXgHEck1>].

J. TÊTREULT, « Fire risk assessment for collections in museums », *J. ACCR*, 33, 2008, p. 3-21 [https://www.researchgate.net/publication/228905911_Fire_risk_assessment_for_collections_in_museums].

Cadre législatif

Décret impérial napoléonien du 18 décembre 1809 : <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/1809/12/30/1809123054/1809/12/30>.

Les formulaires de l'AWAC : <http://www.awac.be/index.php/guichet-technique/agrements/chauffagistes>.

Brochure « Vous possédez une caméra de surveillance ? Trois gestes à ne pas manquer » : <https://www.besafe.be/fr/publications/brochure-vous-possédez-une-camerade-surveillance-trois-gestes-a-ne-pas-manquer>.

Formulaire en ligne pour la déclaration d'une caméra-surveillance : <https://www.police.be/5341/fr/questions/camera-de-surveillance/comment-declarerune-camera-de-surveillance>.

10/ RESSOURCES UTILES

Institutions patrimoniales

IRPA (*Institut royal du Patrimoine artistique*)

Parc du Cinquanteaire 1, 1000 Bruxelles – Tél. 02 739 67 11 – info@kikirpa.be
Pour l'aide aux recherches dans la photothèque : infotheque@kikirpa.be
Pour accéder à la base de données d'inventaires en ligne :
http://balat.kikirpa.be/search_photo.php

APROA (*Association professionnelle de conservateurs-restaurateurs d'œuvres d'art*)

<http://aproa-brk.org/>

Comité belge du Bouclier Bleu (*protection du patrimoine culturel en cas de catastrophe ou de conflit*)

Parc du Cinquanteaire 1, 1000 Bruxelles – blueshieldbelgium@gmail.com
<https://blueshieldbelgium.be>

AWaP (*Agence Wallonne du Patrimoine*) (*pour le patrimoine immobilier classé*)

Rue du Moulin de Meuse 4, 5000 Namur (Beez)
<https://agencewallonedupatrimoine.be/>

Fédération Wallonie-Bruxelles (*pour le patrimoine mobilier classé*)

Boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles

Claude Vandewattyne (Responsable du secteur du patrimoine culturel mobilier) –
claude.vandewattyne@cfwb.be – Tél. 02 413 22 51

Géraldine Jaffré (Restauratrice conseil) – geraldine.jaffre@cfwb.be – Tél. 02 413 20 72

Experts sécurité

Numéros d'urgence :

Pompiers : 112

Police : 101

Pour ce qui concerne la déclaration de caméra de surveillance, contacter le helpdesk au 02 73 94 28 ou helpdeskcamera@eranova.fgov.be.

11/ COLOPHON

Cette publication a été réalisée par le CIPAR asbl (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux).

Conception graphique : Stéphanie Braeckman.

Coordination : Elise Philippe.

Rédaction : Hélène Cambier, Vinciane Groessens, Déborah Lo Mauro, Charles Melebeck, Maura Moriaux, Elise Philippe et Christian Pacco. Avec une contribution de Claude Dejaie.

Merci aux relecteurs : Estelle De Bruyn (KIK-IRPA), Laura Debry (KIK-IRPA), Marjolijn Debulpaep (KIK-IRPA), Claude Dejaie (expert assurances indépendant), Michel Dokens (Adesio), Philippe Joris, Marie-Thérèse Philippe-Marlier, Catherine Naomé (Évêché de Namur), Florence Rasseneur (Inspection du Hainaut – CI Assurances), Lucas Verhaegen (Police Fédérale et Comité Belge du Bouclier Bleu).

Illustrations : © Allilalu

Merci à Éric de Crayencour, Alain Gueur, Alexandre Jaupart, Philippe Joris, Philippe Lejeune et la fabrique d'église de Cordes pour avoir permis d'utiliser leurs photographies.

Les photos non créditées sont du CIPAR ou sont libres de droit.

Le Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux (CIPAR asbl) est une ASBL fondée par les quatre évêchés francophones de Belgique dans le but de coordonner leurs efforts en matière de protection, de conservation, de recensement et de valorisation du patrimoine religieux.

www.cipar.be

CIPAR, Rue de l'Évêché 1, 5000 Namur

CIPAR ASBL

Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux

Place du Palais de Justice 3, 5000 Namur

Tél. 081 25 10 80 – 0478 63 66 42

Email : info@cipar.be

ÉVÊCHÉ DE LIÈGE

Service diocésain du patrimoine

Rue des Prémontrés 40, 4000 Liège

Tél. 0473 78 81 55

Email : patrimoine@evechedeliège.be

ÉVÊCHÉ DE NAMUR

Service diocésain du patrimoine

Place du Palais de Justice 3, 5000 Namur

Tél. 081 25 10 80

Email : patrimoine@diocesedenamur.be

ÉVÊCHÉ DE TOURNAI

Service diocésain Art, Culture et Foi

Place de l'Évêché 1, 7500 Tournai

Tél. 0470 10 24 68

Email : acf@evechetournai.be

ARCHEVÊCHÉ DE MALINES-BRUXELLES

Service des Fabriques d'église et AOP

Centre pastoral du Vicariat du Brabant wallon

Chaussée de Bruxelles 67, 1300 Wavre

Tél. 010 23 52 64

Email : laurent.temmerman@diomb.be



© Allitalu



Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux



Avec la collaboration de :



Avec le soutien de :

